PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée, via la plateforme iXBus fournie par le prestataire SRCI, aux conseillers municipaux le 23 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés le 23 avril 2026.

Etaient présents : M. Franck VERNIN (Au point n°19, M. le Maire a assisté à la présentation du diaporama puis s'est retiré de la salle à 20h50 au moment des discussions puis du vote et a repris sa place après le vote à 21h13), M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Stéphanie GUY à Mme Ouda BERRADIA, Mme Aurélie DURAND à Mme Maggy PIRET, M. Richie BAKALA MATETA à M. Neima TOUNKARA, M. Valentin BAYOUD à M. Fabien FOSSE, Mme Yasmine GUENDOUZ à Mme Maxelle THÉVENIN, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI, Mme Anna Priscille NYEMB WEA à M. Denis DIDIERLAURENT
Etait excusé non représenté : M. Erwann MOSSOT
A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 33
Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 24 + 8
Membres du Conseil Municipal excusés non représentés : 1

Ordre du jour :
INTRODUCTION
1 - Désignation du secrétaire de séance
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026
FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET VIE ECONOMIQUE
3 - Décisions prises par M. le Maire du 10 avril au 13 avril 2026
4 - Conditions d'exercice du droit à la formation des élus durant le mandat
5 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
6 - Commission d'Appel d'Offres (CAO) : élection des membres
7 - Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : élection des membres
8 - Mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), fixation de sa composition et désignation des membres
9 - Délégation donnée au Maire pour saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
10 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils de quartier
11 - Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement – Désignation du membre de l'Assemblée Spéciale et du représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires
12 - Modification du tableau des effectifs
13 - Création d'un Comité Social Territorial (CST) local commun à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
14 - Création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) commune à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
15 - Remise gracieuse

16 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
17 - Approbation du Compte de gestion 2025
18 - Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2025
19 - Présentation du Compte administratif 2025
20 - Affectation de résultats du Compte administratif 2025
21 - Vote des taux 2026 des contributions directes
22 - Budget principal 2026 – Ajustement de la provision pour créances douteuses
23 - Vote du Budget Primitif 2026

VIE LOCALE

24 - Octroi d'une subvention forfaitaire pour le renouvellement du matériel des associations sportives Le Mée Sports Muay Thaï, Le Mée Sports Gymnastique, Le Mée Sports Tennis de table
25 - Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association Dons du Son et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre d'accompagnements artistiques des jeunes Méens
26 - Convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine dans le cadre du spectacle « Marco Polo et la princesse de Chine » le 7 juin 2026, salle Michel Dauvergne – Le Mas
27 - Subventions aux coopératives scolaires
28 - Convention Pass Engagement Citoyen – Convention auto-écoles

VIE SOCIALE

29 - Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Renouvellement convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 – Crèche collective Diabolo et crèche familiale Ribambelle

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

30 - Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) par adhésion des Communes de Cesson et Sammeron
31 - Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques (SDESM) – Rue de l'Eglise
32 - Acquisition des lots de copropriété n° 135, 136, 198, 199, 200, 201, 228, 229, 230, 231, 232 et 234 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99 – Local commercial, réserve et parkings
33 - Acquisition des lots de copropriété n° 6, 28, 214 et 215 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99 – Local commercial, réserve et parkings
34 - Cession d'une maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328
35 - Cession de la parcelle cadastrée BY 332/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1 - Lot n° 2 du lotissement communal
36 - Questions diverses

2026DCM-04bis-10 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 16**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme Maxelle THEVENIN en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

2026DCM-04bis-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2026DCM-04bis-30 – Décisions prises par M. le Maire du 10 avril au 13 avril 2026

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 9 avril 2026 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

⇒ 2026DM-04-147, De conclure un **contrat de prestation de service** entre Simplicity Music et la Commune du Mée-sur-Seine, en vue du **concert de reggae** du groupe SEENTHYA, le samedi 11 avril 2026 au Mée-sur-Seine (Chaudron), dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Simplicity Music et la commune du Mée-sur-Seine, en vue du concert de reggae du groupe SEENTHYA, le samedi 11 avril 2026, au Mée-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, ainsi que tous documents y afférents.

⇒ 2026DM-04-148, De conclure un **contrat de prestation de service** entre Simplicity Music et la Commune du Mée-sur-Seine, en vue du **concert de reggae** du groupe LAMBZ, le samedi 11 avril 2026 au Mée-sur-Seine (Chaudron), dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Simplicity Music et la Commune du Mée-sur-Seine, en vue du concert de reggae du groupe LAMBZ, le samedi 11 avril 2026, au Mée-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, ainsi que tous documents y afférents.

2026DCM-04bis-40 – Conditions d'exercice du droit à la formation des élus durant le mandat

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L. 2123-12 et suivants, reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante, afin de déterminer notamment les orientations de ce droit à la formation et les crédits ouverts à ce titre dans le budget de la commune, précision étant faite que les élus ayant reçu une délégation ont l'obligation de suivre une formation au cours de la première année de mandat.

Les sommes inscrites au budget correspondent à des sessions de formation, éventuellement suivies au sein de plusieurs organismes, individualisées en fonction des demandes des élus.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au Compte administratif et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

La loi GATEL du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit que « Tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité peut « suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local ». Cette session comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le Maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivité territoriale ou d'EPCI à fiscalité propre concernée.

Par ailleurs il convient de rappeler que les membres du Conseil Municipal ayant qualité de salarié ou d'agent public (fonctionnaire ou contractuel) ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour la durée du mandat, et ce, quel que soit le nombre de mandats détenus (renouvelables en cas de réélection).

Dans le cadre des crédits alloués à la formation, sont pris en charge les frais d'enseignement, à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère chargé des collectivités territoriales, de déplacement, de séjour et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation (Cf. L. 2123-14 du Cgct). Les frais de formation des élus découlant des articles L. 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales constituent des dépenses obligatoires pour la commune.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (article L. 2123-14 du Cgct). Pour bénéficier de la prise en charge par la collectivité des pertes de revenus, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenus du fait de l'exercice de son droit à la formation.

En application de l'article L. 2123-14 du Cgct, le montant total des dépenses de formation doit être compris entre 2% et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Ce dernier étant de 160 823,26 euros (Cf. délibération du 9 avril 2026), le montant total des dépenses de formation des élus doit être compris entre 3 216,46 euros et 32 164,65 euros par an. En sus, l'article L. 2123-14 susvisé prévoit que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent toutefois pas être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- De définir les axes essentiels des thèmes de formation des élus comme suit :
  - Les fondamentaux de l'action publique locale,
  - Le positionnement de l'élu,
  - Les formations liées aux délégations accordées et/ou à l'appartenance aux commissions municipales,
  - Les formations en lien avec les organismes dans lequel l'élu représente la commune,
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, bureautique, …).
- De rappeler que les élus titulaires d'une délégation du Maire devront obligatoirement effectuer une formation dans la première année du mandat.
- De fixer le montant total maximum des dépenses de formation des élus à 32 164,65 euros correspondant à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.
- De dire que les crédits alloués à la formation comprennent les frais d'enseignement, les frais de déplacement, de séjour en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires (Décret 90-437 du 28 mai 1990), la compensation de la perte éventuelle de revenus plafonnée à l'équivalent vingt et un jours, à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure par élu et pour la durée du mandat.
- De préciser que chaque année, un tableau récapitulatif des formations suivies par élus sera annexé au Compte administratif.
- De préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de

l'exercice suivant, dans les limites prévues par l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales.
- De dire que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Oui, j'avais une question qui pourrait peut-être intéresser les nouveaux élus. Sur les modalités concrètes d'inscription à ces formations, comment est-ce que concrètement un élu peut solliciter la commune pour le financement de cette formation ? Quelles sont les démarches concrètes pour un élu qui souhaiterait se former sur un des axes que vous avez évoqués ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, il y a des formations qui sont dispensées par le centre de gestion mais d'autres formations qui sont dispensées par des organismes privés et extérieurs. Vous nous amenez une convention de formation, d'inscription qu'on vous valide et dans ce cas-là, on règle cette formation par nos services. Vous passez par mon Cabinet. D'autres questions ? Monsieur DIALLO ? ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Et est-ce qu'il y a la possibilité d'avoir la liste des différentes formations qui sont éventuellement disponibles ou bien c'est à nous de nous débrouiller pour pouvoir savoir ce qui est disponible et comment faire la démarche et donc vous proposer en fonction de ce qu'on aura trouvé par nous-mêmes ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, je ne sais pas s'il y a une liste disponible. Pierre LAFAYE, est-ce qu'il y a une liste disponible par le centre de gestion par exemple ? Il y a beaucoup d'organismes de formation en fait ».

M. le Directeur de Cabinet du Maire : « Oui, il y a beaucoup effectivement, Monsieur le Maire, d'organismes de formation agréés mais ce que je peux vous proposer, c'est que le Cabinet vous adresse des organismes type de formation auxquels vous pouvez vous adresser. Ensuite, charge à vous de choisir la formation qui vous intéresse en fonction des secteurs dans lesquels vous interagissez et il n'y aura aucun souci pour ça. Le Cabinet vous donnera des coordonnées de catalogues ou d'organismes de formation type. Il faut que ce soit des organismes agréés de manière à ce que la commune puisse les payer ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Je vous remercie pour cette réponse et donc nous sommes dans l'attente des fameux catalogues et listes de formation. Merci beaucoup ».

M. VERNIN – Maire : « Et si vous en trouvez par vous-même d'autres organismes qui sont agréés, il n'y a pas de souci également, au-delà de la liste qui va être fournie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2123-12 et suivants, R. 2123-12 et suivants**
- **Vu la Loi n° 92-108, 3 févr. 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux**
- **Vu la Loi n° 2002-276, 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité**
- **Vu la Loi n° 2015-366, 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat**
- **Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 107**
- **Vu l'article 1 de l'Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025**
- **Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local**
- **Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 17 avril 2026**
- **Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivants son renouvellement**
- **Considérant l'obligation du Conseil Municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre**
- **Considérant l'obligation de formation, au cours de la première année de mandat, des élus ayant reçu une délégation**

– **Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation des membres du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er - Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, d'un droit à la formation selon ses souhaits, à condition que l'organisme de formation sélectionné soit agréé par le Ministère chargé des collectivités territoriales en application de l'article L. 2123-16 du Cgct.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Cgct, la formation des membres du Conseil Municipal sera essentiellement axée, orientée sur les thèmes suivants :

- **Les fondamentaux de l'action publique locale,**
- **Le positionnement de l'élu,**
- **Les formations liées aux délégations accordées et/ou à l'appartenance aux commissions municipales,**
- **Les formations en lien avec les organismes dans lequel l'élu représente la commune,**
- **Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, bureautique, …).**

Article 2 - Chaque élu titulaire d'une délégation du Maire devra obligatoirement effectuer une formation dans la première année de son mandat.

Article 3 - Le montant des dépenses totales sera plafonné à 32 164,65 euros correspondant à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Article 4 - Les crédits alloués à la formation comprennent les frais d'enseignement, les frais de déplacement, de séjour en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires (Décret 90-437 du 28 mai 1990), la compensation de la perte éventuelle de revenus plafonnée à l'équivalent de vingt et un jours, à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure par élu et pour la durée du mandat.

Article 5 - Les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agrée par le Ministère chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées par les articles R. 1221-12 à R. 1221-22-1 du Cgct et relever du répertoire défini à l'article R. 1221-9-1 du même Code.

Article 6 - Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, dans les limites prévues par l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Chaque année, un tableau récapitulatif des formations suivies, sera annexé au Compte administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal chaque année.

2026DCM-04bis-50 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que le mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs étant arrivé à expiration avec celui des Conseillers Municipaux, il convient de proposer aux services fiscaux une liste de 32 contribuables dont 16 titulaires et 16 suppléants.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques en retiendra la moitié dans chaque catégorie, pour former la nouvelle Commission qui sera composée de :

⇒ Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, Président
⇒ 8 commissaires titulaires,
⇒ 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la Commission Communale des Impôts Directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Leur nomination doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils seront nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal. Le Directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées par l'article 1650 du Code général des impôts (Cgi) susmentionnées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Cette commission a un rôle consultatif.
Elle est chargée notamment :

- De dresser avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, de déterminer leur surface pondérée et d'établir les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Cgi) ;
- De participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du Cgi) et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- De formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales) ;
- De donner son avis sur le local retenu par le Conseil Municipal comme local de référence, pour calculer la cotisation minimum de taxe professionnelle ;

– De donner son avis, préalablement à la décision du Maire, constatant qu'un immeuble n'a plus de propriétaire et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Aussi, il vous est proposé d'établir la liste de présentation à la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

M. VERNIN – Maire : « Alors il faut que l'on puisse donner aux services fiscaux une liste de 32 contribuables, 16 titulaires et 16 suppléants. Et cette liste, les services fiscaux vont choisir 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Donc ce n'est pas nous qui allons choisir, on a juste ce devoir de proposer une liste de noms. J'ai une liste de noms à vous proposer dans laquelle il reste des places bien évidemment qu'on pourra abonder. Je vais vous lire la liste des titulaires que je vous propose. Agnès FREMONT, Paul BERTIN, Annie LE CORRE, Jean-Pierre POUPARD, Monique DELABY, Yves LEGAL, Rheine WATSON, Robert SAMYN, Catherine BORGNE, Ausman ABDUL, Jean-Paul DELOURME, Alexandre MANSILLA, Jérôme BARRIOS, Rose THERRY. Il restera deux places dans les titulaires. Je vous donne la liste des suppléants. Odette LIMEA, Maria DOS SANTOS FERREIRA, Hamed CHERIFI, Agnès LAFOY, Alain JOVIN, Bernard DUVIVIER, Claude SACRE, Christian QUILLAY, Chantale THOMAS, Allyson MARQUES, Christophe MUDRY, Jean-Claude SCHIRM, Marie-Laure SYLVESTRE, Nadia MERIOT. Il reste 2 noms si vous êtes d'accord à proposer pour les titulaires et les suppléants. Est-ce que pour Madame JOVIN et Monsieur EL HIYANI, vous avez des propositions ? » ;

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, j'en ai une. Je vous propose de retirer Alain JOVIN et de mettre à la place Aurélie DEWANDEL ».

M. VERNIN – Maire : « Est-ce que vous avez une autre proposition pour d'autres noms ? Non. Hamza, tu as des propositions ou pas ? ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Oui, alors pour les deux titulaires restants, Mme DIOP et Lucienne DANSICARE. Et pour les deux suppléants restants, Pascal BERTAUX et Renaud POIREL ».

M. VERNIN – Maire : « Il ne faut pas d'élu. Renaud POIREL, oui ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Et Mme DANSICARE, du coup, en titulaire ».

M. VERNIN – Maire : « Mme DIOP, non. Et M. BERTAUX, non. Est-ce que tu as d'autres propositions ? ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Non ».

M. VERNIN – Maire : « On n'est pas obligé de donner 32 noms. Les services fiscaux feront leur choix dans les 30 noms que l'on va leur communiquer. D'accord, ça vous va ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'article 1650 du Code général des impôts, modifié par la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 17 avril 2026**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ÉTABLIT comme suit la liste de présentation à la Commission Communale des Impôts Directs comportant 30 noms qui seront désignés commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques :
Commissaires titulaires :

- **Agnès FREMONT,**
- **Paul BERTIN,**
- **Annie LE CORRE,**

- **Jean-Pierre POUPARD,**
- **Monique DELABY,**
- **Yves LEGAL,**
- **Rheine WATSON,**
- **Robert SAMYN,**
- **Catherine BORGNE,**
- **Ausman ABDUL,**
- **Jean-Paul DELOURME,**
- **Alexandre MANSILLA,**
- **Jérôme BARRIOS,**
- **Rose THERY,**
- **Lucienne DANSICARE.**

Commissaires suppléants :
- **Odette LIMEA,**
- **Maria DOS SANTOS FERREIRA,**
- **Hamed CHERIFI,**
- **Agnès LAFOY,**
- **Aurélie DEWANDEL,**
- **Bernard DUVIVIER,**
- **Claude SACRE,**
- **Christian QUILLAY,**
- **Chantale THOMAS,**
- **Allyson MARQUES,**
- **Christophe MUDRY,**
- **Jean-Claude SCHIRM,**
- **Marie-Laure SYLVESTRE,**
- **Nadia MERIOT,**
- **Renaud POIREL.**

Cette commission sera formée par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et comprendra 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Elle sera présidée par le Maire ou l'Adjoint Délégué.

<u>2026DCM-04bis-60 – Commission permanente d'Appel d'Offres (CAO) : élection des membres</u>

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que conformément aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, est constituée une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Les membres de cette commission sont élus par le Conseil Municipal, en son sein. A cet effet, le Conseil Municipal a fixé, par délibération du 9 avril 2026, les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de la commission, en application de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président de droit, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

A noter que le Conseil Municipal aura toujours la possibilité de désigner une commission d'appel d'offres spécifique pour des opérations particulières.

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection des membres de ladite Commission.

M. VERNIN – Maire : « Donc cette Commission d'appel d'offres se réunit autant qu'il est nécessaire pour examiner les offres de services. Il nous faut des titulaires et des suppléants. Alors je vous propose, il y a 1, 2, 3, 4, 5 titulaires et 5 suppléants. Je vous propose en titulaire, là ce sont des élus cette fois-ci, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Consuelo PAVAN. Hamza, est-ce que tu as une proposition ? En suppléants, M. DIDIERLAURENT, M. AURICOSTE, M. TOUNKARA, M. BAKALA MATETA ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Oui, Madame DIOP ».

M. VERNIN – Maire : « Ah pardon, oui, au temps pour moi. En suppléant, Mme DAUVERGNE-JOVIN, oui, avez-vous une proposition ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Ce sera moi ».

M. VERNIN – Maire : « Donc Mme DAUVERGNE-JOVIN, d'accord ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2121-29**
- **Vu le Code de la commande publique**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 27 mars 2026**
- **Vu la Délibération n°2026DCM-04-60 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes des candidatures pour l'élection de la commission**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 17 avril 2026**
- **Considérant qu'outre le Maire, son Président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE DE PROCEDER A L'ELECTION des membres de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, qui s'établit comme suit :

MEMBRES TITULAIRES :

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :
- **Monsieur Serge DURAND**
- **Madame Jocelyne BAK**
- **Monsieur Denis GRIVALLIERS**
- **Madame Consuelo PAVAN**
- **Voix Méenne : Nadia DIOP**

MEMBRES SUPPLÉANTS

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- **Monsieur Denis DIDIERLAURENT**
- **Monsieur Georges AURICOSTE**
- **Monsieur Neima TOUNKARA**
- **Monsieur Richie BAKALA MATETA**

- **Rassemblés pour Le Mée : Nathalie DAUVERGNE-JOVIN**

2026DCM-04bis-70 – Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : élection des membres

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, une commission spécifique appelée commission de délégation de service public est créée par l'assemblée délibérante. La commission est chargée, dans le cadre des procédures de mise en concurrence relevant du régime de la délégation de service public :

- D'examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du Code du travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1 du Cgct) ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- Emettre un avis sur les offres analysées ;
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6 du Cgct).

Les membres de cette commission sont élus par le Conseil Municipal, en son sein. A cet effet, le Conseil Municipal a fixé, par délibération du 9 avril 2026, les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de la commission, en application de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L. 1411-5 du Cgct, la commission doit être composée du Maire, à savoir l'autorité habilitée à signer une convention de délégation de service public, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires doivent être élus, selon les mêmes modalités.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (Cf. article D 1411-4 du Cgct).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (Cf. article D 1411-4 du Cgct).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Cf. article D 1411-4 du Cgct).

Sauf accord unanime contraire, le scrutin doit être secret (Cf. L 2121-21 du Cgct).

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Dans ces conditions, et conformément à la délibération précitée du 9 avril 2026, les conseillers municipaux ont été invités à constituer des listes de candidatures.

Des listes de candidatures ont été déposées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

M. VERNIN – Maire : « Dans cette Commission, là aussi, il y a cinq titulaires, cinq suppléants. Dans les titulaires, je vous propose Mme THEVENIN, M. DURAND, Mme BAK, M. TOUNKARA. Il y a une place pour la liste Voix Méenne ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Pour nous, ce sera M. LEFEUVRE ».

M. VERNIN – Maire : « En suppléants M. ZAKI, M. LEBOEUF, Mme GUY, M. GRIVALLIERS. Et pour Rassemblés pour Le Mée ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Monsieur DIALLO ».

M. VERNIN – Maire : « Monsieur DIALLO. Merci ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5, L. 2121-21 et L. 2121-29**
- **Vu la Délibération n°2026DCM-04-70 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes des candidatures pour l'élection de la commission**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 17 avril 2026**
- **Considérant qu'outre le Maire, son Président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION des membres de la COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

DÉSIGNE au titre des 10 membres issus du Conseil Municipal :
- **Madame Maxelle THEVENIN**
- **Monsieur Serge DURAND**
- **Madame Jocelyne BAK**
- **Monsieur Neima TOUNKARA**
- **Voix Méenne : Mehdi LEFEUVRE**

Comme titulaires.

- **Monsieur Jaouad ZAKI**
- **Monsieur Yannick LEBOEUF**
- **Madame Stéphanie GUY**
- **Monsieur Denis GRIVALLIERS**
- **Rassemblés pour le Mée : Micaylou DIALLO**

Comme suppléants.

2026DCM-04bis-80 – Mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), fixation de sa composition et désignation des membres

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par l'article 5 de la Loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002 et l'article 6 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022

relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale codifié à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (Cgct).
Plus précisément, la création de cette Commission Consultative des Services Publics Locaux doit répondre aux principaux objectifs suivants :

- Placer l'usager au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'usager, prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- Moderniser la gouvernance et le management de la qualité des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- Enrichir la maîtrise d'ouvrage des services publics par le développement d'une maîtrise d'usage au travers notamment de l'examen de l'activité, de la qualité et du prix des services publics, en liaison avec les usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,
- Contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre la Ville et les citoyens.

L'article L. 1413-1 du Cgct rend obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une telle commission et pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Maire, elle doit comprendre :

- Des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- Des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommées par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, il peut être envisagé par la Commission, et sur proposition de son Président, d'inviter toute personne dont l'audition parait utile à ses travaux, avec voix consultative.

Il est également précisé que cette Commission examine chaque année :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article 2224-5 du Cgct,
- Le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,
- Le rapport annuel établi par le titulaire d'un contrat de partenariat.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat ainsi que tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service. A la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

De plus, et conformément à l'article L. 2224-12 du Cgct, cette Commission Consultative des Services Publics Locaux doit formuler un avis sur les règlements des services d'eau potable et d'assainissement avant leur adoption par l'assemblée délibérante.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- De fixer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la façon suivante :
  - 8 représentants issus du Conseil Municipal, 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;
  - 4 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Le fonctionnement de la Commission sera arrêté, le cas échéant, dans un règlement intérieur qui sera élaboré par la Commission lors de sa première réunion et porté à la connaissance du Conseil Municipal.

M. VERNIN – Maire : « Cette commission est constituée de quatre membres titulaires, quatre membres suppléants. Pour les titulaires, je propose Mme BAK, M. DIDIERLAURENT, M. DURAND. Pour Voix Méenne, est-ce que vous avez un candidat ? ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « M. BERTAUX ».

M. VERNIN – Maire : « M. BERTAUX, d'accord. En suppléants, Mme GUY, M. GRIVALLIERS, M. AURICOSTE et là aussi on reste sur Voix Méenne puisqu'il n'y a que quatre membres ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Alors on a décidé de laisser la place de suppléant au groupe Rassemblés pour Le Mée ».

M. VERNIN – Maire : « Est-ce que vous l'acceptez Mme DAUVERGNE-JOVIN ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, on l'accepte. On avait une question parce qu'effectivement il y a des places d'élus mais aussi il y a des places d'habitants. Donc est-ce qu'on peut vous proposer un habitant ? ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne crois pas. Je crois que ce ne sont que des élus. Non mais est-ce que ça peut être des personnes ? Ah oui mais là, ce ne sont que des élus pour l'instant. Après il y aura des usagers. Là pour l'instant ce n'est que des élus. Un habitant, il n'est pas élu forcément. Pour l'instant, on désigne les élus ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Donc M. DIALLO ».

M. VERNIN – Maire : « Très bien. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Merci donc adopté. Alors pour les usagers cette fois-ci, donc là on avait une liste, je ne l'avais pas d'ailleurs. Ah si, c'est la suivante, pardon. C'est la suivante ».

M. VERNIN – Maire : « Alors dans les usagers, donc on a un désistement. C'est M. Michel BILLECOCQ, c'est ça ? ».

M. le Directeur de Cabinet du Maire : « Oui, c'est ça ».

M. VERNIN – Maire : « J'ai M. Monique DELABY, M. MASQUELIER et Mme LISIEUX. Alors titulaire, j'ai que Mme DELABY et en suppléant j'ai M. MASQUELIER et Mme LISIEUX. Donc il y aurait un poste de titulaire en tant qu'habitant. Est-ce que vous avez une proposition Mme JOVIN, c'est ça ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « On vous propose Mme Marie LE DUC ».

M. VERNIN – Maire : « Mme Marie LE DUC ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui ».

M. VERNIN – Maire : « D'accord. D'autres propositions ? Non ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1413-1, L. 1411-4, L. 2224-12 et L. 2121-29**
- **Vu l'article 5 de la Loi** n° 2002-276 **du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité**
- **Vu l'article 6 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 17 avril 2026**
- **Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est compétente pour l'ensemble des services**

publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée d'autonomie financière
- **Considérant que cette commission doit être consultée sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce**
- **Considérant que cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'organe délibérant**
- **Considérant que la commission peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile**
- **Considérant qu'à l'unanimité de l'assemblée il est décidé de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

FIXE la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la façon suivante :
- **8 représentants issus du Conseil Municipal, 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;**
- **4 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.**

PROCEDE aux opérations électorales après dépôt des listes.

DÉSIGNE au titre des 8 membres issus du Conseil Municipal :
- **Madame Jocelyne BAK**
- **Monsieur Denis DIDIERLAURENT**
- **Monsieur Serge DURAND**
- **Voix Méenne : Pascal BERTAUX**

Comme titulaires.

- **Madame Stéphanie GUY**
- **Monsieur Denis GRIVALLIERS**
- **Monsieur Georges AURICOSTE**
- **Rassemblés pour Le Mée : Micaylou DIALLO**

Comme suppléants.

DÉSIGNE au titre des 4 membres issus des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :
- **Madame Marie LE DUC**
- **Madame Monique DELABY**

Comme titulaires.

- **Monsieur Jean-Pierre MASQUELIER**
- **Madame Chantal LISIEUX**

Comme suppléants.

<u>2026DCM-04bis-90 – Délégation donnée au Maire pour saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)</u>

Monsieur Franck VERNIN a rappelé qu'au terme de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics*

Locaux pour l'ensemble des Services Publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de Service Public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les mêmes conditions ».

L'article L. 1413-1 énonce ensuite les attributions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, à savoir notamment la consultation sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière ou la consultation sur le rapport du principe de la gestion déléguée.

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 a complété les attributions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en modifiant le premier alinéa de l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales comme suit : « *Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, établissent, pour chaque service d'eau et d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ».*

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est donc saisie pour avis avant approbation par le Conseil Municipal des règlements des Services Publics d'eau potable et d'assainissement.

La saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux relève de la compétence du Conseil Municipal.

Toutefois, le dernier alinéa de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la Loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 permet la délégation de cette compétence au pouvoir exécutif en disposant que « *Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».*

Il est proposé au Conseil Municipal de charger, par délégation, le Maire, de saisir, pour l'ensemble de ses attributions, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pendant la durée de son mandat.

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « Simplement signaler qu'on rappelle que lors du Conseil du 9 avril, on avait déjà évoqué la question de la concentration des pouvoirs. Donc cette délibération qui propose de donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat afin de saisir la CCSPL pour l'ensemble de ses attributions semble aller à l'encontre même de la délibération 8, puisque la dite délibération 8, dans cette délibération vous mettez en exergue les principaux objectifs induits par la création de cette CCSPL, à savoir je cite, placer l'usager au coeur des missions de service public, moderniser la gouvernance et le management de la qualité des services publics locaux, contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre la ville et les citoyens. Puis vous nous avez proposé d'approuver la mise en place de la dite CCSPL et même de fixer sa composition. Donc cette CCSPL serait une instance de dialogue, de consultation, on pourrait même imaginer que ses membres soient en capacité d'élaborer une véritable réflexion, être force de proposition, donc aller au-delà de la simple consultation, sauf que délibération 9, vous nous proposez de vous donner délégation pour la saisine de cette CCSPL, alors même que vous écrivez, je cite, la saisine de la commission consultative donc de cette CCSPL relève de la compétence du Conseil Municipal. Alors certes l'alinéa de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales permet cette manœuvre, mais encore une fois cette concentration de pouvoir pose des risques majeurs comme cela a déjà été souligné et donc quel est l'intérêt de cette délibération, pardon, si ce n'est encore de mettre cette assemblée délibérante en difficulté, enfin en tout cas de l'affaiblir ».

M. VERNIN – Maire : « C'est ce qui existait depuis plusieurs mandats. Je n'ai pas d'exemple de difficulté qu'on ait eu à gérer auparavant. Madame DIOP, je ne sais pas si vous avez en tête un exemple de problématique ? ».

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « Ça n'est pas la question de l'exemple Monsieur. C'est qu'on vous répète à plusieurs reprises le fait que vous centralisiez des pouvoirs et donc en fait partie encore une fois cette saisine qui peut être ouverte. Alors effectivement, c'est légal, il y a bien un alinéa de l'article qui stipule qu'on peut procéder de la sorte, cependant quel en est l'intérêt ? ».

M. VERNIN – Maire : « L'intérêt c'est que lors d'un débat en séance publique par exemple, vous pouvez demander au Maire de saisir cette commission et donc dans ce cas-là j'ai pouvoir de la saisir. Si pour des raisons autres, j'estime qu'il faut saisir la commission et bien elle sera également saisie, ça n'empêche pas au moment du débat dans cette instance de pouvoir le proposer. Je ne pense pas que ça soit refusé à aucun moment en tout cas. Oui, Hamza ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « La question que je me pose également, c'est que pourquoi cette délibération sur cette commission spécifiquement et pas sur d'autres ? Qu'est-ce qui justifie qu'on procède à une délégation au Maire sur cette commission alors qu'il y a d'autres commissions semblables pour lesquelles il n'y a pas ce fonctionnement-là de délégation ? Alors vous évoquiez, tu évoquais, Franck, un historique en disant que ça a toujours été comme ça, sauf qu'il faut aussi reprendre les choses et questionner l'intérêt des choses et le fait que ça ait existé n'est pas une légitimation d'une raison pour laquelle est-ce que ça devrait encore exister. Donc, mise à part l'argument de l'historicité, est-ce qu'il y a un autre argument qui expliquerait qu'on procède à une délégation spécifiquement sur cette commission et pas sur d'autres ? ».

M. VERNIN – Maire : « Cette délégation n'empêche pas le Conseil Municipal de solliciter la saisine de cette commission. L'un n'empêche pas l'autre ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Ce n'est pas ma question. La question, c'est pourquoi déléguer sur cette commission en particulier et pas sur d'autres ? Quel est l'intérêt de déléguer sur cette commission ? ».

M. VERNIN – Maire : « Mise à part un côté pratique, je n'en vois pas. Si vous ne voulez pas me donner cette délégation, à la limite ça passera au Conseil Municipal à chaque fois. Ce n'est pas un problème ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Que cette délégation vous soit votée ce soir. Vous pourriez peut-être rajouter dans la délibération que vous vous engagez à faire un compte-rendu régulier au sein de cette instance ? ».

M. VERNIN – Maire : « Aucun souci. Il n'y a pas de difficulté, bien sûr ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Et si compte-rendu il y a, que ce soit dans un délai raisonnable ».

M. VERNIN – Maire : « Je vois que vous avez déjà bien retenu. Oui, qu'il y ait un compte-rendu de cette commission, bien évidemment, ça me paraît légitime. Si vous souhaitez ne pas me donner cette délégation, ce n'est pas un souci non plus. Dans ce cas-là, le Conseil Municipal se prononcera à chaque fois. Voilà, c'est à vous de voter en votre âme et conscience ».

Le Conseil Municipal a pris, par 24 voix pour, 2 voix contre (Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et M. M. DIALLO) et 6 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, Mme N. DIOP, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1413-1, L. 2224-12 et L. 2121-29**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 17 avril 2026**
- **Considérant la faculté du Conseil Municipal de charger, par délégation, le Maire de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le respect de ses attributions**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DONNE délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, afin de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble de ses attributions.

2026DCM-04bis-100 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils de quartier

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que par Délibération en date du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle Charte des Conseils de quartier.
Celle-ci prévoit que chaque Conseil de quartier est composé de 3 collèges, dont un collège élus constitué de 3 élus membres du Conseil Municipal, deux de la majorité et un de la minorité.
Par la présente délibération, il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses 3 représentants dans chacun des Conseils de quartier.

M. VERNIN – Maire : « Je vous propose donc à chaque fois deux membres de la majorité et un membre de la minorité Voix Méenne. Pour les noms que je vous propose, sur les Courtilleraies, Denis GRIVALLIERS, Erwann MOSSOT. Pour Voix Méenne, est-ce que vous avez un candidat ? ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Oui, Monsieur SOW ».

M. VERNIN – Maire : « Monsieur SOW, d'accord. Croix-Blanche, Madame BAK et Madame PAVAN. Voix Méenne ? ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Monsieur LEFEUVRE ».

M. VERNIN – Maire : « LEFEUVRE, d'accord. Pour Plein Ciel, Madame PIRET et Madame KENGNE. Et Hamza, tu as un candidat ? ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Monsieur BERTAUX ».

M. VERNIN – Maire : « Monsieur BERTAUX, d'accord. Et pour le Village, Madame Aurélie DURAND et Monsieur Yannick LEBOEUF. Hamza, tu as un candidat ? ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Madame VERNON ».

M. VERNIN – Maire : « Madame VERNON, d'accord. Ok, on peut passer au vote. Y a-t-il des voix contre ? Oui, Madame VERNON. Est-ce que vous pouvez prendre le micro, s'il vous plaît ? ».

Mme VERNON – Conseillère Municipale : « Les Conseils de quartier existent depuis un certain temps maintenant. On les a vu plus ou moins évoluer, seulement ces dernières années on n'a pas eu l'impression qu'il y a eu beaucoup d'actions dans les Conseils de quartier, en tout cas pas tous. Ils ne sont pas tous égaux. C'est vrai que certains Conseils de quartier fonctionnent bien et d'autres pas du tout. Nous délibérons là aujourd'hui pour avoir des représentants, c'est bien, ça veut dire que ça se poursuit, mais dans quelles conditions est-ce qu'on va poursuivre dans ces mêmes conditions qui a priori sont mauvaises, puisque certains fonctionnent vraiment mal, ne fonctionnent pas même. Est-ce qu'on va garder les mêmes Présidents ou comment allons-nous faire ? Est-ce que là on est parti sur quelque chose de différent ? Voilà c'est ma question ».

M. VERNIN – Maire : « Là on est reparti pour environ un semestre, c'est-à-dire de remettre en route la partie élus du Conseil Municipal et ça sera l'occasion de remettre à plat le fonctionnement pendant cette période et de décider d'une évolution, d'un changement, d'une continuité selon les constats qui seront faits par les élus qui sont représentés aujourd'hui et les habitants. D'accord ».

Le Conseil Municipal a pris, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et M. M. DIALLO), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2143-1 et L. 2122-18-1**
- **Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité**
- **Vu le plan fixant le périmètre des quartiers de la commune**
- **Vu la charte des Conseils de quartier**

- **Vu la Délibération n°2022DCM-10-170 du 13 octobre 2022 approuvant la nouvelle Charte des Conseils de quartier**
- **Vu l'avis favorable de la Commission finances, administration générale et vie économique du 17 avril 2026**
- **Considérant que la charte des Conseils de quartier prévoit qu'un collège de trois élus siège au sein de chaque conseil (deux de la majorité et un de la minorité)**
- **Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein de chaque Conseil de quartier**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de ses représentants élus au sein des Conseils de quartier du Mée-sur-Seine.

DÉSIGNE en tant que représentants du Conseil Municipal :

Au sein du Conseil de quartier Courtilleraies
- **Elu de la majorité : Monsieur Denis GRIVALLIERS**
- **Elu de la majorité : Monsieur Erwann MOSSOT**
- **Elu de la minorité : Voix Méenne : Alassane SOW**

Au sein du Conseil de quartier Croix-Blanche
- **Elu de la majorité : Madame Jocelyne BAK**
- **Elu de la majorité : Madame Consuelo PAVAN**
- **Elu de la minorité : Voix Méenne : Mehdi LEFEUVRE**

Au sein du Conseil de quartier Plein Ciel
- **Elu de la majorité : Madame Maggy PIRET**
- **Elu de la majorité : Madame Justine KENGNE**
- **Elu de la minorité : Voix Méenne : Pascal BERTAUX**

Au sein du Conseil de quartier Village
- **Elu de la majorité : Madame Aurélie DURAND**
- **Elu de la majorité : Monsieur Yannick LEBOEUF**
- **Elu de la minorité : Voix Méenne : Jocelyne VERNON**

2026DCM-04bis-110 – Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement – Désignation du membre de l'Assemblée Spéciale et du représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement. Cette société, qui exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres, a pour objet :

- La réalisation pour le compte de ses actionnaires de toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme :
  - Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat;
  - Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
  - Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
  - Réaliser les équipements collectifs ;
  - Lutter contre l'insalubrité ;
  - Permettre le renouvellement urbain ;
  - Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

- Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme de :
  - Réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;
  - Procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti el les espaces naturels ;
  - Procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ;
  - Procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

- La réalisation d'opérations de construction.

- L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La commune ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Cgct.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale de la société Melun Val de Seine Aménagement.

Cette Assemblée Spéciale a pour rôle :
- De procéder à la désignation des trois représentants des collectivités actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration de la Société,
- De procéder à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration de la Société préalablement à la tenue dudit Conseil,
- De définir le mandat donné au représentant commun pour le vote des décisions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration,
- De faire inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de la Société tout point qu'elle juge nécessaire,
- De définir les orientations stratégiques propres aux collectivités territoriales et groupements membres de l'Assemblée Spéciale, de façon à ce que ces orientations stratégiques puissent être exposées au cours des Conseils d'Administration de la Société.

M. VERNIN – Maire : « Il faut que l'on désigne le membre de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Je vous propose pour nous représenter à la SPL Melun Val de Seine la candidature de Mme Maxelle THEVENIN ».

Le Conseil Municipal a pris, par 24 voix pour et 8 abstentions (Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et M. M. DIALLO, Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, Mme N. DIOP, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-33, L. 2121-21 et L. 1524-5**
- **Vu le Code de commerce**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 17 avril 2026**
- **Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement**

- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION de son représentant élu au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement.

DESIGNE Mme Maxelle THEVENIN pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la société Melun Val de Seine Aménagement

DESIGNE Mme Maxelle THEVENIN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société Melun Val de Seine Aménagement.

AUTORISE Mme Maxelle THEVENIN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

2026DCM-04bis-120 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Serge DURAND a rappelé que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents, à temps complet ou non complet, créés par la collectivité :
- Les titulaires, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés,
- Les stagiaires,
- Les contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent,
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes-relais).

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement.

Ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents.

Pour les créations de poste : il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de poste ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les suppressions de poste : elles sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les modifications de durée hebdomadaire de postes : Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % et/ou si le seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est perdu, l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

L'autorité territoriale ne peut pas créer d'emploi. Seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi.

Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est anonymisé.

Il convient aujourd'hui de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Technique	Technicien Principal de 1ère classe	Temps complet	1
	Technicien Principal de 2ème classe	Temps complet	1
	Technicien	Temps complet	1
	Agent de maitrise	Temps complet	4
	Adjoint technique	TNC 24.5/35ème	1
Animation	Animateur principal de 2ème classe	TNC 4/35ème	1
	Adjoint d'animation	TNC 29.75/35ème TNC 22.75/35ème TNC 19.25/35ème	3 1 1

*TNC : Temps Non Complet

Motifs des créations : nominations concours ou promotion interne ; recrutements à la suite de départs au centre technique et à la maison des loisirs et des découvertes, annualisation d'agents d'animation.

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « Monsieur DURAND, les créations de postes concernant les contractuels sont bien des propositions de CDD ? ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Oui ».

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « D'accord. Non je n'ai pas terminé Monsieur ».

M. VERNIN – Maire : « Excusez-moi ».

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « Donc cette délibération, si elle concerne des contractuels et même si elle ne les concerne pas, elle comporte des non-conformités. Donc cette délibération, telle qu'elle est présentée, présente des non-conformités au regard de la loi. Plus précisément au regard de l'article L. 313-1 du Cgfp. Donc vous n'êtes pas sans savoir que dans le cadre de la création d'emplois permanents, la délibération doit préciser plusieurs éléments obligatoires. D'ailleurs vous avez écrit, je cite, pour les créations de postes il convient de créer un poste entre parenthèses grade précis et durée hebdomadaire avant tout recrutement. Le grade, nous l'avons, mais lorsque l'emploi est créé à temps complet ou à temps non complet, la durée hebdomadaire est exprimée en heures et en minutes par rapport à la durée hebdomadaire légale du travail, ce qui n'est pas le cas dans votre tableau. De plus, ce qui est plus grave, c'est qu'un élément obligatoire manque, la date d'effet de création du poste, sachant qu'elle ne peut pas être rétroactive et qu'elle doit être définie en respectant les délais de publicité. De plus, si pour les contrats actuels vous proposez des CDD, et cette hypothèse est évoquée et vous l'avez confirmée, donc tout contractuel qui pourra être recruté pour occuper l'emploi permanente créé par cette délibération, ce qui est le cas ici donc, en vertu d'un contrat à durée déterminée, un CDD, deux autres éléments obligatoires doivent figurer sur ladite délibération. 1. Vous devez préciser sur quel fondement, quel alinéa de l'article L. 332-8, je le dis au cas où ils ne connaissent pas peut-être, du Cgfp, donc sur quel alinéa de cet article vous vous basez, et 2. Vous devez indiquer le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi créé. Ces deux éléments obligatoires sont absents. En même temps cela n'est guère étonnant puisque dans cette délibération, en fait, n'apparaît nullement les références concernant la législation relative au droit du travail, aucune référence à un quelconque article du Cgfp. Enfin vous écrivez, je cite, les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget. Mais là encore, il manque une information. Vous ne précisez pas le chapitre y afférent. Donc je tiens à dire bien évidemment que notre liste ne peut être que pour la création de postes au sein de la ville, cela n'est pas la question. Cependant, nous nous devons d'être vigilants quant aux conditions dans lesquelles lesdits futurs agents vont être recrutés et ensuite rémunérés. Donc en l'état, cette décision, à mon sens, ne peut être proposée au vote. Pardon Monsieur DURAND, j'attendais vos explications ».

M. VERNIN – Maire : « On va essayer de faire réponse ».

Mme la Directrice des Ressources Humaines : « Alors, les textes de création, on n'a pas détaillé. En fait, on recherche des fonctionnaires en priorité. Si on ne trouve pas de fonctionnaires, des contractuels peuvent être recrutés et ce sera sur l'alinéa 14, poste vacant, en l'absence de candidature d'un fonctionnaire ».

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « Madame, là n'est pas la question, ça n'est pas à l'oral qu'il faut le signaler. Il faut l'écrire en fait. Donc j'entends bien ce que vous me dites, merci ».

Mme la Directrice des Ressources Humaines : « Alors, c'est noté, nous pourrons l'écrire pour les prochaines fois. Le chapitre, nous pourrons l'écrire aussi pour les prochaines fois, c'est le chapitre 012. Et la rémunération, à ce jour, quand on crée les postes, les personnes ne sont pas forcément recrutées. Comme vous le savez, quand on a un recrutement à faire, on ouvre la possibilité de recruter des contractuels. Aujourd'hui, quand on crée le poste, on n'a pas exactement le niveau de rémunération du contractuel qu'on pourrait rémunérer si jamais il y avait une négociation avec le candidat ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Madame la Directrice ».

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « Merci Madame, j'entends ce que vous me dites, mais donc vous n'obéissez pas à la loi. J'ai simplement rappelé les textes, vous m'avez cité l'article, donc l'alinéa pardon, 14 de cet article, qu'on ne voit aucunement sur ladite délibération. Déjà c'est illégal. Donc vous me le dites, cependant ça n'est pas signalé nulle part. Je pense que vous avez la même que moi. Donc, j'entends ce que vous me dites, cependant cette délibération telle qu'elle ne peut être présentée à un Conseil Municipal ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne suis pas aussi pointu que vous Madame DIOP sur le sujet. Ces délibérations, elles passent toujours en préfecture vers le contrôle de légalité et à aucun moment, pour l'instant, elles n'ont été invalidées. Donc, je suppose qu'il doit y avoir quand même possibilité de pouvoir avoir cette souplesse que vous avez évoqué Madame la Directrice des Ressources Humaines sur le sujet en fonction des candidats. Mais là-dessus, moi je ne suis pas assez pointu pour pouvoir répondre de manière technique. En tout cas, il n'y a jamais eu de remarques des services de contrôle de légalité de la préfecture. Même quand vous avez à l'époque voté ces délibérations. Non mais je vous le fais remarquer ».

M. VERNIN – Maire : « Non, Madame VERNON avant. Madame VERNON ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Franck, si je peux me permettre, parce que Madame VERNON, ça va être sur un autre sujet. Donc je voudrais rester sur celui-ci pour éviter les allers-retours et de noyer le poisson. Sur ce point, alors vous, Franck, tu mets en évidence un argument qui est tout à fait spécieux. Tu nous dis, en fin de compte, un, il n'y a pas eu de retoquage de la part de la préfecture sur ces délibérations. Ce que tu ne dis pas, c'est qu'en termes de volumétrie, si on se met deux secondes à la place de la préfecture, le nombre de délibérations qu'ils reçoivent, est-ce que les contrôles qui sont performés par la préfecture sur l'intégralité des délibérations est un contrôle qui est pointilleux, exhaustif et rigoureux de façon systématique ? Je ne sais pas. En tout cas, nous, notre responsabilité en tant qu'élus, en tant que représentants des habitants de la Ville du Mée-sur-Seine, c'est d'être rigoureux et de mettre à notre niveau en place des contrôles. Ce que je dis là, c'est valable pour une des délibérations suivantes qui fera le lien aussi avec cet aspect RH, c'est que nous, on a une responsabilité aussi de mettre en place des contrôles et d'être le plus exhaustif et le plus rigoureux possible. Et force est de constater aujourd'hui, et ce que je dis, ce n'est pas Hamza EL HIYANI qui le dit seulement, c'est également la CRC qui avait fait état d'un rapport où beaucoup de recommandations étaient adressées au service des ressources humaines, ce qui montre qu'il y a à minima, des axes d'amélioration sur ce service-là et qui sont corroborés par ce qu'on verra par la suite. Donc non, non, cher Franck, il ne faut pas que nous, on se repose sur les contrôles de second niveau qui sont faits par la préfecture, il faut que nous travaillions pour avoir des procédures, un système de contrôle et une certaine rigueur quand on rédige les délibérations qui nous permettent d'être dans les clous parce que là, tout simplement, comme l'a dit ma collègue, on est clairement hors la législation en la matière ».

M. VERNIN – Maire : « Ceci étant, dans les différentes instances où j'ai pu siéger, les délibérations sont faites de la même manière. Ce que je vous propose, c'est que celle-ci sera proposée au vote tel quel, mais qu'on se rapproche des services de la préfecture pour s'il devait y avoir des modifications ultérieures, qu'on les fasse bien évidemment et qu'on en tienne compte. Madame VERNON ».

Mme VERNON – Conseillère Municipale : « Moi je me posais des questions sur le nombre de créations. J'ai noté 14 créations, ça me paraît beaucoup. On évoque des créations qui se font sous base de concours, promotion interne, recrutement et autres départs. Je vois huit postes, dit technique. Ces huit postes, dit technique sont-ils pour le service technique ou pour d'autres services ? Quand on dit technique, on pense

vraiment au service technique ? Pas forcément. Quoi qu'il en soit, c'est beaucoup quand même. Je veux dire, les problématiques sont des problématiques de départ à la retraite ou départ vers d'autres instances. Comment ça se passe ? Je trouve qu'il y a beaucoup de départs dans ces différents services et 14 créations d'un coup. Vous évoquez la possibilité en plus de recruter des agents contractuels. A priori la ville a quand même pas mal d'agents contractuels. Est-ce qu'il y a une possibilité de mobilité interne ? Comment les contractuels sont au courant de ces postes qui sont ouverts ? Est-ce que ce n'est pas l'occasion justement pour permettre à des gens qui sont déjà en poste d'avoir des postes un peu plus permanents ? Voilà, c'était ça ma question ».

M. VERNIN – Maire : « Alors je vais répondre sur la mobilité interne et après Madame VIRATELLE répondra sur les autres points. Il y a de manière systématique une annonce de postes vacants en interne pour permettre aux collaborateurs de candidater s'ils le souhaitent sur ces postes. Ensuite ils sont reçus en fonction de leur profil, etc. Pour les autres points Madame VIRATELLE, est-ce que vous avez des précisions à nous donner ? ».

Mme la Directrice des Ressources Humaines : « Oui, nous créons régulièrement plusieurs grades pour le même poste. On a par exemple les quatre premiers grades sur le tableau, technicien et agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, je crois, pour un même recrutement parce qu'on ouvre le poste à plusieurs niveaux de personnes. Si on veut recruter par mutation, on ne veut pas bloquer un seul grade. Donc on crée les trois grades quand la personne sera là et recrutée, on supprimera les autres. Donc, par exemple, là on a quatre grades pour un seul poste. On a plusieurs promotions internes et je suis en train de chercher les autres. Pour le technique, c'est tout ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Madame VIRATELLE ».

Mme VERNON – Conseillère Municipale : « Je rejoins ma collègue bien sûr sur ce qui a été dit tout à l'heure mais je rajouterai quand même que c'est vrai que cette délibération n'est pas claire. Elle est écrite pour qu'on sache que ça existe mais l'idée c'était vraiment qu'on dise oui. Il n'y a rien de clair dans cette délibération ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne ferai pas la même remarque qu'à votre collègue d'à côté. D'autres éléments de réflexion ? Donc on va soumettre au vote cette délibération avec les remarques que je vous ai indiquées puisqu'on se rapproche des services de la préfecture pour vérifier quels sont les éléments indispensables à peut-être compléter. Je le soumets au vote. Oui Hamza ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Pardon Franck, juste une phrase de précision pour expliquer notre vote. Nous nous abstiendrons non pas contre la création du vote mais en l'état comme vous l'aurez compris du poste pardon. Qu'est-ce que j'ai dit ? ».

M. VERNIN – Maire : « Du vote ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Non des postes. Contre la création des postes. On s'abstient par rapport au fait comme on l'a dit que cette délibération nous semble tout à fait irrégulière ».

M. VERNIN – Maire : « C'est noté ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Juste une intervention pour vous dire qu'effectivement pour les mêmes raisons, nous nous abstiendrons dans la mesure où vous ne souhaitez pas retirer cette délibération et la remettre à un Conseil ultérieur ».

Le Conseil Municipal a pris, par 24 voix pour et 8 abstentions (Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et M. M. DIALLO, Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, Mme N. DIOP, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 20 avril 2026**
- **Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services**

– **Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Technique	Technicien Principal de 1ère classe	Temps complet	1
	Technicien Principal de 2ème classe	Temps complet	1
	Technicien	Temps complet	1
	Agent de maitrise	Temps complet	4
	Adjoint technique	TNC 24.5/35ème	1
Animation	Animateur principal de 2ème classe	TNC 4/35ème	1
	Adjoint d'animation	TNC 29.75/35ème TNC 22.75/35ème TNC 19.25/35ème	3 1 1

***TNC : Temps Non Complet**

Motifs des créations : nominations concours ou promotion interne ; recrutements à la suite de départs au centre technique et à la maison des loisirs et des découvertes, annualisation d'agents d'animation.

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Monsieur le Maire, pardon, excusez-moi, juste une petite correction, vous avez fait la même erreur tout à l'heure. Tu as fait la même erreur. Tu comptes neuf. On est six plus deux, ça fait huit. Et tout à l'heure aussi... ».

M. VERNIN – Maire : « Je vous donnais une voix en plus ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « C'est gentil, je me suis dit quand même. On ne va pas exagérer de la gentillesse du Maire et on va quand même signaler... ».

M. VERNIN – Maire : « Huit alors, huit, tu as raison. Je serais plus attentif ».

2026DCM-04bis-130 – Création d'un Comité Social Territorial (CST) local commun à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur Serge DURAND a rappelé que Du 3 au 10 décembre 2026, auront lieux les élections professionnelles relatives aux instances de dialogue social des trois versants de la fonction publique. Ces élections visent ainsi à renouveler les mandats des représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux (CST), Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP). Et ce afin de :

- Renforcer la démocratie sociale au sein des collectivités territoriales ;
- Favoriser un dialogue social structuré et efficace entre employeurs publics et agents ;
- Renouveler la représentation du personnel dans les instances de dialogue social.

Un CST doit obligatoirement être créé (article L.251-5 du Cgfp) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Les représentants du personnel disposent d'un mandat de 4 ans.

Le 10 décembre, la collectivité organisera l'élection professionnelle relative au CST local.

Composé de représentants des collectivités et de représentants du personnel, le CST est consulté sur toutes les questions d'ordre collectif intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines : projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services, projets de lignes directrices de gestion, orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et critères de répartition y afférents, orientations stratégiques en matière d'action sociale, aides à la protection sociale complémentaire, rapport social unique….

Le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des CST.

La Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, a supprimé l'exigence de paritarisme numérique entre représentants de l'administration et représentants du personnel. Le paritarisme devenant facultatif, il fait l'objet d'une délibération de la collectivité.
Aussi, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1er janvier 2026 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1 000 agents	4 à 6
Entre 1 000 et moins de 2 000 agents	5 à 8
2 000 agents et +	7 à 15

Au regard des effectifs municipaux au 1er janvier 2026, après concertation avec les organisations syndicales, le nombre de représentants s'établit comme suit :

Effectif global Le Mée-sur-Seine	Nombre de représentants titulaires
390	5

Il est proposé au Conseil Municipal :
- De décider la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun à la ville et au CCAS,
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,
- D'appliquer le paritarisme numérique, en fixant le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Mme VERNON – Conseillère Municipale : « J'ai du mal avec le micro, et pourtant. Avant, ça n'existait pas les CST sur la ville ? On parle de création, c'est pour ça que je me pose la question ? ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « On est obligé de renouveler, il y a une élection donc c'est la création d'un nouveau ».

Mme VERNON – Conseillère Municipale : « C'est un renouvellement. Voilà. C'est juste pour être clair ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Les mots ont été changés mais sinon oui ça existait bien sûr ».

Mme VERNON – Conseillère Municipale : « C'est un renouvellement, merci ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Madame DAUVERGNE-JOVIN ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Comme d'habitude, il manque l'avis du CST. Vous venez de nous dire que c'était passé en CST là au mois d'avril ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Favorable, excusez-moi, favorable ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Ça serait bien aussi de le noter dans la délibération ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « C'est noté ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « C'est noté où ? ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « C'est noté la question ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Ce n'est pas noté dans la délibération, on est d'accord ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants**
- **Vu l'Arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 17 avril 2026**
- **Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 avril 2026**
- **Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents**
- **Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 390 agents**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE : De créer un Comité Social Territorial (CST) local commun à la ville et au CCAS.

DECIDE : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

DECIDE : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5 et un nombre égal de représentants suppléants.

DECIDE : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

2026DCM-04bis-140 – Création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) commune à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur Serge DURAND a rappelé que la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) est une instance de dialogue social émanant du Comité Social

Territorial (CST). Elle a remplacé le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) depuis les élections professionnelles de décembre 2022.

Cette formation est obligatoirement créée dans toute structure employant au moins 200 agents.

Composée de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, la F3SCT est une instance consultative compétente pour l'ensemble des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité des agents au sein de la collectivité. Le nombre de représentants du personnel titulaires de la F3SCT est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST.
À la différence du CST, les représentants du personnel de la F3SCT ne sont pas élus mais sont désignés librement par chaque organisation syndicale siégeant au CST.

Le médecin du travail, l'agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail (CISST ou ACFI) et l'assistant ou le conseiller de prévention peuvent participer de plein droit aux séances avec une voix consultative.

La F3SCT se réunit au moins 3 fois par an.

Le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des CST et F3SCT.

La Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, a supprimé l'exigence de paritarisme numérique entre représentants de l'administration et représentants du personnel. Le paritarisme devenant facultatif, il fait l'objet d'une délibération de la collectivité.
Aussi, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en F3SCT, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein de la F3SCT.

Mme VERNON – Conseillère Municipale : « Je suppose que c'est la même chose que c'est un renouvellement comme pour le CST. Merci ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Oui ».

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « Excusez-nous mais l'intitulé des deux dernières délibérations porte quand même à confusion puisqu'elles sont intitulées création. Or comme vous le rappelez, la loi stipule que ça devait être bien évidemment créé auparavant donc ça a été fait mais là on n'est plus sur des créations comme vous l'avez dit Monsieur DURAND, on est sur un renouvellement donc c'est vrai que l'intitulé quand même il faudrait penser à peut-être le modifier ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « En complément effectivement même dans le corps de la délibération, il n'y a aucune précision qui dit qu'effectivement on parle d'un renouvellement au vu des élections municipales ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Ok c'est noté ».

M. VERNIN – Maire : « C'est quand même noté que ça remplace depuis 2022 le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

Mme VERNON – Conseillère Municipale : « Ça, c'est globalement, c'est très global ça mais chez nous ici dans notre ville on parle d'une création ».

M. VERNIN – Maire : « D'accord mais enfin chez nous depuis 2022, on a un F3SCT ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Je crois qu'on ne se comprend pas. On parle de deux choses différentes. Ce qu'on dit nous c'est que quand on a lu la délibération, on commence par le titre. Alors ce que je dis, c'est valable pour le CST comme pour celle d'après. On parle de création de Comité social territorial et puis quand on lit la délibération à aucun moment donné on dit qu'en fait on renouvelle ce Comité suite au

renouvellement de l'assemblée délibérante. C'est notre point, c'est de dire qu'à aucun moment en lisant la délibération on sait que c'est en lien avec les élections municipales. C'est juste ça ».

M. VERNIN – Maire : « C'est la création pour ce mandat. Je passe au vote ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles R. 252-30 et suivants, R.252-41 et suivants**
- **Vu l'Arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 17 avril 2026**
- **Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 avril 2026**
- **Considérant qu'un Comité Social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents**
- **Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail est instituée au sein du Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents**
- **Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 390 agents**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE : L'institution au sein du Comité Social Territorial (CST) local, d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) commune à la ville et au CCAS.

DECIDE : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la F3SCT à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

DECIDE : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la F3SCT à 5 et un nombre égal de représentants suppléants.

DECIDE : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

2026DCM-04bis-150 – Remise gracieuse

Monsieur Serge DURAND a rappelé que lorsque la commune constate avoir versé, à tort, une rémunération à laquelle un agent ne pouvait prétendre, elle se doit de mettre en œuvre le recouvrement de cette somme auprès de l'agent dans la limite de la prescription de 2 ans (article 37-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Les règles de la comptabilité publique permettent néanmoins à la commune d'accorder une remise gracieuse de la dette à la demande de l'agent concerné, si des circonstances particulières la justifient et après avis de l'agent comptable (article 193 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Il appartient alors au Conseil Municipal de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la commune détient sur l'un de ses agents.

Lors du recrutement de l'agent « matricule 02387 » en novembre 2024, un indice forcé de rémunération, supérieur à l'indice majoré initialement prévu lors du recrutement, est apparu dans son ldossier informatique. Aussi, l'agent R a perçu une rémunération supérieure dès novembre 2024.

Alertée par la trésorerie le 23 janvier 2026, la commune a procédé à la rectification de cet indice dès le 1er février 2026.

L'agent a été contacté, informé de la situation, de la régularisation de l'indice au 1er février 2026 et du montant du trop-perçu.

Ce trop-versé relevant d'une erreur manifeste de la commune et face à la situation personnelle particulière de cet agent, le remboursement du trop-perçu pourrait mettre l'agent communal concerné en difficulté. En d'autres termes, nous sommes bien face à des circonstances particulières justifiant une remise gracieuse au sens du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Aussi, considérant la demande de remise gracieuse de l'agent, la réalité de l'erreur manifeste de l'administration, l'avis de l'agent comptable, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui, il est proposé au Conseil Municipal

- D'accorder à l'agent « matricule 02387 » une remise gracieuse à concurrence de la totalité du trop-perçu, soit 5 627,46 €, du fait de l'erreur manifeste de l'administration et de la situation particulière de l'agent en question,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les conséquences budgétaires de cette remise gracieuse seront prises en compte et a fortiori inscrites dans le budget communal.

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Comme il a été vu en Commission finances, effectivement, ça vous a pris 15 mois pour pouvoir vous rendre compte de l'erreur. Ne pensez-vous pas que cet octroi de remise gracieuse ne crée une jurisprudence ? ».

M. VERNIN – Maire : « Pas nécessairement. Je rappelle que c'est une erreur que personne n'a identifiée, ni les services de la commune, ni le collaborateur, ni jusqu'au mois de janvier 2026, les services fiscaux. Voilà donc c'est arrivé tardivement mais je ne pense pas que ça fasse jurisprudence. En tout cas, ce n'est pas comme ça qu'on l'imagine ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Et si c'était le cas ? ».

M. VERNIN – Maire : « On avisera. L'assemblée délibérera et jugera dont vous faites partie ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Sans trop rentrer dans le détail de la vie privée des gens. Est-ce que vous pouvez nous donner un petit peu plus d'éclaircissement compte tenu de sa situation particulière qui justifie cette remise de 5 600 euros ? ».

M. VERNIN – Maire : « Moi non. D'une part, on n'est jamais rentré dans ces situations personnelles ici. C'est toujours rester anonyme première chose et de déballer les situations particulières de chaque agent ce n'est pas dans nos habitudes donc non ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Je ne sais pas si vous avez choisi de répondre à côté. Ce n'est pas du tout ce que je vous ai demandé ».

M. VERNIN – Maire : « Qu'est-ce que vous m'avez demandé ? Répétez-moi votre question si vous le permettez ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Sans rentrer dans la vie privée des gens, on vous demande simplement... ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Pardon, excuse-moi. On ne vous demande pas le nom. On vous demande simplement ... Vous citez qu'il est dans une situation particulière. Très bien, on veut bien vous croire. Quelle est cette situation particulière ? Sans nom, voilà ça ne va pas relever de la RGPD ou du secret professionnel ».

M. VERNIN – Maire : « C'est une personne qui est à charge de famille ».

Mme la Directrice des Ressources Humaines : « C'est une personne actuellement enceinte qui vient d'acheter une maison pour accueillir son nouvel enfant. En couple. A ma connaissance en tout cas, je n'ai pas posé la question, je vous avoue ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Attendez. Attendez. Attendez ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Déjà, on n'a pas eu beaucoup de réponses en Commission finances mais là on continue dans le flou artistique. Je laisse la parole à Hamza parce que je pense qu'on est dans le... ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Non, mais là, on s'apprête à voter pour une remise gracieuse. On demande à Monsieur le Maire, il se retourne et il dit, moi, je ne sais pas. Il commence déjà à dire, bon moi, je ne veux pas dévoiler la vie des gens, ce n'était pas le sujet du tout. Tout est anonymisé. On ne demande pas à savoir qui est l'agent qui se cache derrière le matricule 02387. On veut savoir la situation qui permet d'envisager une remise gracieuse, que Monsieur le Maire se retourne vers sa collaboratrice qui elle-même dit à ma connaissance, peut-être, qui parle au conditionnel, il s'agirait, sous réserve de vérification complémentaire, etc. A un moment donné, il faut être sérieux, à un moment donné, là, on s'apprête à voter pour quelque chose. Et là, on vote pour quelque chose qui est connu ni de celui qui initie la délibération, à savoir vous, ni des élus qui siègent dans cette assemblée, ni de l'administration. Donc, c'est quand même, ça montre quand même un sérieux assez relatif. Moi je voudrais avoir un autre commentaire. Un autre commentaire sur cette délibération. Alors je vais commencer peut-être en préambule par dire que bien entendu que notre groupe votera pour cette remise gracieuse, car il est tout à fait envisageable et légitime d'envisager cette remise gracieuse pour une personne qui rencontrerait des difficultés, bien que vous ne soyez pas en mesure de les déterminer clairement. Mais on va partir du principe que c'est le cas. Maintenant, ça pose quand même une question de process et de contrôle interne qui est quand même important d'aborder ici. Et là, il y a une approche qui est, que je peux vous partager de par mon expérience professionnelle. Les japonais, lorsque vous faites un deal avec eux, lorsque vous faites une transaction, là vous me regardez en me disant mais qu'est-ce qui me parle de japonais ? Où est-ce qu'il veut en venir ? Vous allez voir le lien très rapidement. Donc, en fait un Japonais, lorsque vous faites une transaction avec des contreparties japonaises en banque, lorsque vous faites une transaction et que vous réglez la transaction avec un centime de plus, ils ne sont pas contents. C'est-à-dire que quand vous versez plus que ce qu'ils doivent toucher, ils ne sont pas contents. Pourquoi ? Parce que dans leur logique, ils se disent que cette contrepartie-là qui m'a payé aujourd'hui en plus, elle n'est pas fiable. Aujourd'hui, elle m'a payé en plus, sur d'autres deals, il se peut qu'elle me paye moins. Donc, ça traduit un manque de fiabilité de la personne qui est en face. Et là c'est un peu le même raisonnement que je vous propose d'avoir ici. C'est à dire qu'on se dit aujourd'hui qu'il y a une erreur qui a été commise qui pendant quatre ans n'a pas été identifiée par l'administration et qui lui fallut que la trésorerie intervienne pour identifier cette erreur. Dit autrement, si la trésorerie n'avait pas fait de message, on serait encore en train de surpayer une personne. Premièrement. Mais deuxièmement, si je raisonne comme les Japonais, je me dis aujourd'hui on a surpayé une personne pendant quatre ans. Mais qu'est-ce qui me prouve que sur les 19,5 millions euros que la ville paye chaque année pour ses agents, sur les centaines d'agents qu'on rémunère, qui me dit, qui me prouve qu'aujourd'hui il n'y a pas des agents que l'on paye moins. Est-ce que quelqu'un ici peut jurer et dire je vous assure que tous les agents sont payés conformément à leur statut ? On ne peut pas le savoir. Et on a raison de douter du fait qu'effectivement on ne peut pas être sûr de cela. Comment on peut être sûr ? Quand je pose la question en Commission finances, je dis quels sont les contrôles qui sont faits ? Ah oui, il y a des contrôles Monsieur EL HIYANI. D'accord. Sont-ils formalisés ? Ah non. Non, non, on ne formalise pas les contrôles. Y a-t-il des procédures qui décrivent les contrôles que vous faites ? Ah non. Ok, les contrôles ne sont pas formalisés. Il n'y a pas de procédure. Très bien. Quels sont les contrôles que vous avez mis en place ? Et bien on fait une analyse de variation trimestrielle. C'est-à-dire qu'on prend le salaire à M et puis on le compare avec le salaire à M plus 3. Mais si à l'entrée de la personne, l'erreur existe, vous pouvez faire une analyse de variation. Ce sera toujours le même salaire et que l'erreur ne sera pas du tout identifiée. Donc, des contrôles qui sont inefficients quand ils existent parce que dans notre logique, un contrôle qui n'est pas formalisé, c'est un contrôle qui n'existe pas. C'est-à-dire que quand on dit qu'il y a des contrôles mais qu'ils sont formalisés ni sur fichiers, ni via une procédure, c'est qu'il n'y a pas de contrôle. Et puis de deux, on nous dit aujourd'hui que oui, on fait une remise gracieuse. Oui, une remise gracieuse, mais qu'est-ce qui me dit qu'il n'y a pas des agents qui sont sous-payés ? Comment est-ce qu'on peut ? Est-ce qu'on va faire comme vous dites, Monsieur VERNIN, comme tu dis, est-ce qu'on va attendre que la trésorerie repère nos erreurs ou est-ce qu'on va dire ok, là il y a des erreurs, c'est humain, tout le monde fait des erreurs. Mais maintenant qu'on est conscient de

ces erreurs, on va mettre en place des contrôles, on va essayer de mettre un contrôle interne qui soit à la hauteur quand même des enjeux parce qu'on parle de 20 millions d'euros de masse salariale, ce n'est pas rien, on n'est pas en train de parler de centaines d'euros. Donc, on va mettre une procédure claire pour contrôler les salaires et pour éviter une erreur qui soit, soit favorable à l'agent, soit défavorable à l'agent. Donc quelle est la vision par rapport à cela ? Est-ce qu'on va tirer un enseignement de cette erreur ou est-ce qu'on va faire comme si de rien n'était, on va continuer ? ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Je voudrais parler. Moi, je suis un petit peu étonné de tes propos Hamza parce que pendant cinq ans tu n'as jamais demandé de procédures pendant que tu étais Adjoint aux finances. J'ai du mal à comprendre qu'aujourd'hui tu demandes ces procédures, pourtant tu étais avec l'équipe, tu as toujours tout voté et aujourd'hui tu demandes des procédures d'un seul coup, du jour au lendemain comme cela. Je voudrais savoir exactement pourquoi ces explications. Et surtout qu'en Commission finances, je t'ai toujours entendu quand tu étais Adjoint aux finances, quand l'opposition revenait poser des questions, tu leur disais mais attendez, vous n'avez pas posé ces questions en Commission finances ou alors vous avez posé, on vous a répondu. Pourquoi vous revenez aujourd'hui sur ces décisions ? Mais tu ne mets pas en pratique aujourd'hui. Ce que tu faisais avant, tu ne le mets pas en pratique aujourd'hui ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Honnêtement, je ne sais pas si ça vaut une réponse parce que ... ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Ce n'est pas une réponse, c'est une remarque ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Alors, je ne sais pas si ça vaut une réponse de ma part, je précise. Je vais te dire pourquoi Serge, parce que là, tu essayes d'éviter le fond du débat et tu essayes de disqualifier ce que je dis par des postures que j'avais avant, mais tu ne m'as pas répondu sur le fond, donc j'attends que tu répondes et puis moi je te répondrai volontiers ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Non, non, pour l'instant je t'ai posé une question. Moi tu ne m'as toujours pas posé de question pour l'instant ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Là, je te pose une question. Est-ce que le point que j'évoque, est-ce qu'il est légitime ou j'ai raison de dire ce que je dis ? C'est simple, je te pose la question. Maintenant, j'attends une réponse et si tu me réponds, je réponds à ta question, volontiers, en toute transparence, aucun problème. Réponds à ma question et je te réponds ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « C'est du marchandage ça ».

Mme VERNON – Conseillère Municipale : « Moi, j'ajouterai quand même quelque part. Nous sommes trois anciens élus. Nous avons travaillé avec Monsieur le Maire, trois. Vous n'allez pas nous faire le jeu pendant toute la mandature de nous dire vous étiez avant avec nous et etc. Je veux dire à un moment donné, il faut raison garder. Nous ne sommes plus dans la majorité. Nous avons eu des actions avant parce que nous étions dans la majorité. Là, nous sommes complètement dans notre rôle, donc il faudrait arrêter, je vous le dis dès là maintenant, vous n'allez pas nous faire le coup à chaque Conseil Municipal de nous dire en fait tu étais avec nous l'autre fois tu as dit ça. On n'est pas bac à sable à jouer dans ce genre de truc ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Madame VERNON, si j'ai une remarque à faire, je la ferai. Voilà, c'est tout, d'accord ? ».

Mme VERNON – Conseillère Municipale : « C'est clair que ça tient du bac à sable ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Peut-être, mais si jamais j'ai une remarque à faire ou quelqu'un d'autre, on la fera. Monsieur DIALLO ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Je pense que nous parlons indirectement d'argent public, que donc nous demandons une justification concernant les erreurs qui pendant 15 mois n'ont pas été contrôlées parce que le problème remonte à n. Non, 15 mois, 15 mois, 15 mois. Oui, vous savez que j'ai un problème avec les mathématiques. On me l'a déjà fait remarquer mais bon c'est toujours 14 mois de trop. Donc, la question est de savoir il y a eu une erreur. Quels sont les process qui peuvent permettre d'avoir un meilleur contrôle sur les deniers publics afin de ne pas répéter l'erreur. La question n'est pas de savoir tu étais avec nous maintenant

tu votes contre nous et puis etc. Effectivement sortons du bac à sable, soyons à la hauteur de ceux qui ont voté pour nous et essayons d'élever le débat même si vos remarques on peut les entendre mais pas les accepter ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Je vais répondre à Monsieur DIALLO et en même temps à Hamza. Pour les agents nouvellement recrutés, il y aura systématiquement un contrôle réalisé pour vérifier la conformité de la première fiche de paye avec la simulation arrêtée lors du recrutement. Voilà ce que je peux vous répondre ce soir ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Ça aurait été bien de répondre directement comme ça ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Je l'ai fait ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « On a tous des oreilles Monsieur ».

M. VERNIN – Maire : « Merci. Au-delà de ces précisions, je voudrais faire une remarque à Monsieur EL HIYANI, une remarque à Madame VERNON. Madame VERNON, ce n'est pas la cour de maternelle mais quand on a porté pendant 20 ans les décisions qu'on se trouve tout d'un coup de l'autre côté de la barrière et qu'on trouve étonnant ces procédures et que vous avez défendu pendant longtemps ce fonctionnement, avouez que c'est surprenant. D'accord. Ce n'est pas la cour de maternelle. Je vous ai laissé parler bien évidemment. Hamza. Madame VIRATELLE a répondu de manière précise et pas au conditionnel sur la situation de l'agent en disant que c'était un agent qui était enceinte et dans l'achat d'une maison que peut-être elle était toujours en couple. Ça c'est le conditionnel. Voilà. Le reste, ça a été précis. D'autre part, il t'arrive aussi de faire des erreurs. Ce n'est pas quatre ans. C'est 14 mois. D'accord. Alors moi j'ai compté neuf tout à l'heure. C'était huit. Toi tu as compté quatre ans. C'était un an, un peu plus d'un an. D'accord. Les erreurs, tout le monde peut en commettre. Encore faut-il les corriger par la suite. Nous avons noté en tout cas dans le cas présent cette erreur et Madame la Directrice des Ressources Humaines et ses collaborateurs ont pris les devants pour que ça ne se reproduise pas dans la mesure du possible. On n'est pas à l'abri d'une erreur. D'ailleurs si les erreurs n'existaient pas il n'y aurait pas tous ces contrôles bien évidemment que l'on est obligé de faire. Donc, c'est une erreur. On vous propose de pouvoir ne pas réclamer cette somme à l'agent. C'est quand même une somme conséquente. Ce sont des deniers publics. Vous avez raison Monsieur DIALLO. C'est de l'argent public donc on ne plaisante pas avec ça. C'est d'ailleurs pour ça que ça vous est présenté en Conseil Municipal. Ça a été présenté également en Commission des finances, il y a quelques temps ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « C'est juste parce que ce sont des deniers publics que je me suis permis d'élever le débat du bac à sable ».

M. VERNIN – Maire : « Très bien. On vous en remercie. D'autres questions ou remarques ? Monsieur BERTAUX Pascal ».

M. BERTAUX – Conseiller Municipal : « Oui donc Monsieur DURAND parle des nouveaux embauchés donc il y aura un contrôle de fait et est-ce qu'il y aura un contrôle sur l'ensemble de la mairie au fur et à mesure des employés voire s'ils ont de bons salaires, etc. Ça serait peut-être aussi utile ».

M. VERNIN – Maire : « La réponse est oui ».

M. BERTAUX – Conseiller Municipal : « Voilà, merci ».

M. VERNIN – Maire : « D'autres questions ? Oui, Hamza ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Oui la réponse c'est oui mais si c'est le oui comme les autres contrôles dont vous me parlez et qui existerait je parle au conditionnel, qui existerait mais dont on n'a aucune trace ni procédure ni formalisation, est-ce que ceux-là seront formalisés et d'écrire une procédure et si oui, le cas échéant, est-ce que vous pourriez nous transmettre cette procédure de ces nouveaux contrôles qui seront mis en place et de comment ils seront mis en place très concrètement et très opérationnellement ? ».

M. VERNIN – Maire : « On transmettra ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Donc la réponse c'est oui ? ».

M. VERNIN – Maire : « Oui ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « D'accord, ok ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique,**
- **Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 37-1**
- **Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment en son article 193**
- **Vu l'avis de l'agent comptable**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 17 avril 2026**
- **Considérant la demande de remise gracieuse de l'agent**
- **Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'agent « matricule 02387 » une remise gracieuse à concurrence de 5 627,46 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à l'agent « matricule 02387 » une remise gracieuse à concurrence de la totalité du trop-perçu, soit 5 627,46 €, du fait de l'erreur manifeste de l'administration et de la situation particulière de l'agent en question.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les conséquences budgétaires de cette remise gracieuse seront prises en compte et a fortiori inscrites dans le budget communal.

2026DCM-04bis-160 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Madame Consuelo PAVAN a rappelé que dans la continuité de l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2024, l'article 106 III de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 rendait obligatoire l'adoption d'un RBF pour toute collectivité locale ou groupement de plus de 3 500 habitants appliquant le cadre budgétaire et comptable des métropoles, que cette dernière utilise ou non le régime des autorisations de programme et d'engagement (AP-AE).

La commune était donc tenue d'adopter son RBF préalablement au vote de son budget primitif 2024, obligation satisfaite par une délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023, pour une application au 1er janvier 2024.

Pour mémoire, le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le RBF précité, approuvé le 21 décembre 2023, doit faire l'objet d'une nouvelle approbation du Conseil Municipal au sens de l'article L. 1612-30 du Cgct, en raison du renouvellement intégral du Conseil Municipal. En effet, l'article L. 1612-30 susmentionné précise que l'assemblée délibérante doit établir son RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier (RBF) M57 ci-annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1612-30, L. 5217-10-1 et suivants**
- **Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)**
- **Vu le Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 adoptant le référentiel M57**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 adoptant le RBF au 1er janvier 2024**
- **Vu le référentiel budgétaire et comptable M57**
- **Vu le règlement budgétaire et financier, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 17 avril 2026**
- **Considérant que l'assemblée délibérante doit établir son RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le règlement budgétaire et financier (RBF) M57, ci-annexé, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026DCM-04bis-170 – Approbation du Compte de gestion 2025

M. VERNIN – Maire : « Alors le compte de gestion, le point numéro 17, Consuelo toujours. C'est projeté ou pas ? Est-ce qu'on le projette ? ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Une petite question. Comment est-ce que vous comptez procéder ? Est-ce que vous présentez toutes les délibérations financières ? et ensuite on débat. Ok ».

M. VERNIN – Maire : « Sauf le Compte administratif, puisque le Compte administratif, on va le voter. Vous allez le voter et moi je sortirai. C'est en général où ça ne fonctionne jamais ? C'est à ce moment-là. C'est ça ? Et ben voilà. Ça fonctionne. On n'a pas le plein écran mais on voit quand même. On voit mais on ne peut pas avoir plus. Non mais si c'est pour faire disparaître l'écran vous le laissez comme ça. Consuelo, on a l'écran. Alors le compte de gestion. On tourne la page ».

Mme PAVAN – Conseillère Municipale déléguée : « On va citer les chiffres ».

M. VERNIN – Maire : « Oui. On va peut-être nous faire la lecture s'il vous plaît ».

Approbation du Compte de Gestion 2025

Extrait du compte transmis par le comptable public :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	21 199 053,71	36 943 464,17	58 142 517,88
Titres de recette émis (b)	10 008 274,43	34 990 809,34	44 999 083,77
Réductions de titres (c)	39 449,23	379 827,12	419 276,35
Recettes nettes (d = b - c)	9 968 825,20	34 610 982,22	44 579 807,42
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	21 199 053,71	36 943 464,17	58 142 517,88
Mandats émis (f)	11 857 419,60	32 869 764,30	44 727 183,90
Annulations de mandats (g)		1 124 993,05	1 124 993,05
Dépenses nettes (h = f - g)	11 857 419,60	31 744 771,25	43 602 190,85
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 866 210,97	977 616,57
(h - d) Déficit	1 888 594,40		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSPERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-2 365 422,07		-1 888 594,40		-4 254 016,47
Fonctionnement	7 209 719,12	3 833 515,12	2 866 210,97		6 242 414,97
TOTAL I	**4 844 297,05**	**3 833 515,12**	**977 616,57**		**1 988 398,50**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**4 844 297,05**	**3 833 515,12**	**977 616,57**		**1 988 398,50**

Soit un résultat de l'exercice de **977 616,57 €**
Et un résultat de clôture de **1 988 398,50 €**

Madame Consuelo PAVAN a proposé au Conseil Municipal d'examiner et de voter le Compte de gestion 2025 se présentant comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2025	31 744 771,25	11 857 419,60	43 602 190,85
Recettes de l'exercice 2025	34 610 982,22	9 968 825,20	44 579 807,42
Résultat de l'exercice	**2 866 210,97**	**-1 888 594,40**	**977 616,57**
Report de l'exercice 2024 - Déficit		2 365 422,07	
Report de l'exercice 2024 - Excédent	3 376 204,00		
Résultat de clôture	**6 242 414,97**	**- 4 254 016,47**	

M. VERNIN – Maire : « Si on passe au Compte administratif, on peut voter le compte de gestion. Moi, je propose qu'on vote d'abord le Compte de gestion du comptable et puis on fera le Compte administratif et après on fera toutes les délibérations finances ».

Le Conseil Municipal a pris, par 24 voix pour et 8 abstentions (Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et M. M. DIALLO, Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, Mme N. DIOP, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31**
- **Vu le Compte de gestion 2025 établi par le Comptable**
- **Considérant que les écritures du Compte de gestion 2025 sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique le 17 avril 2026**
- **Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de gestion 2025, dressé par Mme Dounia CHERFAOUI, Comptable public de la Trésorerie Melun-Val-de-Seine, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaitre les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2025	31 744 771,25	11 857 419,60	43 602 190,85
Recettes de l'exercice 2025	34 610 982,22	9 968 825,20	44 579 807,42
Résultat de l'exercice	**2 866 210,97**	**-1 888 594,40**	**977 616,57**
Report de l'exercice 2024 - Déficit		2 365 422,07	
Report de l'exercice 2024 - Excédent	3 376 204,00		
Résultat de clôture	**6 242 414,97**	**- 4 254 016,47**	

2026DCM-04bis-180 – Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2025

M. VERNIN – Maire : « On va passer au Compte administratif cette fois-ci ».

Mme PAVAN – Conseillère Municipale déléguée : « Alors, le compte administratif 2025 ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Pardon, excusez-moi, il faut élire le Président ».

M. VERNIN – Maire : « Voilà ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Que tu quittes la salle Franck ».

M. VERNIN – Maire : « Non, je quitte au moment du vote. On va d'abord élire effectivement le Président. Je propose en Président de séance pour le Compte administratif Serge DURAND ».

M. le Maire a invité le Conseil Municipal à élire un président pour le vote du Compte administratif car il ne pouvait pas prendre part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.14 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 9**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ÉLIT Monsieur Serge DURAND, 1er adjoint au Maire,

En qualité de Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2025.

M. VERNIN – Maire : « Serge, je vous laisse la Présidence ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Merci beaucoup Monsieur le Maire. Donc je vais laisser la parole à Consuelo pour nous présenter le Compte administratif ».

2026DCM-04bis-190 – Présentation du Compte administratif 2025

Compte de Administratif 2025

Le compte administratif 2025 fait apparaitre les résultats d'exécution suivants:

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2025	31 744 771,25	11 857 419,60	43 602 190,85
Recettes de l'exercice 2025	34 610 982,22	9 968 825,20	44 579 807,42
Résultat de l'exercice	**2 866 210,97**	**-1 888 594,40**	**977 616,57**
Report de l'exercice 2024 - Déficit		- 2 365 411,07	
Report de l'exercice 2024 - Excédent	3 376 204,00		
Résultat de clôture	**6 242 414,97**	**-4 254 016,47**	**1 988 398,50**

CA 2025 : Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	8 682 813.29
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 675 897.80
65	Autres charges de gestion courante	1 000 005.10
166	Charges financières	462 665.79
67	Charges exceptionnelles	36 200,68
042	Opérations d'ordre entre sections	1 870 491.55
68	Dotations aux provisions	16 697.04
	Dépenses de l'exercice	**31 744 771.25**

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	230 263.21
70	Produits des services	2 302 528.73
73	Impôts et taxes et fiscalité locale	3 407 918.83
731	Fiscalité locale	12 751 814.90
74	Dotations et participations	13 951 539.89
75	Autres produits de gestion courante	929 585.22
77	Produits spécifiques	1 018 948.50
042	Opération ordre de transfert entre sections	18 382.94
	Recettes de l'exercice	**34 610 982.22**

CA 2025 – Dépenses fonctionnement /chapitre

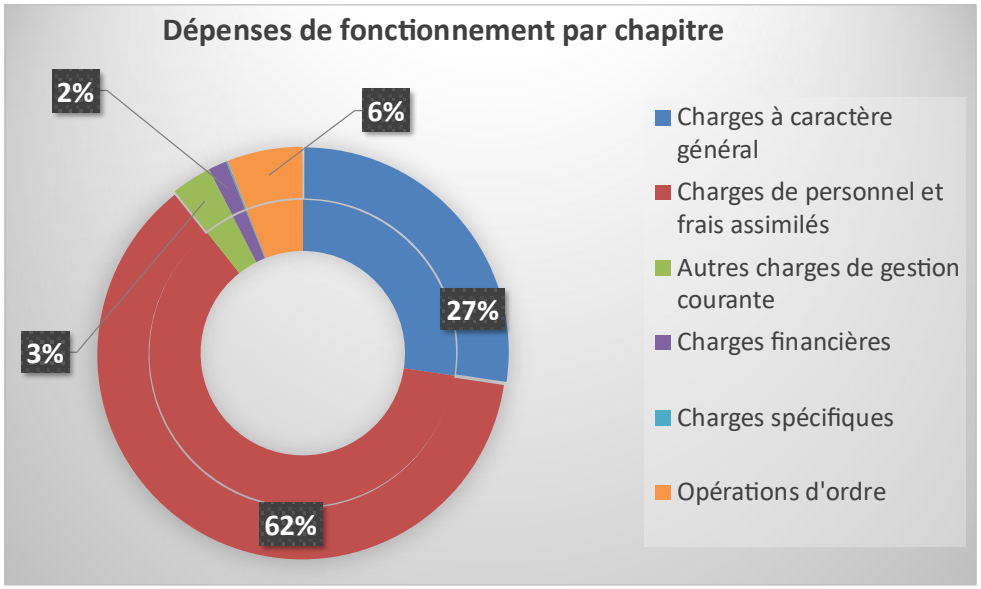

CA 2025 - Dépenses fonctionnement / fonction

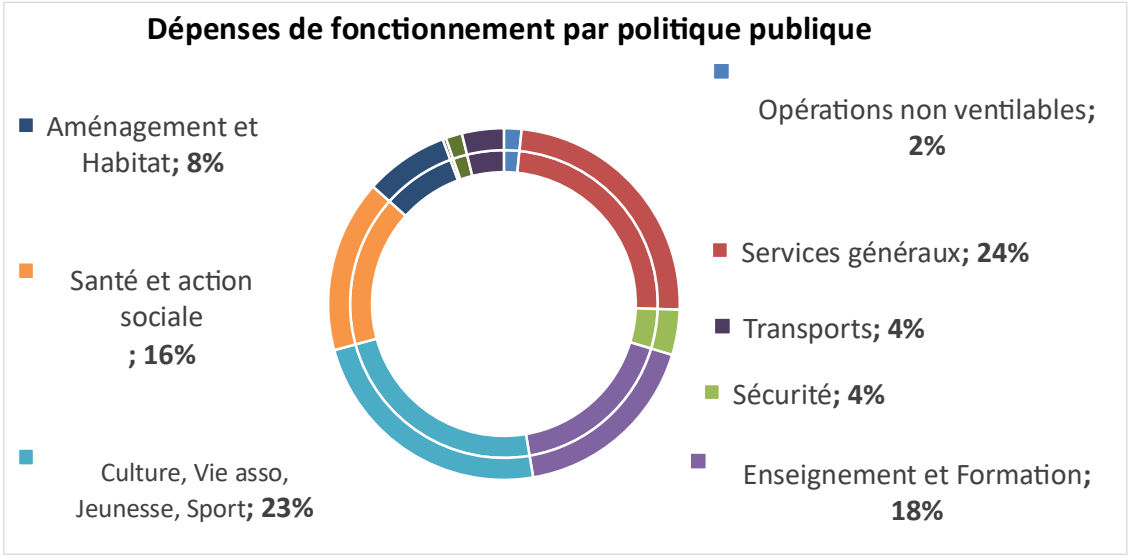

CA 2025 - Recettes fonctionnement /chapitre

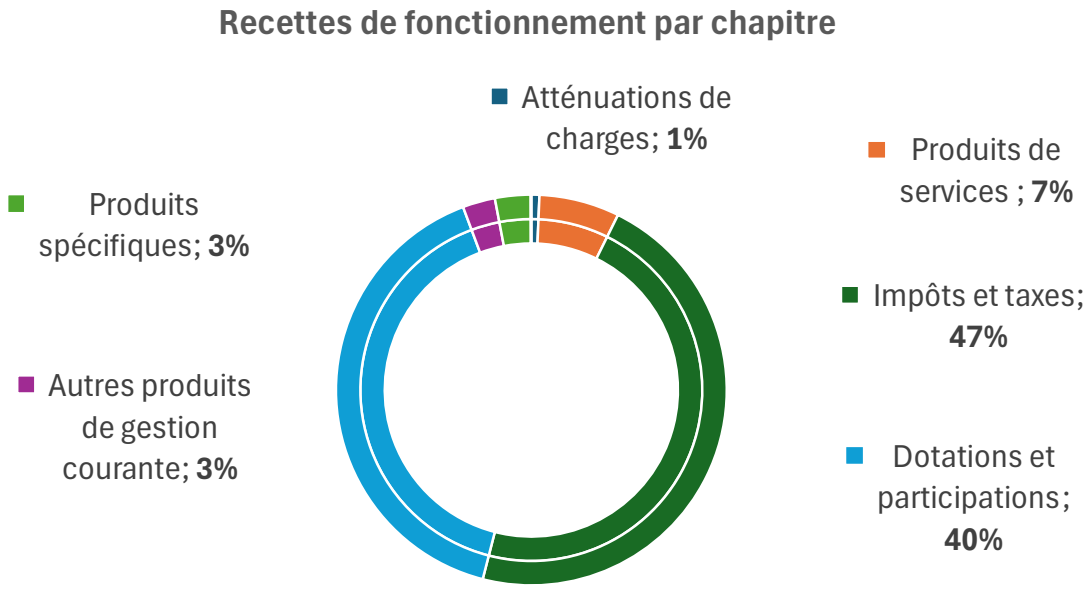

CA 2025 – Section d'investissement

Dépenses	Montant réalisé	Recettes	Montant réalisé
Emprunts et dettes assimilées	1 971 074,09	Dotations, fonds divers (hors 1068)	599 312,82
Immobilisations incorporelles	123 601,23	Subventions d'investissement	2 487 164,25
Immobilisations corporelles	6 535 745,42	Immobilisations coporelles	94 893,35
Opérations d'équipement	2 125 167,81	Excédent fonctionnement capitalisé	3 833 515,12
Opérations d'ordre	1 101 831,05	Opérations d'ordre	2 953 939,66
Total des dépenses	11 857 419,60	Total des recettes	9 968 825,20

CA 2025 - Principales dépenses d'investissement

- **L'entame et la poursuite des investissements variés dont :**

- Modernisation de l'éclairage public
- Réfection totale de la toiture de l'école élémentaire Molière et pose d'un garde-corps
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries du groupe scolaire Giono (Maternelle, élémentaire, restaurant et logement.) et mise en place d'une Isolation thermique par l'extérieur sur la totalité du groupe et installation alarmes PPMS dans les bâtiments scolaires
- Début des travaux sur la toiture du gymnase Benjamin Bernard
- Reconstruction du club House pour le tennis
- Construction d'un ascenseur au gymnase Albert Camus dans le cadre de l'Ad'ap
- Remplacement des bornes de recharge de l'hôtel de ville et du CTM
- Mise en place de systèmes de renouvellement d'air dans les salles de judo et de gymnastique au gymnase Caulaincourt
- Réfection de la toiture de l'espace jeunesse et réfection de la salle de judo au gymnase Caulaincourt
- Mise en place de purificateur d'eau dans les crèches et réalisation d'une campagne de mesure de la qualité de l'air dans les bâtiments scolaires
- Travaux de voirie : rue de la Libération et place de la Source, réfection complète de la chaussée
- et Renouvellement de matériels informatiques…etc.

CA 2025 - Evolution de la dette

L'endettement de la collectivité suit le cycle des investissements.
En 2025, la Ville n'a pas mobilisé d'emprunt. Elle s'inscrivait dans une politique de désendettement.

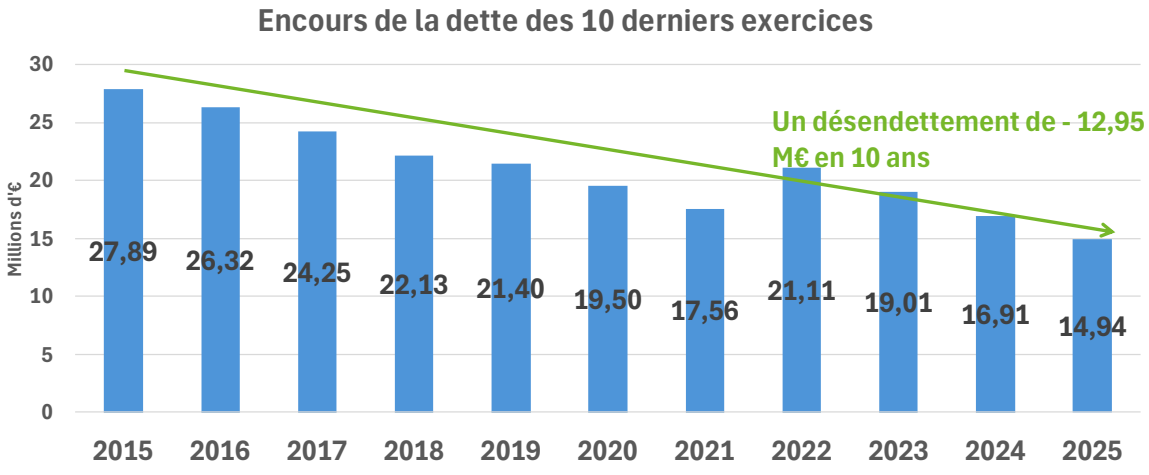

Le capital restant dû au 31/12/2025 est de **14,94M€.**

Madame Consuelo PAVAN a proposé au Conseil Municipal d'examiner et de voter le Compte administratif 2025 présenté en annexe.

Ci-dessous le résultat d'exécution du Budget principal 2025.

Le résultat du Compte administratif 2025 est conforme au Compte de gestion 2025 établi par le Comptable.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2025	31 744 771,25	11 857 419,60	43 602 190,85
Recettes de l'exercice 2025	34 610 982,22	9 968 825,20	44 579 807,42
Résultat de l'exercice	**2 866 210,97**	**-1 888 594,40**	**977 616,57**
Report de l'exercice 2024 - Déficit		2 365 422,07	
Report de l'exercice 2024 - Excédent	3 376 204,00		
Résultat de clôture	**6 242 414,97**	**- 4 254 016,47**	
RAR dépenses		3 694 174,32	
RAR recettes		909 408,50	
Besoin de financement de la section d'investissement		**7 038 782,79**	
Résultat global de clôture		**-796 367,82**	

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Je pense qu'il faut s'arrêter là, non ? ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « On s'arrête là ? Ok alors je vais demander à Monsieur le Maire de bien vouloir sortir s'il vous plaît. Y a-t-il des questions ? ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Pour revenir sur la remarque que j'avais fait tout à l'heure concernant les deniers publics, c'est très important. Déjà, je tiens à signaler qu'on avait demandé d'avoir le compte rendu de la Commission finances dans des délais raisonnables. Là on parle de choses qui ont donc été vues partiellement à ce moment-là. On l'a reçu tout à l'heure à 15h48. Ça c'était juste un petit aparté. Ce que je voulais dire surtout c'est que si on prenait donc le budget primitif à la page 7, notamment du tableau que nous avions, page 7 des 172 pages que compose le document, qui ne sont pas là ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « On est sur le Compte administratif, là on est bien d'accord ? ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Oui, excusez-moi. Je reprendrai après ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Ok, donc pas de question là pour l'instant. On passe au vote ? Ah bon d'accord ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Attends Serge, quand même, il ne faut pas être pressé. Le fait d'être pressé, ça peut traduire une certaine fébrilité. Donc prenons le temps de discuter de tout ça ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Aucune fébrilité ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Micaylou, c'est bon ? Ok. Si on peut revenir juste sur la première slide qui montre... non pas celle du Compte administratif s'il te plaît. Très bien. Alors j'ai été assez surpris de voir que ce tableau-là, ce n'est pas tout à fait le même tableau qu'on a dans la délibération. Dans la délibération, on a des lignes en plus qui ne sont pas sans importance. C'est des lignes qui mentionnent les restes à réaliser en dépenses et en recettes, le besoin de financement de la section d'investissement et le résultat global de clôture. Je sais pourquoi ici on ne les affiche pas parce que la réalité c'est qu'on a un résultat global de clôture qui est de moins 800 000 euros. C'est-à-dire que pour la première fois depuis de nombreuses années la Ville du Mée-sur-Seine est déficitaire. C'est le message principal et on pourra ensuite rentrer un peu dans les détails mais c'est le message que je souhaiterais que chacun d'entre nous ici retienne. Pourquoi est-ce que la ville est déficitaire ? Parce qu'en fait vous avez dans la section de fonctionnement des résultats qui sont reportés. Vous voyez que les recettes sur le fonctionnement sont supérieures aux dépenses de fonctionnement, ce qui génère un résultat positif de fonctionnement. Le résultat de fonctionnement de l'année précédente est de 3 400 000 euros à peu près. Le résultat de fonctionnement de cette année est de 2 800 000 euros, c'est-à-dire qu'on fait de moins en moins d'économies sur la section de fonctionnement. En 2024, on a économisé 3 400 000 euros sur le fonctionnement, et cette année on économise 2 800 000 euros. Donc

on est en réduction, c'est-à-dire qu'on a de moins en moins d'autofinancement, de capacité d'autofinancement. Ça c'est le premier point. Le second point, c'est que quand vous mettez le résultat de clôture, les 6 200 000 euros, et c'est ça, sciemment ici, que vous ne faites pas figurer dans la slide mais qui est dans la délibération ici, c'est que lorsque vous ajoutez les restes à réaliser en dépense de 3,7 millions, auquel vous soustrayez les restes à réaliser de recettes de 900 000 euros, et que vous additionnez le tout, vous passez d'un besoin de financement de 7 millions d'euros sur l'investissement, avec un résultat de clôture sur le fonctionnement de 6,2 millions d'euros. C'est-à-dire que le fonctionnement n'est même pas en mesure de couvrir les besoins d'investissement. Donc la ville est sous tension financièrement, la ville est en déficit. Et là, je vais continuer sur mon constat global, et ensuite je rentrerai dans les détails. Je vais, Serge, anticiper une remarque que tu as laissée apparaître tout à l'heure, et qui est de dire mais finalement, Monsieur EL HIYANI, c'est toi qui étais au budget l'année dernière, et que le Compte administratif, ça n'est finalement que l'exécution du budget que tu as toi-même porté. Alors je vais répondre et t'épargner cet argument, et je vais te répondre. Nous étions en 2025 sur une année préélectorale, et j'ai comme à l'accoutumé présidé les réunions d'arbitrage budgétaire, j'ai une très bonne mémoire dont je me souviens très bien. Et lors d'une réunion qui s'est tenue avec Madame THEVENIN, Monsieur HALLIER, Monsieur THOMAS, puisque ce sont les principales concernées en matière d'investissement, c'est eux qui portaient la dépense la plus importante, et j'avais dit que le fonctionnement là, que ce que vous essayez de mettre en investissement, c'est beaucoup trop pour la ville. Vous chargez beaucoup trop d'investissement par rapport aux capacités financières de la ville, par rapport à sa capacité à absorber ses investissements, c'est beaucoup trop d'un coup. Je l'ai dit, puis ils témoigneront, s'ils sont honnêtes, ils vous diront la vérité. Je ne veux pas appeler moi les gens à témoigner, en particulier l'administration. Je ne veux pas les mettre dans une situation indélicate. Mais c'est la réalité des échanges qu'on a eus, et eux-mêmes le savent. Quand j'ai dit c'est trop d'investissement, c'était pour éviter cette situation-là. Mais vous savez quoi ? La logique financière a des raisons que l'élection municipale ignore. Dit autrement, dit autrement, puisqu'on était en année électorale, il fallait charger la barque, il fallait faire le plus d'investissements possibles. Et moi je disais, mais freinez, attention, c'est beaucoup trop, c'est beaucoup trop. Un, en termes de financement, comment est-ce qu'on va absorber tout cela ? Et deux, de façon opérationnelle, comment est-ce que les services de la ville vont pouvoir, via la procédure des marchés publics, l'obtention des marchés publics, solliciter les entreprises, les travaux, etc. Comment est-ce qu'on va faire pour exécuter 20 millions d'euros quand en 2024 nous n'étions pas en mesure d'exécuter 7 millions d'euros ? C'était mon argument. On dit, mais non, Hamza, non, ce n'est pas comme ça, ce n'est pas comme ça, là c'est l'année électorale, il faut que, il faut que. Bien. Moi, au fond de moi, je savais que la rupture était consommée. Je savais que je n'allais pas continuer avec l'équipe. J'ai dit ce que j'avais à dire et je savais que j'allais vous laisser le flambeau, que vous alliez être ensuite responsable de ce qui allait arriver, sachant que je savais qu'on allait être dans cette situation, qu'on allait être dans une situation déficitaire. Là, on est à moins 800 000 euros. On n'a pas commencé 2026, qu'on doit trouver 800 000 euros à financer. Et on va les trouver comment les 800 000 euros ? Comment on va les trouver ? Sachant que ce qu'on dégage sur le fonctionnement, ça se rétrécit d'année en année. On passe de 3,4 millions à 2,8 millions et l'année d'après, ce sera combien ? Et donc, on va s'endetter pour financer les besoins d'investissement, le déficit. On va s'endetter, puis on va payer des charges d'intérêts à des taux exorbitants. Et puis, on va rentrer dans un cycle infernal. Mais ça, on le verra lors du budget. Et donc, voilà mon message global. C'est-à-dire que vous avez payé votre choix électoraliste de faire des investissements démesurés, alors que j'alertais sur la capacité limitée de la ville à absorber ces investissements. Ça, c'est le message global. Sur ce que disait Monsieur DIALLO tout à l'heure, sur le compte rendu, alors effectivement, on l'a reçu très très tardivement, mais ce qui était aussi regrettable, c'est que sur le contenu du compte rendu, on n'a pas eu des réponses. On a eu une retranscription des échanges qui se sont tenus, mais on n'a pas eu des réponses sur les demandes complémentaires qu'on a formulées et pour lesquelles nous n'avions pas eu de réponses en séance. Sur le Compte administratif, nous, ce qu'on aimerait, c'est sur la slide que vous avez mise, si tu peux la mettre Karine, la slide qui liste les travaux. On a la liste des travaux, on n'a aucun montant en face des travaux. Ce qu'on aurait aimé, c'est avoir par exemple ce qu'a coûté la modernisation de l'éclairage public, ce qu'a coûté la reconstruction du club house, ce qu'a coûté les débuts des travaux, parce que si Benjamin Bernard, il y a pour moi un sujet, parce qu'on dit qu'on a dépensé de l'argent sur Benjamin Bernard. Or, sur Benjamin Bernard, on a 1,2 million de restes à réaliser sur Benjamin Bernard et on prévoit un budget complémentaire sur l'année 2026, lors du budget primitif qui sera mis au vote après. Donc, combien est-ce qu'on a consommé sur Benjamin Bernard en 2025 ? Moi, je suis curieux de savoir. Pourtant ça ne doit pas être très, très, très élevé et pareil donc on a aujourd'hui 11 millions d'euros d'investissement, de dépenses d'investissement, 12 millions, allez 12 millions, on va la faire simple. On a 12 millions d'investissement on retire 2 millions d'euros du remboursement de l'emprunt donc on est à 10 millions d'euros d'investissement. Dans les grandes masses qu'est-ce qu'on a fait avec 10 millions d'euros ? Ne me dites pas les travaux à quelques dizaines de millions d'euros. Dans les grandes lignes ce qu'on aimerait savoir aujourd'hui en séance

vu que nous ne l'avons pas eu dans le compte rendu de savoir les 10 millions d'euros dans les grandes lignes dans quoi est-ce que ça a été dépensé c'est ma première question et je pourrais en poser d'autres ensuite ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Bon, on va essayer de répondre. Alors donc sur la ville déficitaire, c'est bien ce que tu nous as dit. Alors donc ce que je peux comprendre c'est que tu as été aux finances pendant quelques temps et les finances sont déficitaires et là tu nous as quitté. Bon, c'est ce que j'ai compris de ce que tu as dit. Bon je vais laisser la parole à peut-être à Consuelo sur peut-être répondre aux questions où sont passés les 10 millions ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Je suis désolée d'intervenir mais Monsieur DURAND pour une fois est-ce que vous pourriez répondre sur le fond et d'arrêter d'être sarcastique comme ça et de faire des réflexions qui sont je vais reprendre l'expression de Madame VERNON qui sont particulièrement énervante et du niveau du bac à sable ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Je vais poser la question à Madame PAVAN de bien vouloir répondre aux questions de Monsieur EL HIYANI ».

M. le Directeur des finances et des marchés : « Karine si tu peux te remettre sur la slide des résultats ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Zouheir, le Directeur des finances et marchés, ok ».

M. le Directeur des finances et des marchés : « Alors, juste pour rappel des résultats de 2024. Effectivement, je remarque que sur les recettes on est au même niveau 34 millions. On était au même niveau l'année dernière. Sur les dépenses effectivement, il y a 800 000 en plus ce qui peut être expliqué bien évidemment par l'inflation, le coût des matières, les crises géopolitiques, etc. Sur la partie investissement là je parle concrètement des chiffres. L'année dernière effectivement en dépense nous avions 6 millions de dépenses d'investissement et en recette 4,7 millions donc soit un résultat d'exercice à moins 1,3 million sur l'investissement auquel bien évidemment on a rajouté le report de l'exercice 2023 qui était de 1 million à peu près, 1,45 million ce qui nous faisait le résultat de clôture de 2024 à moins 2,365 millions. On supporte aussi le poids de 2024 parce que par exemple comme j'expliquais le report du déficit de 2023 en 2024 était de 1 million. Là, il est de 2,4 millions ce qui peut expliquer un petit peu le creusement, on va dire, du déficit sur l'investissement. Après effectivement nous avions toujours rappelé que le but du désendettement notamment, c'était de pouvoir faire face aux nouveaux investissements et notamment les projets structurants. Donc pour moi, les résultats aujourd'hui traduisent effectivement une volonté d'investir et pour l'instant pour moi, il n'y a rien de choquant ni d'alertant pour l'instant vu la vision politique aujourd'hui ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Alors, Monsieur le Président, vous me permettez de répondre ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Pour les explications pour les dix millions, tu préfères attendre ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « On ne les a pas mais je préfère répondre. Alors pour ne rien vous cacher, j'aurais aimé avoir ce débat avec des élus et pas avec l'administration parce que dans ma conception des choses, les élus orientent, donne les grandes orientations et sont ceux qui décident. L'administration sont ceux qui déploient la stratégie décidée par les élus et qui sont dans la technicité qui effectivement font les travaux à la lumière des orientations des élus. Le risque qu'on a ici et c'est quelque chose qui est valable pour plus tard. Le risque que je constate ici. C'est que là j'ai eu à peine un échange et là l'échange tel qu'il se dessine, il se dessine avec l'administration c'est à dire que Monsieur le Directeur va exposer des arguments. Je vais lui répondre et au final ça traduit quand même quelque chose d'assez important et d'assez inquiétant. Je vais vous dire pourquoi parce que si nous avons aujourd'hui une administration, un Codir qui porte la parole à la fois politique et technique, je me pose la question de la légitimité des élus parce que des élus qui ne maîtrisent pas les dossiers, des élus qui ne maîtrisent pas la technicité élémentaire d'un dossier, je veux bien qu'on m'explique comment est-ce qu'un élu peut décider, proposer des orientations sans même connaître l'intimité des dossiers. Donc ça, c'est un point qui est très important et que je trouve ici gênant d'avoir une discussion avec le Directeur des finances mais ça n'a en aucun cas pour moi une façon d'éluder le débat. Je vais répondre aux arguments qui me sont opposés. Mais encore une fois débattre avec l'administration qui du coup joue le rôle politique et à la fois technique est pour moi problématique dans les termes. Concernant les arguments qui sont avancés Monsieur le Directeur, vous dites effectivement qu'il y a eu un déficit reporté de 2,3 millions et c'est ce qui a creusé le déficit. Ça n'est pas vrai, ça n'est pas vrai. Les chiffres ne mentent pas.

Lorsque vous prenez les 2,3 millions que vous ajoutez au résultat de l'exercice de 2 millions, on tombe à peu près un résultat de 4,2 millions. Et ces 4,2 millions auraient été facilement couverts par l'excédent cumulé du fonctionnement de 6,2 millions. Donc quand vous faites 6,2 millions moins 4,2 millions, vous êtes à 2 millions d'excédents en résultat positif. Ce qui vient plomber aujourd'hui le résultat, ce sont les restes à réaliser. On est à 3,7 millions de restes à réaliser en dépenses et on est à 900 000 euros de restes à réaliser en recettes. Et donc c'est cela qui vient creuser le déficit et faire aujourd'hui que la Ville du Mée-sur-Seine affiche un résultat global de clôture qui est déficitaire. Donc ça c'est concernant les arguments qui sont posés. Sur la question politique, vous concluez, mais ça encore une fois ce n'est pas votre rôle de conclure sur le caractère alarmant à la lumière des avancements politiques des projets. Mais moi je vais vous dire, en fait on n'a même pas débuté les grands projets. On est au tout début des grands projets. On n'a rien fait sur le centre commercial Croix-Blanche. On n'a quasiment rien fait sur le centre commercial Plein Ciel et sur l'habitation à la lumière de ce qui nous attend en termes de dépenses. On n'a rien fait du tout. On n'a rien fait du tout encore sur Camus. Qu'est-ce qu'on a fait ? Et donc là la Ville du Mée-sur-Seine est déficitaire alors qu'on n'a même pas commencé les grands projets. Et on vient me dire mais Monsieur EL HIYANI, mais vous êtes alarmiste. Monsieur EL HIYANI ci. Les faits sont là et les chiffres parlent d'un caractère déficitaire de la Ville du Mée-sur-Seine. Et donc à un moment donné, c'est ce que traduit ce compte de résultats. Et puis il y a quelques éléments aussi que j'aimerais comprendre. Il y a des postes qui sont évoqués mais dont on n'a pas finalement d'explication complémentaire et ça prendrait un peu de temps de tous les redescendre. D'où l'intérêt d'avoir ces réponses dans le compte rendu directement. Mais est-ce que du coup on peut avoir, ça m'évitera de vous poser les questions poste par poste, est-ce qu'on peut avoir dans les grandes lignes, en séance, les 10 millions d'euros ? A quoi correspondent les 10 millions d'euros d'investissement s'il vous plaît ? ».

M. le Directeur des finances et des marchés : « Si je peux me permettre, j'ai rappelé dans mon intervention que je parlais des chiffres concrètement. Donc, je ne parle pas politique. Moi je traduis les chiffres qui sont devant moi aujourd'hui ou qu'on présente. J'ai rappelé les projets parce que forcément, c'est quelque chose qui m'impacte dans mon métier de technicien. Donc, la partie politique, je la laisse effectivement aux élus ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Excuse-moi, je voulais simplement, avant que notre agent réponde, Directeur réponde, pardon, des finances. Il ne faut pas oublier une chose, c'est qu'il n'y a plus d'Adjoint aux finances dans la nouvelle équipe au Mée-sur-Seine. C'est le Maire qui fait les finances, le Maire est obligé de sortir donc il ne peut pas répondre aux questions. Et en plus de ça, la Conseillère municipale aux finances vient d'être mise en place donc je pense qu'on peut être un petit peu tolérant ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Je vais te répondre sur ce point-là. Je vais te répondre, je vais te répondre. Si tu te souviens bien Serge lors du Débat d'Orientation Budgétaire, j'avais demandé lorsque j'ai revu le rapport, un qui l'a revu et deux à qui est-ce que j'adresse mes remarques, sachant pertinemment que Madame PAVAN vient de prendre ses fonctions et que les finances c'est tout sauf facile. Je le sais très bien et que ce serait pour moi pas très courageux de mettre Madame PAVAN en difficulté. Je vous le dis comme je le pense. Et donc c'est pour ça qu'à aucun moment j'adresse mes questions, mes remarques à Madame PAVAN, parce que je sais qu'elle vient de prendre ses fonctions et que ce serait difficile pour elle de répondre à mes questions. Et je le dis en toute sincérité et en toute transparence. Par contre, cher Serge, tu risques de mettre en difficulté ton ami, Monsieur VERNIN, parce que là tu es en train de dire que si on n'a pas de réponse d'élu, c'est parce qu'il n'est pas là. Mais il sera là pour le budget et nous verrons quelles sont les réponses qu'il apportera aux questions budgétaires. Donc tu t'es peut-être un peu trop avancé, mais on aura la réponse tout à l'heure. Je peux peut-être avoir la réponse sur les 10 millions d'euros ? ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Il allait le faire. Je vais lui laisser la parole ».

M. le Directeur des finances et des marchés : « Là tout de suite, je ne peux pas donner des chiffres mais je peux regarder en cours de séance si je peux rassembler quelques réponses. Voilà ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, merci. Du coup, je remercie Monsieur EL HIYANI d'appuyer ce que notre groupe n'a pas cessé de dénoncer pendant les deux mandats précédents. On a dénoncé effectivement l'état des finances de la commune qui allait arriver à ce résultat-là, un résultat déficitaire et un endettement colossal. Sur les investissements, j'ai envie de vous dire que comme les autres années, le listing à la Prévert, c'est comme d'habitude un effet d'annonce. Quand on regarde le mandat précédent, que s'est-il

passé ? Pas grand-chose, à part l'année 2025, parce qu'effectivement c'était une année électorale. Et je reprends ce qu'a dit effectivement Monsieur EL HIYANI, nous n'avons aucun montant, comme d'habitude, sur la liste des investissements prévus. Par rapport aux réponses aux questions, il me semble, je ne fais pas partie de cette commission, que le Vice-Président à la Commission finances, c'est vous Monsieur DURAND ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non ? ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Ne me dis pas qu'on va passer au vote là ? ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « On va avoir des réponses ou pas ? ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « D'accord. Ok ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Tu parles pour les 10 millions. On est bien d'accord. Il a dit qu'il allait voir, chercher pendant la séance ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Et sur tout reste, le caractère déficitaire ? Ok, donc ce qu'a dit Monsieur le Directeur, ok ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Il y avait d'autres questions Zouheir à donner à Monsieur EL HIYANI ? Il y a eu deux questions. La première, bon il va regarder pendant la séance, s'il peut trouver des éléments, c'est bien ça ».

M. le Directeur des finances et des marchés : « Sur les résultats, nous avions répondu ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Et l'autre question, vous l'avez donné également. Donc s'il y a d'autres questions, je suis preneur d'autres questions ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Vous pouvez prendre autant de questions que vous voulez, si vous ne répondez pas au final c'est facile ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Il y a eu des réponses. Alors donc, on passe au vote ? ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « J'aurais éventuellement une remarque. Le Compte administratif montre une exécution globalement supérieure en recettes mais il confirme aussi une commune très contrainte avec un investissement important, des reports lourds et une gestion qui laisse peu de marge pour 2026. Le résultat de fonctionnement est excédentaire mais il est en partie absorbé par les besoins d'auto-financement et par les opérations en fin d'exercice. On ne peut donc pas le présenter comme un confort budgétaire ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Ok, c'est votre vision, ce n'est pas la nôtre ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Si je peux me permettre, excusez-moi. Depuis tout à l'heure vous avez une façon de répondre qui m'indispose en fait. Excusez-moi de vous le dire mais ça commence sérieusement à m'indisposer. Donc on va faire des mathématiques très simples. Vous êtes en majorité numéraire ici dans cette assemblée et c'est peut-être ce qui vous donne le droit ou vous donne la prétention de penser que vous pouvez nous parler comme cela. Sauf qu'à nous 8, nous représentons plus en votant que ce que vous tous vous avez eu. Donc je vous demanderai simplement de nous respecter et de nous parler correctement. C'est la seule chose que je vous demande. Je n'attends même pas de réponse. C'est une remarque, ça m'indispose, mais vous n'imaginez même pas à quel point ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Ok, bien écoutez ... ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Je n'attends pas de réponse ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Si je veux en donner une, j'en donne une, M. DIALLO ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « D'accord mais constatez simplement la façon dont vous répondez ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Je vous ai simplement dit que c'était votre vision sur les comptes, sur les finances, ce n'est pas notre vision. C'est tout ce que je vous ai dit, je ne vous ai rien dit d'autre ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Vous avez un mépris, vous ne vous rendez même pas compte tellement il transpire ».

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Bon, on va passer à autre chose. Donc, on va passer au vote.

Le Conseil Municipal a pris, par 23 voix pour et 8 abstentions (Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et M. M. DIALLO, Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, Mme N. DIOP, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW), la délibération suivante :
M. le Maire s'est retiré de la salle au moment des discussions puis du vote. Il a repris sa place après le vote.

- **Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct), notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31**
- **Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées, celui des mandats délivrés et le Compte administratif dressé par Monsieur le Maire**
  - **Vu le Compte de gestion 2025 établi par le Comptable**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique le 17 avril 2026**
- **Vu l'article L.2121-14 du Cgct prévoyant que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote du Compte administratif et ne peut pas présider la séance pour la présente délibération**
- **Considérant que le résultat du Compte administratif 2025 est conforme au Compte de gestion 2025 établi par le Comptable public**
- **Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Compte administratif 2025 qui lui est présenté en annexe par chapitre en fonctionnement et en investissement (Dépenses et Recettes) avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2.

ADOPTE dans son ensemble le Compte administratif 2025 de la Ville du Mée-sur-Seine qui fait apparaitre les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2025	31 744 771,25	11 857 419,60	43 602 190,85
Recettes de l'exercice 2025	34 610 982,22	9 968 825,20	44 579 807,42
Résultat de l'exercice	**2 866 210,97**	**-1 888 594,40**	**977 616,57**
Report de l'exercice 2024 - Déficit		2 365 422,07	
Report de l'exercice 2024 - Excédent	3 376 204,00		
Résultat de clôture	**6 242 414,97**	**- 4 254 016,47**	
RAR dépenses		3 694 174,32	
RAR recettes		909 408,50	
Besoin de financement de la section d'investissement		**7 038 782,79**	
Résultat global de clôture		**-796 367,82**	

M. DURAND – 1er Adjoint au Maire : « Je vais demander à Monsieur le Maire si quelqu'un veut bien aller le chercher. Monsieur le Maire, le Compte administratif a été adopté ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Monsieur DURAND, merci à vous tous. Alors le point suivant, le point 20, l'affectation du résultat du Compte administratif ».

2026DCM-04bis-200 – Affectation de résultats du Compte administratif 2025

Madame Consuelo PAVAN a rappelé que le résultat de clôture 2025 s'établit conformément au tableau ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice 2025	31 744 771,25	11 857 419,60
Recettes de l'exercice 2025	34 610 982,22	9 968 825,20
Résultat de l'exercice	**2 866 210,97**	**-1 888 594,40**
Report de l'exercice 2024 - Déficit		2 365 422,07
Report de l'exercice 2024 - Excédent	3 376 204,00	
Résultat de clôture	**6 242 414,97**	**- 4 254 016,47**
RAR dépenses		3 694 174,82
RAR recettes		909 408,50
Besoin de financement de la section d'investissement		**7 038 782,79**
Résultat global de clôture		**- 796 367,82**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 est de 6 242 414,97 €.
Il doit prioritairement servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 7 038 782,79 € à hauteur de son solde positif.

Il est proposé :

- De constater le déficit de clôture de la section d'investissement (chapitre/compte 001) : **4 254 016,47 €**
- D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - Excèdent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068) : **6 242 414,97 €**

Affectation du résultat 2025

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de **6 242 414,97€** et sera inscrit en recette d'investissement 2026 au compte 1068

- Par ailleurs, **4 254 016,47€** seront inscrits en dépenses de la section d'investissement 2026 au titre du report du déficit de clôture d'investissement 2025.

M. VERNIN – Maire : « Merci. Est-ce qu'on passe l'ensemble des délibérations ? On peut voter celle-ci peut-être. On va voter l'affectation du résultat. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Oui, Franck. On n'a pas une question, mais une remarque. Une remarque simple qui traduit un peu ce qui a pu être dit précédemment, c'est que les années précédentes, on avait à chaque fois la possibilité de réaffecter une fois qu'on a couvert le besoin de financement, de réaffecter ce qui reste de l'excédent de fonctionnement, de le réaffecter comme ressource, comme coussin de sécurité complémentaire pour l'exercice suivant. C'est la première fois que je vois dans l'affectation du résultat qu'on affecte un résultat qui n'est même pas capable de couvrir le besoin de financement de 7 millions d'euros et que par conséquent, là, à partir de cette année, on s'est privé d'un coussin de sécurité qu'on réaffectait les années précédentes chaque fois au niveau du fonctionnement ».

M. VERNIN – Maire : « Merci. D'autres remarques ? On peut voter l'affectation du résultat ».

Le Conseil Municipal a pris, par 24 voix pour et 8 abstentions (Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et M. M. DIALLO, Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, Mme N. DIOP, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-11**
- **Vu le Compte administratif 2025**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique le 17 avril 2026**
- **Considérant les résultats de clôture suivants :**
  - **Fonctionnement (excédent) : 6 242 414,97 €**
  - **Investissement (déficit) : 4 254 016,47 €**
- **Considérant le solde (déficit) des restes à réaliser : 2 784 766,32 €**
- **Considérant la nécessité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 7 038 782,79 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De constater le déficit de clôture de la section d'investissement (chapitre/compte 001) : **4 254 016,47 €**

- D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :

  - Excèdent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068) : **6 242 414,97 €**

2026DCM-04bis-210 – Vote des taux 2026 des contributions directes

Madame Consuelo PAVAN a rappelé qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH (Taxe d'Habitation) ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.
Il n'y a donc plus de taxation de TH sur les résidences principales depuis le 1er janvier 2023 et les différents abattements de TH sont supprimés.

Depuis 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être voté tous les ans.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 44.62% proposé au vote du Conseil Municipal est constitué de 2 parts :
- La part départementale transférée à la commune,
- La part communale qui existait antérieurement à la réforme.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2003.

Taux des contributions directes 2026

1- Effet taux :

Taux inchangés par rapport à 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,62%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **100,40%**
- Taxe d'habitation : **16,00%.** Suite à la réforme, la taxe d'habitation n'est dorénavant applicable qu'aux seules résidences secondaires

Les taux municipaux n'ont pas évolué depuis 2003

2 - Effet assiette :

La revalorisation nationale des bases fiscales sera de **0.8%** pour les impôts locaux, instaurée par l'administration fiscale, et indexée sur l'inflation.

M. VERNIN – Maire : « Ce qu'on propose, c'est les taux 2026, là. Oui. Question ? Alors, Madame DAUVERGNE-JOVIN ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, une première question. Combien il y a de résidences secondaires sur la commune ? ».

M. VERNIN – Maire : « Pour vous répondre comme ça, je n'en sais rien, très peu. C'est très modeste le chiffre, mais je ne l'ai pas là. De mémoire, c'est moins de 200, je crois, mais à vérifier, on vous le donnera ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, je veux bien, merci. Et une suggestion, ces taux sont effectivement inchangés depuis 2003. Et nous, on vous propose de changer le taux concernant les résidences secondaires et de le ramener à un taux moyen qui est pratiqué sur l'ensemble des communes qui sont similaires au Mée, qui a un taux de 18,15%. Voilà, on vous propose d'augmenter ce taux, compte tenu de l'état des finances de la commune ».

M. VERNIN – Maire : « Votre proposition, Hamza, tu avais pris le micro, il me semble, non ? ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Oui, tout à fait. Non, c'était plus une interrogation qu'un commentaire à proprement parler sur cette stabilité des taux. La question que je me pose, c'est comment va-t-on, comment allez-vous, plutôt, maintenir ces taux avec une situation déficitaire et une situation qui va s'empirer sur les années à venir ? Voilà, c'est une interrogation. On va voir ce que ça donnera, mais en tout cas, je suis particulièrement inquiet sur l'évolution de ces taux sur les prochaines années, si les investissements et leurs séquencements sont maintenus tels qu'ils ont été jusque-là annoncés ».

M. VERNIN – Maire : « Merci de ces deux remarques. On fera une recherche sur ces taux de résidence secondaire. Je ne les connais pas sur les communes de l'agglomération, les communes voisines, mais c'est à la marche chez nous, je vous l'ai dit. On vérifiera le nombre de résidence secondaire, mais il y en a très peu. Quant aux taux, la question, en tout cas, la remarque d'Hamza, je l'entends. Je l'entends depuis maintenant plus de 20 ans, tous les ans au moment de ce vote. Jusqu'à présent, on a réussi à maintenir les taux et équilibrer nos budgets. Hamza ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Je suis toujours un peu surpris par cette tendance que tu as Franck à utiliser le passé comme vérité sur laquelle on se basera pour le futur, comme ce qui s'est passé, présage de ce qui arrivera. Si tu étais un trader ou un investisseur dans le domaine des finances, je pense que tu n'aurais pas fait long feu parce qu'en fait, dès qu'on investit ou dès qu'on place ou dès qu'on essaie de mesurer les performances d'un fonds, la règle d'or, c'est que les performances passées ne laissent pas présager des performances à venir. Donc là, c'est un peu le même sujet, c'est-à-dire que tu nous dis en substance, vu qu'on n'a jamais eu besoin d'augmenter les taux depuis 2023, pourquoi est-ce qu'on les augmenterait maintenant ? Ce que tu omets de dire ce que j'ai mis en évidence la dernière fois, c'est que ce qui attend la Ville du Mée-sur-Seine en termes d'investissement, si et seulement si vous faites ce que vous avez dit de faire, ce qui n'est pas gagné. Si on part du principe que vous allez au bout de ce que vous avez annoncé, jamais, jamais ou grand jamais, la Ville du Mée-sur-Seine n'aura investi autant d'argent en si peu de temps, et ce n'est pas de l'argent dégagé du fonctionnement et de l'autofinancement, ce sera exclusivement de l'argent levé par la dette, donc assujetti à un taux d'intérêt qui serait en l'occurrence entre 3 et 4 %. Et donc, si je m'en réfère au PPI qui a été présenté lors du rapport d'orientation budgétaire, la Ville du Mée-sur-Seine s'apprête à emprunter 52 millions d'euros sur les six prochaines années. Ça n'a jamais existé au Mée-sur-Seine, et je te mets au défi de me contredire si j'ai tort, parce qu'encore une fois, on reprend l'exemple du PRU. Le PRU, déjà, ce n'est pas sur six ans, c'est sur une dizaine d'années. Je crois que la dernière opération s'est finie en 2018. C'est sur dix ans, et ça n'a coûté à la Ville du Mée-sur-Seine que, je mets des guillemets, un peu moins de 11 millions d'euros sur 125 millions d'euros d'argent public. Et là, on compare 11 millions d'euros sur une dizaine d'années, à 55 millions d'euros sur six ans. Est-ce que, pour toi, c'est une comparaison qui se tient ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, je ne suis ni japonais, ni trader, peut-être pour ça que je tiens un peu plus longtemps que les traders. Oui, la commune s'est endettée de manière très importante, mais avant le PRU, et là, je fais référence à une période où, dans les années 65, la commune s'est fortement urbanisée, a construit des écoles, construit des gymnases. Alors, ce n'était pas en euros, c'était en francs, et la commune a été fortement endettée. Oui, ça s'est déjà produit. On a ces emprunts historiques, j'ai eu encore à les gérer en tant que Maire à l'époque, et c'était des emprunts qui étaient contractés dans le cadre d'un aménagement

d'un territoire, et c'était légitime. Oui, la commune a été fortement endettée. Elle l'a été à nouveau, dans le cadre du PRU, pas de cette hauteur que tu évoques, mais on est dans une phase aussi de fortes modifications de l'urbanisation et des installations. Donc, c'est justifié, et on en reparlera tout à l'heure dans le budget. C'est justifié de pouvoir être sur un stock de dette qui soit plus conséquent que ce qu'on a connu. Aujourd'hui, le stock de dette est faible. C'est aussi une stratégie, on l'a expliqué plusieurs reprises. Ça nous permet de retrouver des capacités d'endettement et de pouvoir amortir sur du long terme, puisque quand on va reconstruire ou construire une école, on peut entendre que ces investissements seront amortis sur plusieurs générations. Une école, ce n'est pas uniquement pour des enfants qui vont rentrer à 3 ans et finir à 10 ans. Ça va être plusieurs générations d'enfants et de parents qui vont se succéder. Donc, c'est normal qu'à un moment, cet emprunt soit aussi sur du long terme et permette d'être payé, si on peut s'exprimer comme ça, par ces différentes générations. Donc, on a une analyse un peu différente que celle que tu fais en me comparant, en tout cas en pensant que les traders ont une meilleure visibilité que moi. Je suis d'accord avec toi aussi sur le fait que le passé ne peut pas uniquement construire sur l'avenir, mais en tout cas, le passé nous permet aussi d'avoir cette expérience, cette expertise solide, d'ailleurs confirmée par les services fiscaux. D'autres questions ? Sur les taux des taxes ? ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Pardon, une dernière question par rapport à ce que tu as dit sur l'emprunt supposé en francs, puisqu'on parle de 1965 ».

M. VERNIN – Maire : « A partir de 65 jusqu'aux années 80 ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « D'accord, donc sur une quinzaine d'années. Est-ce que tu aurais un montant en francs ? On va s'amuser à le convertir en euros ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne l'ai pas, je ne pensais pas qu'on allait remonter aussi loin ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Si vous pouviez me le communiquer après-coup. S'il est à la hauteur des 55 millions d'euros qu'on s'apprête à emprunter, ça pourrait me rassurer ».

M. VERNIN – Maire : « Depuis, il y a eu un peu d'inflation quand même. D'autres questions sur les taux ? Non.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1639A**
- **Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale directe**
- **Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) transmis à chaque membre du Conseil Municipal**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique le 17 avril 2026**
- **Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE le taux des contributions directes pour l'année 2026 à :

- **Taxe sur le Foncier Bâti** **44.62% (taux inchangé)**
- **Taxe sur le Foncier non bâti** **100.40% (taux inchangé)**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** **16.00% (taux inchangé)**

2026DCM-04bis-220 – Budget principal 2026 – Ajustement de la provision pour créances douteuses

Madame Consuelo PAVAN a rappelé que la provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et retranscrite à l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (Cgct).

Le principe de la provision est une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Les collectivités doivent provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, notamment, dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

En application de l'article R.2321-3 du Code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

Par délibération n° 2021DCM-04-130, la commune avait adopté pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieur	100%

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

L'état des restes à recouvrer au 31/12/2025, transmis par le trésorier en janvier 2026, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, qui incite à ajuster la provision pour dépréciation de compte de tiers.

Pour rappel, la provision constituée suite à l'état des créances au 31/12/2024 était de **242 311.54 €.** La provision à comptabiliser suite à l'état de 2025 s'élève à **307 321.32 €,** soit un ajustement de **65 009.78 €**.

LE MEE SUR SEINE
Provisionnement pour créances douteuses au 31/12/2025

Récapitulatif des provisions en fonction de l'ancienneté des titres (dossiers hors surendettement et hors procédures collectives (RJ-LJ)

Année	***Barème provisions en %***	***Base de calcul***	***Provisions au 491x***	***Base de calcul***	***Provisions au 496x***	***Total Provisions***
< 2022	100	97 531,54	97 531,54	1 675,36	1 675,36	99 206,90
2022	75	90 695,22	68 021,41	810,83	608,12	68 629,54
2023	50	124 473,82	62 236,91	2 506,26	1 253,13	63 490,04
2024	25	161 214,01	40 303,50	32 072,76	8 018,19	48 321,69
2025	0	720 403,66	0,00	28 811,19	0,00	0,00
TOTAL		**1 194 318,25**	**268 093,37**	**65 876,40**	**11 554,80**	**279 648,17**

Récapitulatif des provisions sur dossiers en surendettement ou en procédures collectives (RJ-LJ)

-	***Barème provisions en %***	***Base de calcul***	***Provisions au 491x***	***Base de calcul***	***Provisions au 496x***	***Total Provisions***
TOTAL	**100**	**24 193,15**	**24 193,15**	**3 480,00**	**3 480,00**	**27 673,15**

TOTAL A PROVISIONNER	**307 321.32 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'ajuster la provision pour créances douteuses à hauteur de **65 009.78 €**.

Cette provision a été inscrite au Budget Primitif 2026, voté en séance du 30 avril 2026 et nécessite l'adoption d'une délibération d'ajustement de la provision constituée antérieurement.

Ajustement de la provision pour créances douteuses

Pour rappel la provision constituée suite à l'état des créances établi par le Trésorier au 31/12/2024 était de **242 311,54€** et la provision à comptabiliser suite à l'état arrêté au 31/12/2025 s'élève à **307 321,32€,** soit un ajustement de **65 009,78€**

Source : Tableau du Comptable Public

M. VERNIN – Maire : « Merci, donc ça, ça nous est donné par les services fiscaux également de l'Etat. Vous avez des questions sur le sujet ? Pascal BERTAUX.

M. BERTAUX – Conseiller Municipal : « Oui, concernant ces créances, quelles sont les procédures ? Je veux dire, ça concerne donc des non-paiements de famille, des choses comme ça ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, essentiellement ».

M. BERTAUX – Conseiller Municipal : « Essentiellement des non-paiements de famille, on est d'accord. Est-ce qu'il y a des employés qui peuvent contrôler au fur et à mesure dans l'année ? Comment ça se passe au niveau des paiements ? Est-ce qu'il y a des personnes qui contrôlent ? C'est ça que j'aurais voulu savoir ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, c'est le Trésor public qui contrôle ».

M. BERTAUX – Conseiller Municipal : « Ah c'est le Trésor public ».

M. VERNIN – Maire : « Lorsque la dette dépasse deux mois, c'est transféré au Trésor public qui, lui, assure ce que je pourrais qualifier de poursuite. Donc, c'est le Trésor public qui s'en occupe ».

M. BERTAUX – Conseiller Municipal : « D'accord, merci ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, c'est le Trésor public ».

Le Conseil Municipal a pris, par 26 voix pour et 6 abstentions (Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, Mme N. DIOP, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, R2321-2 et R2321-3**
- **Vu la nomenclature M14 et M57**
- **Vu la Délibération n° 2025DCM-03-110 d'ajustement de la provision pour créances douteuses en séance du 26 mars 2025**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 17 avril 2026**
- **Considérant que la méthode proposée pour fixer le montant de la provision à savoir l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance**
- **Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2025, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ajuster la provision pour risques/créances douteuses à hauteur de 307 321.32 € pour l'exercice 2026, soit une augmentation de l'ordre de 65 009.78 € de la provision approuvée le 26 mars 2025 par une délibération n° 2025DCM-03-110 du Conseil Municipal.

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre 2025, lequel sera susceptible d'entrainer un nouvel ajustement pour l'exercice 2026.

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

2026DCM-04bis-230 – Vote du Budget Primitif 2026

Contexte

- Un contexte économique assez tendu :

  - Incertitude économique et tensions géopolitiques
  - Une inflation estimée autour de **1,7%** en 2026, puis une projection à **1,4%** en 2027
  - En mars 2026, des taux d'intérêts globalement stables

- Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 entre maîtrise de la dépense publique et ajustements fiscaux ;

  - L'effort réclamé aux collectivités sera d'environ 2 Mds € en 2026 selon le gouvernement
  - La DGF est stable

Section de fonctionnement : Dépenses 2026

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	9 140 282.64
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 502 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 904 116.86
66	Charges financières	403 000.00
67	Charges exceptionnelles	40 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	934 511.00
68	Dotations aux provisions	65 009.78
	Dépenses de l'exercice	**32 988 920.28**

- **Dépenses à caractère général**: Malgré une légère baisse des coûts des fluides en 2025, mais vu le contexte géopolitique incertain, des dépenses encore marquées par l'inflation (1,7%) et par la conjoncture (assurances). Chapitre en évolution de 5,27% par rapport au CA 2025
- **Dépenses de personnel**: Augmentation du SMIC brut horaire de 1,18%, hausse du taux de cotisation CNRACL de 3%, création d'une part variable de CIA de 190 € bruts (objectifs et manière de servir), prise en charge de la prévoyance et augmentation des montants de prise en charge des mutuelles…etc.

Section de fonctionnement : Recettes 2026

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	230 000.00
70	Produits des services	2 310 181.35
73	Impôts et taxes et fiscalité locale	3 379 908.92
731	Fiscalité locale	12 815 222.00
74	Dotations et participations	13 474 290.00
75	Autres produits de gestion courante	753 709.01
77	Produits exceptionnels	4 000.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	21 609.00
	Recettes de l'exercice	**32 988 920.28**

- **Recettes fiscales** : La revalorisation nationale des bases fiscales décidée par l'Etat, de l'ordre de 0,8% pour les impôts locaux sans augmentation des taux par la ville depuis 2003
- **Dotations et participations** : Stabilité pour la ville

Section d'investissement : Dépenses 2026

Immobilisations incorporelles Dépenses	RAR 2025	Crédits nouveaux 2026	Total BP 2026
Résultat d'investissement reporté		4 254 016,47	4 254 016,47
Emprunts et dettes assimilées		1 873 135,80	1 873 135,80
Immobilisations incorporelles		188 200,00	188 200,00
Subventions d'équipements versées		788 259,75	788 259,75
Immobilisations corporelles / Opérations d'équipement	3 694 174,82	6 928 205,24	10 622 379,24
Immobilisations financières		959 901,00	959 901.00
Opérations d'ordre entre sections		21 609,00	21 609,00
Opérations patrimoniales		6 340 000,00	6 340 000,00
Total des depenses	**3 694 174,82**	**21 353 327,26**	**25 047 502,08**

- La poursuite des **projets structurants** pour la commune; Croix-Blanche, NPNRU et Camus
- **Entame et poursuite de projets variés dont** :

- Modernisation et mise aux normes de l'éclairage public et réfection des voiries communale
- Lotissement rue de la Ferme – phase 2 et remplacement des menuiseries et pose de volets roulants aux groupes scolaires Lapierre et Prévert et poursuite du programme AD'AP (accessibilité PMR)
- Poursuite des opérations de réfection du gymnase Benjamin Bernard (mise en place de contrôle d'accès et remplacement des menuiseries)
- Remplacement des menuiseries dans le patio du centre musical Charny
- Sécurisation du mûr d'enceinte du parc Chapu et amélioration de l'éclairage de la salle de spectacle Michel Dauvergne.

- S'y ajoutent les **dépenses de gros entretien et sécurisation des équipements** (voirie, bâtiment…) et de renouvellement des matériels (notamment informatiques)…etc.

Section d'investissement : Recettes 2026

Recettes	RAR 2024	crédits nouveaux 2025	total BP 2025
Dotations, fonds divers		625 690,77	625 690,77
Excédent de fonctionnement capitalisé		6 242 414,97	6 242 414,97
Subventions d'investissement	909 408,50	2 250 645,84	3 160 054,34
Emprunts et dettes assimilées		6 674 831,00	6 674 831,00
Produits de cession d'immobilisation		1 070 000,00	1 070 000,00
Opérations d'ordre entre sections		934 511,00	934 511,00
Opérations patrimoniales		6 340 000,00	6 340 000,00
Total des recettes	**909 408,50**	**24 138 093,58**	**25 047 502,08**

- **Subventions sollicitées ou en cours dont** :
  - Contrat FAC et du Fonds de concours CAMVS, pour la modernisation de la structure du gymnase Benjamin Bernard / démolition et reconstruction du Tennis club
  - Dotation de Politique de la Ville (DPV) et subventions de l'Etat (DSIL), pour les rénovations, remplacements…
  - Fonds de concours de la CAMVS, pour Plein-Ciel
  - CAR auprès de la Région, pour l'enfouissement des réseaux
  - Région en complément de celle de l'Agence National du Sport et du Département pour la création d'un « Playground Fête le mur » et de terrains de basket 3X3
  - FEDER, pour la création d'espaces numériques et inclusifs
- **Cessions immobilières**, sous promesses ou en cours de finalisation
- **Emprunts** : Il est prévu de faire appel à l'emprunt à hauteur de 6,7 M€ 2026 + 6,3 M€ pour CAMUS conditionnés par la signature de l'avenant à la convention en cours avec la SPL

Madame Consuelo PAVAN a proposé au Conseil Municipal de voter le budget par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2.
Le Budget Primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du Compte administratif et du Compte de gestion 2025, et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Il vous est proposé d'adopter les deux sections ainsi qu'il suit :

Fonctionnement : 32 988 920.28 €

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	9 140 282.64
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 502 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 904 116.86
66	Charges financières	403 000.00
67	Charges exceptionnelles	40 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	934 511.00
68	Dotations aux provisions	65 009.78
	Dépenses de l'exercice	**32 988 920.28**

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	230 000.00
70	Produits des services	2 310 181.35
73	Impôts et taxes et fiscalité locale	3 379 908.92
731	Fiscalité locale	12 815 222.00

74	Dotations et participations	13 474 290.00
75	Autres produits de gestion courante	753 709.01
77	Produits exceptionnels	4 000.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	21 609.00
	Recettes de l'exercice	**32 988 920.28**

Investissement : 25 047 502,08 €

Les chapitres/opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	188 200.00
204	Subventions d'équipement versées	788 259.75
21	Immobilisations corporelles	10 622 380.06
16	Emprunts et dettes assimilés	1 873 135.80
27	Immobilisations financières	959 901.00
040	Opérations d'ordre entre sections	21 609.00
041	Opérations patrimoniales	6 340 000.00
	Dépenses de l'exercice	**20 793 485.61**
001	Déficit reporté	4 254 016.47
	Total cumulé des dépenses	**25 047 502.08**

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
13	Subventions d'investissement	3 160 054.34
16	Emprunts et dettes assimilées	6 674 831.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	625 690.77
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 242 414.97
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 070 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	934 511.00
041	Opérations patrimoniales	6 340 000.00
	Total cumulé des recettes	**25 047 502.08**

Le Budget Primitif 2026 est équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement : **32 988 920.28 €**
- Investissement : **25 047 502.08 €**

Mme PAVAN – Conseillère Municipale déléguée : « Et je vous remercie et je prends juste une minute pour remercier aussi tout le service des finances qui a bien travaillé sur ce dossier et a passé quelques nuits à tout conclure pour qu'on puisse discuter aujourd'hui ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Consuelo. Des questions sur cette proposition de budget ou des remarques ? Non ? Oui Hamza ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Je vais commencer par un constat global qui rejoint un peu ce que j'ai pu dire à la fin de mon intervention sur le Compte administratif. On a aujourd'hui un budget qui va venir, qui annonce d'apparence, parce qu'on va rentrer un peu dans les détails, mais qui annonce le financement des grands projets notamment Camus, Plein Ciel et le centre commercial. Mais qui est basé sur une situation qui est déjà déficitaire. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la ville a un résultat global de clôture de moins 800 000 euros, ce qui est une première depuis plusieurs années. Et donc malgré cette situation fragile, la ville s'apprête à financer des opérations majeures. Alors d'abord sur certaines incohérences que j'ai pu évoquer mais qui n'ont pas été corrigées. Certaines ont été corrigées, il faut que je le reconnaisse, notamment au niveau

du produit des services et au niveau des charges à caractère général. Là, je suis sur le fonctionnement, qui avait été présenté lors du ROB pour le chapitre 011, qui avait été présenté à peu près 8,7 millions, un peu à l'identique du CA précédent, mais là qui ont été revus à la hausse, ce qui est, il faut le reconnaître, plus cohérent par rapport au contexte mouvementé, au contexte géopolitique. Sur les charges financières, il y a toujours cette absurdité, je me permets le terme, de prévoir des charges financières à hauteur de 400 000 euros, sachant que l'année dernière on a payé 460 000 euros, la ville a payé 460 000 euros, et là on prévoit 400 000 euros. Mais en même temps on dit qu'on va emprunter 7 millions d'euros, donc il va falloir qu'on m'explique comment faire pour emprunter autant et ne pas payer de charges financières. Donc, c'est pour moi une incohérence mais qui se verra lors du prochain Compte administratif, je saurais m'en souvenir. Sur le fonctionnement, pas de commentaires particuliers pour le reste. Sur l'investissement, il y a des sujets. Alors, j'avais demandé en séance, lors de la Commission finances, qu'est-ce qui composait les restes à réaliser qui ont été remis au budget, donc à hauteur de 3,7 millions, et qu'est-ce qui composait les 7 millions d'euros ? Sur les restes à réaliser, je récapitule sur les à peu près 3 millions, on a 1,2 million de Benjamin Bernard, on a 230 000 euros au sujet de la vidéosurveillance. Alors là encore une fois, c'est encore un sujet annexe, mais qu'on s'apprête à investir autant sur la vidéosurveillance, mais qu'en parallèle on ne se pose jamais la question de réformer le fonctionnement du CSU, qui a été un sujet qui a été mis sur la table lors des précédentes élections, mais on va repayer 230 000 euros des caméras, mais dont au final elles ne serviront à rien, parce que les images ne seront consultées par personne. C'est une une aberration parmi d'autres. Donc, je reviens sur mes restes à réaliser en dépenses. Donc, 1,2 million pour Camus, pour Benjamin Bernard, 230 000 euros pour la vidéosurveillance. Donc là j'ai 1,5 million qui est à peu près justifié sur 3,7 millions et le compte-rendu n'a malheureusement pas fait état des demandes qu'on a pu formuler lors de la commission. Sur les 7 millions, on a 900 000 euros pour Plein Ciel, 1,3 million pour le centre commercial Croix-Blanche, et 3 millions qui regroupent des opérations rue de la Ferme, des acquisitions de part et d'autre, et une partie de Benjamin Bernard que l'on refinancerait. Est-ce que ce que je dis est correct ? Ok, c'était juste pour confirmer notre compréhension. Très bien. Alors on m'avait dit aussi que ce budget-là allait financer les trois projets. D'ailleurs Franck tu m'avais dit lors du Débat d'Orientation Budgétaire, rendez-vous dans quelques mois pour Camus. A quel endroit est-ce qu'on finance Camus ? Très concrètement, l'argent, les 6 millions qu'on prévoit pour Camus, à quel endroit est-ce qu'on les a mis ? Dans quel chapitre est-ce qu'on les a mis ? ».

<u>M. VERNIN – Maire</u> *: « Karine, vous pouvez allumer l'écran. Oui, dans les slides, c'est noté ».*

<u>Mme PAVAN – Conseillère Municipale déléguée</u> *: « En fait, dans les opérations patrimoniales, tu as la dernière ligne pour du coup les 6 340 000 et tu trouveras aussi le même montant sur les recettes parce qu'il s'agit d'une écriture pour ordre et donc on atteint la finalisation du financement avec la Banque des territoires pour la fin de l'année ».*

<u>M. EL HIYANI – Conseiller Municipal</u> *: « Alors, sauf erreur de ma part, les opérations patrimoniales, donc les comptes 41, sont comme tu l'as évoqué Consuelo, des comptes d'ordre, c'est-à-dire des écritures sans incidence financière qui n'inclut ni encaissement ni décaissement. On est d'accord sur ça ? D'accord, très concrètement, demain, on a mandaté une entreprise, on doit la payer, je schématise, on doit sortir 6 millions d'euros. Les 6 millions d'euros, on les sort de quel compte ? Sachant que ce sont des comptes 41, des comptes qui n'induisent aucun mouvement financier ».*

<u>M. VERNIN – Maire</u> *: « Alors, c'était noté dans une slide, mais bon, on a coupé l'écran, c'est un peu dommage. Il est noté qu'en fonction de l'avenant qui va être signé avec la SPL, puisque Camus, c'est la SPL qui va donc... On a délégué à la SPL, sous mandat, la reconstruction de Camus. En fonction de cet avenant qui va être signé dans les mois prochains, nous ferons appel à un emprunt qui passera en DM prochaine, à la fin de l'année, pour permettre de financer ce pôle Camus. C'était noté, mais bon, c'est dommage, dans la dernière ou l'avant dernière slide. Donc, ça sera l'objet d'un emprunt spécifique qui permettra de financer la SPL en fin d'année, si donc l'avenant est signé dans les temps ».*

<u>M. EL HIYANI – Conseiller Municipal</u> *: « D'accord, donc ce budget-là est soit incomplet, soit faux. Je vous laisse choisir. Soit, vous me dites qu'il est incomplet, soit vous me dites qu'il est faux ».*

<u>M. VERNIN – Maire</u> *: « Il n'est ni incomplet ni faux ».*

<u>M. EL HIYANI – Conseiller Municipal</u> *: « Alors, je vais vous expliquer, je vais clarifier les choses. C'est simple, moi je suis borné, je ne comprends pas grand-chose. Vous me dites, c'est le montage qui fait qu'on passe par*

une opération patrimoniale. Plein Ciel, les 900 000 euros, c'est aussi une opération qui passe par la SPL. C'est vrai ou c'est faux ? C'est vrai. D'accord. Pourquoi est-ce qu'on n'a pas mis 900 000 euros alors dans les opérations patrimoniales ? Et on va résumer, on va faire plus simple. Si les opérations patrimoniales permettaient de financer des opérations réelles, pourquoi est-ce qu'on ne met pas toutes les opérations qu'on va financer dans le compte 041 ? La réalité, je vais vous dire, on ne va pas tourner autour du pot pendant 40 ans. Il manque dans ce budget Camus. Ce budget-là aujourd'hui ne comprend pas Camus. C'est simple comme bonjour. Là, il n'y a pas l'argent pour financer Camus. Et tu l'as avoué, Franck, à demi-mot en disant, on va passer par une décision modificative. Mais alors, ça sert à quoi de voter un budget si d'emblée là on sait qu'il est incomplet ? On sait que dans le ROB, on a annoncé qu'on allait faire Camus. On sait que là dans les slides, on a annoncé qu'on va faire Camus. Et que là, tu me dises, non mais en fait, on attend de savoir, mais si jamais on doit emprunter, on va faire une décision modificative. Mais non, mais si tu sais que tu vas faire Camus en 2026, tu as inscrit les crédits de Camus maintenant, pourquoi est-ce que tu vas attendre une décision modificative ? ».

M. VERNIN – Maire : « Parce que pour l'instant, l'avenant avec la SPL n'est pas signé. Il n'a pas été encore négocié. Vous voyez sur cette slide l'emprunt. On a bien les 6,7 millions qui sont notés et 6,3 millions pour Camus, fléchés Camus, à condition qu'il y ait cette signature de l'avenant avec la SPL d'ici la fin de l'année, ce qui n'est pas certain ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Vous vous raccrochez à une slide, mais honnêtement, elle ne va pas vous aider d'une grande utilité. Je vais vous dire pourquoi. Parce que là, vous dites qu'il y a en gros 6,3 millions prévus pour Camus. C'est ce que vous dites. 6,3 millions prévus pour Camus. Demain, on signe la convention avec la SPL pour Camus. Demain, on la signe. Ok, c'est signé. Est-ce que le budget voté en l'état, là, il permet de financer Camus ? ».

M. VERNIN – Maire : « Non, il faudrait qu'il y ait une DM, c'est ce que je viens de dire ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Oui, mais c'est ce que tu viens de dire. Mais là, tu dis après coup qu'en fait, ce budget-là, c'est une autre façon de dire ce budget-là est incomplet. Ce budget-là est inexact. Il est faux parce que vous annoncez des travaux sur Camus, mais le financement de ces travaux ne figure pas dans ce budget. Comment est-ce que vous pouvez parler de Camus si les financements ne sont pas prévus dans ce budget ? Moi, à un moment donné, je suis binaire. Soit l'argent, il est prévu dans le budget, soit il n'est pas prévu. Donc là, j'entends à demi-mot, tu as du mal à le dire, mais je vais le dire à ta place. Le budget n'a pas été prévu pour Camus. Vous l'avez mis en opération d'ordre, mais les opérations d'ordre ne financent rien parce que si ça finançait comme ça avec de l'argent magique, on aurait mis toutes les opérations qu'on va payer en opération d'ordre dans ce cas-là. Mais vu que les opérations d'ordre ne permettent ni encaissement ni décaissement et que ce sont des écritures purement comptables sans aucune incidence financière, vous dites en fait Camus, c'est là. Non, en fait, Camus, là, c'est zéro. Si vous aviez mis Camus quelque part, je vous dis où est-ce qu'on aurait vu Camus ? On l'aurait vu dans la ligne. Là, on est sur les recettes. Karine, si tu peux aller sur les dépenses d'investissement. Camus, on l'aurait vu dans immobilisations corporelles, opération d'équipement. Là, on aurait vu plus 6 millions ici. Là, oui. Mais si vous aviez mis plus 6 millions ici, il lui fallut dans ce cas-là trouver plus 6 millions dans les recettes. Et donc, ça nous ferait atterrir non pas à un emprunt de 6,7 millions, mais à un emprunt de 6,7 millions plus 6 millions, donc 12,7 millions d'euros. Donc ça, c'est ce que vous allez emprunter si vous voulez faire tous les travaux que vous avez indiqués. Mais vous nous présentez dans un budget qu'on va emprunter que 6,7 millions d'euros. Ce n'est pas vrai. Vous allez l'emprunter 12,7, mais vous ne le mettez pas. Voilà la réalité de ce budget qui est totalement incohérent et qui n'est absolument pas en ligne avec ce que vous annoncez. Ce qui est quand même, et je vais conclure là-dessus parce que ça a été... je sais bien qu'il y a le temps de la campagne, il y a le temps du mandat. Mais je veux dire, à un moment donné, lorsqu'on a lu et lorsqu'on a entendu l'argument principal de cette majorité qui était de dire, dans un monde où tout est chamboulé, dans un monde où il y a la guerre partout, c'est la stabilité qui prévaut, c'est l'expérience. Ne tentez pas l'expérience avec ce jeune, il va vous conduire droit dans le mur. Et qu'on a aujourd'hui un budget dans lequel il manque 6,3 millions d'euros, à un moment donné, moi je veux comprendre, qu'est-ce que l'expérience ? Qu'est-ce qu'on tire d'une expérience de 25 années si dans un budget on n'arrive pas à voir qu'il manque 6,3 millions d'euros ? C'est ça la réalité des chiffres Franck, et cette réalité, elle est têtue ? ».

M. VERNIN – Maire : « C'est ta vision, effectivement, de ta lecture du budget. Ce n'est pas la nôtre, ce n'est pas la mienne en tout cas, puisqu'il est annoncé très clairement qu'en fonction des échéances, notamment

avec la SPL, nous serons amenés à inscrire ou ne pas inscrire durant l'année 2026 un emprunt complémentaire pour financer le pôle Camus ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Alors attendez, pardon parce que... ».

M. VERNIN – Maire : « Attends, il y avait Mme DAUVERGNE-JOVIN qui avait demandé la parole ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Juste sur Camus, une petite remarque. Camus était déjà prévu au mandat précédent et déjà au mandat précédent, il n'y avait pas les financements pour Camus ».

M. VERNIN – Maire : « Et vous parlez à qui, à M. EL HIYANI ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « A vous et à M. EL HIYANI, mais surtout à vous. Et que déjà, voilà, dans le mandat précédent, Camus était prévu. Vous l'avez vendu pendant votre campagne électorale précédente et vous n'aviez déjà pas les financements ».

M. VERNIN – Maire : « Merci, d'autres remarques ? Non ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « J'en avais une autre, mais vous m'avez perturbé dans mon élan, là. Du coup, j'ai oublié ce que je voulais dire. C'est dommage, vous voyez... ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Je ne vais pas répéter ni redévelopper ce que M. EL HIYANI a très clairement fait comprendre ici, concernant l'insincérité de ce budget. Je veux simplement dire que même si en apparence, il apparaît techniquement équilibré, politiquement, il laisse pour moi plusieurs questions ouvertes. La soutenabilité de l'emprunt, la maîtrise réelle de la masse salariale, le calendrier et le complet des grands travaux et la capacité de la commune à tenir simultanément le quotidien et les opérations structurantes. Je tiens juste donc à préciser que nous voterons contre ce budget, peu importe les réponses apportées sur la sincérité des arbitrages, la lisibilité des engagements et la trajectoire financière des prochaines années ».

M. VERNIN – Maire : « Très bien. Merci d'autres remarques ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Oui, ça m'est revenu. Merci Monsieur DIALLO. Non, non, c'était sur l'argument. Encore une fois, ce sera ma dernière réponse parce que j'entends, Franck, que tu ne veux pas dire les choses telles qu'elles sont et que tu souhaites noyer le poisson. Mais si je suis ton raisonnement, si je suis votre logique qui est de dire en fait on n'attend que, on attend de signer la convention, on attend. Mais en fait, on peut l'appliquer pour autre chose et on se retrouve avec zéro emprunt sur l'année 2026. Pourquoi est-ce qu'on applique cette logique pour Camus ? On peut très bien l'appliquer pour d'autres investissements en disant si on trouve une entreprise, on passe par une décision modificative. Si le marché est fructueux, c'est-à-dire que, mettons que j'ai une rénovation qui est prévue quelconque, peu importe la rénovation, vous passez par les marchés publics. Dans ce cas-là, si on met tout au conditionnel, on peut très bien dire on va mettre zéro d'emprunt. Par contre, si le marché s'annonce fructueux, on va à ce moment-là trouver un financement. On va mettre, via une décision modificative, un emprunt. Vous voyez bien qu'en fait, cette logique, elle est spécieuse. Ce n'est pas du tout une logique financière. La réalité aujourd'hui, je le dis, je le répète, ce sera mon dernier mot, c'est qu'il manque dans ce budget 6,3 millions d'euros parce qu'en l'état actuel des choses, je vous mets moi au défi, de financer Camus sans passer par une décision modificative. Si les 6,3 millions sont dans le budget, ne passez pas par une décision modificative et financez Camus. A ce moment-là, je vous donnerai raison ».

M. VERNIN – Maire : « On a annoncé qu'effectivement, il y aurait une DM, décision modificative, en cas de signature de cet avenant dans les délais qui seraient de la fin d'année 2026. D'autres questions ? Non, je vais passer au vote de ce budget.

Le Conseil Municipal a pris, par 24 voix pour et 8 voix contre (Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et M. M. DIALLO, Mme J. VERNON, M. P. BERTAUX, Mme N. DIOP, M. M. LEFEUVRE-pouvoir à M. H. EL HIYANI, M. H. EL HIYANI, M. A. SOW), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 à L.2343-2 et R. 2311-1 à R. 2313-7 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales**
- **Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**
- **Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1er janvier 2024**
- **Vu la Délibération du 9 avril 2026 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire**
- **Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026**
- **Vu le Compte administratif et le Compte de gestion de l'exercice 2025 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal**
- **Vu la Délibération du présent Conseil Municipal décidant de l'affectation du résultat de 2025**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique le 17 avril 2026**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONFIRME que la Commune vote son budget par nature et par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2.

PRECISE que le Budget Primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025 préalablement votés au cours de la même séance.

ADOPTE le Budget Primitif 2026 strictement équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- **Fonctionnement : 32 988 920.28 €**
- **Investissement : 25 047 502.08 €**

Fonctionnement : 32 988 920.28 €

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	9 140 282.64
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 502 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 904 116.86
66	Charges financières	403 000.00
67	Charges exceptionnelles	40 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	934 511.00
68	Dotations aux provisions	65 009.78
	Dépenses de l'exercice	**32 988 920.28**

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	230 000.00
70	Produits des services	2 310 181.35
73	Impôts et taxes et fiscalité locale	3 379 908.92
731	Fiscalité locale	12 815 222.00
74	Dotations et participations	13 474 290.00

75	Autres produits de gestion courante	753 709.01
77	Produits exceptionnels	4 000.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	21 609.00
	Recettes de l'exercice	**32 988 920.28**

Investissement : 25 047 502,08 €

Les chapitres/opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	188 200.00
204	Subventions d'équipement versées	788 259.75
21	Immobilisations corporelles	10 622 380.06
16	Emprunts et dettes assimilés	1 873 135.80
27	Immobilisations financières	959 901.00
040	Opérations d'ordre entre sections	21 609.00
041	Opérations patrimoniales	6 340 000.00
	Dépenses de l'exercice	**20 793 485.61**
001	Déficit reporté	4 254 016.47
	Total cumulé des dépenses	**25 047 502.08**

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
13	Subventions d'investissement	3 160 054.34
16	Emprunts et dettes assimilées	6 674 831.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	625 690.77
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 242 414.97
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 070 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	934 511.00
041	Opérations patrimoniales	6 340 000.00
	Total cumulé des recettes	**25 047 502.08**

PRECISE qu'en application de l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, les subventions assorties de conditions d'octroi font l'objet d'une délibération distincte.

2026DCM-04bis-240 – Octroi d'une subvention forfaitaire pour le renouvellement du matériel des associations sportives Le Mée Sports Muay Thaï, Le Mée Sports gymnastique, Le Mée Sports tennis de table

Monsieur Fabien FOSSE a rappelé que pour répondre aux besoins des habitants de la commune, la Ville de Le Mée-sur-Seine encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif auxquelles sont associés les partenaires associatifs.

La majorité des salles au sein des équipements sportifs de la ville est partagée entre plusieurs associations. Ces salles sont également prêtées aux écoles, collèges et au lycée de la ville. Dans ce cadre, les associations LMS Muay thaï, LMS gymnastique, LMS tennis de table, mettent à disposition de l'ensemble des utilisateurs leurs propres matériels, gratuitement et sans conventionnement, afin de leur offrir un accès au sport dans de bonnes conditions. L'utilisation par tous les utilisateurs de leurs matériels engendre nécessairement une usure plus rapide, sans compter les casses, les disparitions éventuelles de matériels, et les dégradations dues à une mauvaise utilisation.

En complément des subventions accordées à l'occasion du vote du budget primitif de la commune, dans le cadre de la campagne annuelle de subventionnement du tissu associatif, des subventions spécifiques peuvent être accordées aux associations pour la mise en place de projets et/ou pour répondre à des besoins identifiés.

C'est également dans ce cadre, et à la suite de sollicitations au cas par cas des associations, qu'il est proposé, depuis 2025, d'octroyer une subvention forfaitaire de 500 € aux associations LMS Muay Thaï, LMS gymnastique, LMS tennis de table, lesquelles investissent dans l'achat de matériels de qualité mis à la disposition de tous les utilisateurs desdites salles communales et ce à titre gracieux.

Ce subventionnement additionnel a vocation à faciliter le renouvellement des matériels sportifs mis à disposition par les associations tout en maitrisant les coûts pour la collectivité.

Le montant forfaitaire de 500 € ainsi proposé correspond au montant moyen des subventions spécifiques accordées par la commune auxdites associations pour ce type de renouvellement de matériels sportifs (moyenne sur 5 ans).
La commune entend poursuivre cette logique de subventionnement de matériels sportifs des associations en mettant à disposition leur matériel à l'ensemble des utilisateurs des salles sportives communales.
Aussi une délibération de ce type sera soumise chaque année au Conseil Municipal, précision étant faite que le nombre et les noms des associations concernées sont susceptibles d'évoluer.

Au vu de ce qui précède il est demandé au Conseil Municipal :
- D'approuver l'octroi d'une subvention spécifique à hauteur de 500 € aux associations suivantes, pour le renouvellement de leurs matériels sportifs :
  - LMS Muay Thai : 500 €
  - LMS Gymnastique : 500 €
  - LMS Tennis de table : 500 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

M. VERNIN – Maire : « Merci beaucoup Fabien. Des questions sur la subvention ? Madame DAUVERGNE-JOVIN ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui. On peut avoir le montant des dépenses engagées par les associations pour le renouvellement de matériel et pour les raisons pour lesquelles vous avez attribué une subvention de 500 euros ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, c'est une subvention qui n'existait pas il y a encore peu de temps mais Denis DIDIERLAURENT devrait s'en souvenir. Peut-être c'est lui qui a reçu les associations ».

M. DIDIERLAURENT – 3ème Adjoint au Maire : « Donc, c'est quelque chose qui date de l'année dernière comme c'est indiqué dans le document. Suite à des dégradations qui avaient été faites notamment par les collégiens concernant le ping pong ou alors des jeunes qui étaient sur la partie muay thaï, le matériel a été utilisé plusieurs fois, les tapis par exemple et en fait, on n'a pas les montants là de ce qu'ils payent quand ils renouvellent mais on s'est mis d'accord avec eux et on a convenu de ce montant-là qui était une moyenne, ce qui a été dit aussi dans la délibération, par rapport à ce qu'ils dépensaient. On leur a fait une proposition et ils ont accepté. Merci ».

M. VERNIN – Maire : « Merci ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Ok, donc ça se trouve, ils peuvent dépenser trois fois plus, quatre fois plus et vous n'avez pas le montant ? ».

M. DIDIERLAURENT – 3ème Adjoint au Maire : « Ou moins ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui au moins ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, c'était une estimation de l'usure, je dirais, du fait des utilisations par les écoles et la mutualisation de ces équipements. D'autres questions ? Il y a des voix contre ? Oui Hamza pardon ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Merci Frank mais pas sur la délibération à proprement parler. C'est juste qu'on se faisait la réflexion chaque année lors du budget, on avait aussi une délibération sur l'attribution des subventions aux associations et on n'a pas de délibération dans ce Conseil qui dit ce qu'on donne à chaque association sauf erreur de ma part, à moins que ma mémoire me trahisse ».

M. VERNIN – Maire : « On votera de manière retardée à cause des élections au prochain Conseil donc ce sera au mois de juin maintenant ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10**
- **Vu l'avis de la Commission vie locale du 20 avril 2026**
- **Considérant la nécessité de permettre aux associations de proposer un service de qualité garantissant la sécurité de leurs adhérents**
- **Considérant la nécessité d'apporter une aide au renouvellement des matériels sportifs prêtés gratuitement par les associations aux différents utilisateurs des équipements sportifs**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi d'une subvention spécifique à hauteur de 500 € aux associations suivantes, pour le renouvellement de leurs matériels sportifs :

- **LMS Muay Thai : 500 €**
- **LMS Gymnastique : 500 €**
- **LMS Tennis de table : 500 €**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2026DCM-04bis-250 – Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association Dons du Son et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre d'accompagnements artistiques des jeunes Méens

Madame Jocelyne BAK a rappelé qu'interlocuteur privilégié des jeunes artistes du territoire, le Chaudron accueille un grand nombre de jeunes artistes méens dans le studio de recording, crée une relation privilégiée avec les jeunes mais aussi avec certaines associations de la ville, afin d'envisager des moyens pour accompagner et promouvoir les jeunes artistes en devenir.
Depuis 2023, la commune a conclu des conventions de partenariats afin de développer pleinement cette dynamique d'ouverture aux jeunes et notamment avec l'association Dons du Son.

La Commune du Mée-sur-Seine et l'association Dons du Son se sont mises d'accord sur le principe d'un partenariat devant permettre à cette dernière de proposer des actions s'adressant aux jeunes artistes méens au sein du Chaudron, moyennant un accès privilégié aux installations communales présentes dans cet équipement.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention dédiée précisant son cadre et ses modalités.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la présente convention de partenariat entre l'association Dons du Son et la ville pour la mise en œuvre d'accompagnement artistique des jeunes Méens,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

M. VERNIN – Maire : « Merci. Il est précisé que c'est une convention qui va du mois de mai au mois de décembre, c'est ça ? ».

Mme BAK – 4ème Adjointe au Maire : « Oui c'est cela même ».

M. VERNIN – Maire : « D'accord, merci ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission vie locale du 20 avril 2026**
- **Considérant la nécessité d'établir une convention fixant le cadre d'intervention de l'association Dons du Son au sein du Chaudron**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre l'association Dons du Son et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au Chaudron pour la période allant du 1er mai au 31 décembre 2026, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

2026DCM-04bis-260 – Convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine dans le cadre du spectacle « Marco Polo et la princesse de Chine » le 7 juin 2026, salle Michel Dauvergne – Le Mas

Madame Jocelyne BAK a rappelé que
Le conservatoire municipal Henri Charny ainsi que le conservatoire de Melun ont des missions communes telles que :
- L'enseignement artistique (musique et danse) au sein même de l'établissement ;
- L'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Education Nationale ;
- Le développement des pratiques en amateur.

Ils participent également activement à la vie culturelle de leur territoire, mènent des actions de sensibilisation de proximité, diversifient et développent l'accueil de tous les publics. De ce fait, et en référence au Schéma national d'orientation pédagogique (2023), la pluralité de l'offre artistique et la transversalité des projets sont nécessaires.

Dans cette logique, à l'échelle intercommunale, les conservatoires de Melun et de Le Mée-sur-Seine créent, depuis 2013, des passerelles à travers notamment une création pluridisciplinaire de grande ampleur rassemblant les 80 chanteurs des chœurs d'adolescents, six élèves musiciens des deux conservatoires et de neuf professionnels musiciens.

Chaque année, un thème est abordé. Cette année, le spectacle s'intitule « Marco Polo et la princesse de Chine » et sera joué le 07 juin 2026 à la salle Michel Dauvergne de Le Mée-sur-Seine.

Ce spectacle musical mêlant chant choral, théâtre et musique a pour objectifs de :
- Favoriser le développement artistique des élèves,
- Promouvoir et soutenir le savoir-faire des professeurs des conservatoires dans le montage de projets artistiques d'envergure,
- Participer au rayonnement des politiques culturelles des villes sur leurs territoires d'intervention et au-delà.

Afin de garantir la bonne réalisation de ce spectacle, il est nécessaire de formaliser et cadrer les modalités logistiques et de financements par la signature d'une convention entre les deux parties.

Ainsi, il est prévu de répartir les coûts du spectacle comme suit :

Objet	**Nombre d'indemnités de concert**	**Prise en charge Le Mée-sur-Seine**	**Prise en charge Melun**
Indemnités de concerts	27 indemnités dont 15 payées par la Ville de Le Mée-sur-Seine	1 380€	1 104 €
Logistique			
Salle Michel Dauvergne et coût des régisseurs	3 jours de mise à disposition	3 069 €	
Salles conservatoires de Melun	5 jours de répétition		1 840 €
Décors/costumes/accessoires / partitions		850 €	306 €
Total		**5 299 €**	**3 250 €**

Par ailleurs, la création des supports de communication sera assurée par le service communication de la Ville de Le Mée-sur-Seine qui s'engage à mentionner le partenariat en apposant le logo des deux villes.
Les éléments de communication seront validés conjointement par les élus et les services de communication des deux villes avant diffusion.
Les deux communes s'engagent à promouvoir l'événement sur l'ensemble de leurs réseaux de communication.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Melun et celle du Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre du spectacle « Marco Polo et la princesse de Chine » prévu le 7 juin 2026 à la salle Michel Dauvergne du Mée-sur-Seine, ci-annexée,
- De préciser que la présente convention est effective à compter de la date de sa signature,
- De préciser que le coût de mise en œuvre du spectacle sera pris en charge par la Commune de Melun et celle du Mée-sur-Seine, charges de personnel et matériels inclus, selon la répartition indiquée dans la convention de partenariat ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat entre la Commune de Melun et celle du Mée-sur-Seine ci-annexée.

M. VERNIN – Maire : « Merci Jocelyne. Vous avez des questions sur cette convention. Oui Madame DIOP. Madame VERNON. Mme DIOP d'abord si vous ne démontez pas le micro ».

Mme VERNON – Conseillère Municipale : « Le spectacle de l'année dernière s'était passé à Melun ? ».

Mme BAK – 4ème Adjointe au Maire : « Non, il s'est passé au Mée ».

Mme VERNON – Conseillère Municipale : « Donc, deux années de suite au Mée ».

Mme BAK – 4ème Adjointe au Maire : « Oui ».

M. VERNIN – Maire : « Non celui de l'année dernière était à Melun. C'est il y a deux ans qu'on était au Mée ».

Mme BAK – 4ème Adjointe au Maire : « Ah, non, oui pardon, c'était il y a deux ans. Oui, j'ai dit une bêtise ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, non, on alterne ».

Mme BAK – 4ème Adjointe au Maire : « C'est une année sur deux, en fait les conventions et tout ce qui a trait au tableau ».

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « Madame BAK, sur les six enfants concernés, combien sont Méen parce que je suppose qu'ils proviennent des deux conservatoires ».

Mme BAK – 4ème Adjointe au Maire : « Oui, c'est les deux conservatoires. C'est six au global. Ils sont à la fois sur Melun et comme c'est souvent le cas ».

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « Bien sûr, oui. Et donc les Méens ».

Mme BAK – 4ème Adjointe au Maire : « Les Méens, je n'ai pas les noms. Je ne sais pas combien il y en a ».

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « Je ne demandais pas les noms. Oui pardon. Le nombre ».

Mme BAK – 4ème Adjointe au Maire : « J'ai les professeurs mais au niveau des ... ».

M. VERNIN – Maire : « On vous répondra mais alors ce que vous voulez savoir, c'est s'ils sont inscrits au conservatoire du Mée ou s'ils sont Méens ? Ce n'est pas forcément la même chose ».

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « Cela fait longtemps le conservatoire du Mée et ils pouvaient bénéficier de cours au conservatoire de Melun donc je le sais bien. Non, je veux savoir s'ils sont Méens et qu'ils étaient bien inscrits au conservatoire du Mée même si parfois ils peuvent avoir des cours en fait ... ».

Mme BAK – 4ème Adjointe au Maire : « De toute manière, ils sont issus des deux conservatoires ».

M. VERNIN – Maire : « Non mais savoir si l'adresse de résidence est Le Mée ou Melun ou une autre commune, c'est ça ».

Mme DIOP – Conseillère Municipale : « S'ils étaient inscrits au conservatoire du Mée ».

Mme BAK – 4ème Adjointe au Maire : « Je me renseignerai, ne t'inquiète pas. Donc de toute manière, oui voilà, l'essentiel c'est que les deux conservatoires travaillent ensemble, qu'il y ait un échange. C'est l'éveil aussi parce que ça concerne également des jeunes qui sont dans la pratique amateur et qui ont l'occasion là de se produire ensemble avec des professionnels et des non professionnels. Je trouve que c'est une très belle action qui irradie également par rapport à l'intercommunalité ».

M. VERNIN – Maire : « Merci d'autres questions. Non ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Si, j'ai une petite question sur les chiffres sans surprise. Quand je prends la convention article 3, modalités financières inhérentes au spectacle, je lis, la Ville de Le Mée-sur-Seine s'engage à financer les décors, costumes, accessoires à hauteur de 500 euros et sur le tableau je vois une prise en charge pour Le Mée-sur-Seine de 850 ».

M. VERNIN – Maire : « Parce qu'il y a les décors, les costumes, les accessoires et les partitions ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Donc, c'est les partitions qui expliquent les 300. Ok, d'accord ».

M. VERNIN – Maire : « Il y a autre chose. D'autres questions, non ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission vie locale du 20 avril 2026**
- **Vu le projet de convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine, ci-annexé**
- **Considérant qu'une convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée sur Seine doit être signée pour définir les modalités de mise en œuvre du spectacle musical**
- **Considérant que la convention précise notamment la répartition budgétaire entre les deux villes, en tenant compte des charges de personnel et de l'équipement ou le matériel liés à la mise en œuvre du spectacle**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre de la création artistique « Marco Polo et la princesse de Chine » le 7 juin 2026 à la salle Michel Dauvergne du Mée-sur-Seine, ci-annexée.

PRÉCISE que la présente convention est établie pour le spectacle du 7 juin 2026 à compter de la date de sa signature.

PRÉCISE que le coût de la création artistique sera réparti entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine, charges de personnel et équipements ou matériels liés à la mise en œuvre du spectacle comme précisé dans la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat entre la Commune de Melun et celle du Mée-sur-Seine, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

2026DCM-04bis-270 – Subventions aux coopératives scolaires

Madame Maggy PIRET a rappelé que chaque année, la collectivité alloue un budget de 20 000 euros pour le soutien aux projets des écoles. Cette enveloppe est nommée « budget projets spécifiques », elle intervient en complément des budgets des écoles et de la coopérative scolaire.

Les enseignants ont la possibilité de proposer des projets qui se voient attribuer un montant au regard des critères suivants à privilégier ; projet à caractère novateur, en lien avec la vie communale (Projet Culturel Partagé, en partenariat service de la ville et/ou associations), projet partagé par des élèves de plusieurs cycles, un plan de financement prévisionnel lisible et équilibré, ainsi que la mobilisation de l'école pour la journée festive en fin d'année scolaire (carnaval PCP).

Les projets sont d'abord étudiés lors d'une étape de contrôle au sein de l'Inspection de l'Education Nationale qui émet des avis sur lesdits projets avant de les transmettre au service éducation. Puis les projets sont synthétisés et étudiés en commission pour proposition d'attribution des subventions « projets spécifiques ».

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions relatives aux « projets spécifiques » suivantes proposées par la Commission vie locale du 20 avril 2026 :

Association	Objet	Subvention en €
Coopérative de l'école Camus maternelle	Projet spécifique	1 300.00

Coopérative de l'école Camus élémentaire	Projet spécifique	2 600.00
Coopérative de l'école Fenez maternelle	Projet spécifique	1 000.00
Coopérative de l'école Giono maternelle	Projet spécifique	2 200.00
Coopérative de l'école Giono élémentaire	Projet spécifique	1 200.00
Coopérative de l'école Lapierre	Projet spécifique	1 000.00
Coopérative de l'école Molière élémentaire	Projet spécifique	5 000.00
Coopérative de l'école Plein ciel maternelle	Projet spécifique	500.00
Coopérative de l'école Prévert	Projet spécifique	500.00
Coopérative de l'école Racine maternelle	Projet spécifique	1 200.00
Coopérative de l'école Racine élémentaire	Projet spécifique	1 000.00
Collège Jean de la Fontaine	Projet spécifique	2 500.00

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, alors plutôt qu'une question, une remarque et une suggestion. Le montant global de subventions qui est accordé aux coopératives scolaires n'a pas augmenté depuis des années. Donc, on vous propose qu'ils suivent le coût de l'inflation tout simplement, les écoles comme tout le monde, comme tout à chacun subissent aussi l'inflation ».

M. VERNIN – Maire : « Ça sera étudié effectivement ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2541-12**
- **Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10**
- **Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001**
- **Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs**
- **Vu le Budget Primitif 2025 et ses annexes**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2025DCM-03-170 du 26 mars 2025 relative à l'attribution de subventions aux coopératives scolaires dans le cadre de « projets spécifiques »**
- **Vu l'avis de la Commission vie locale du 20 avril 2026**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions ci-dessous :

Association	Objet	Subvention en €
Coopérative de l'école Camus maternelle	**Projet spécifique**	**1 300.00**
Coopérative de l'école Camus élémentaire	**Projet spécifique**	**2 600.00**
Coopérative de l'école Fenez maternelle	**Projet spécifique**	**1 000.00**
Coopérative de l'école Giono maternelle	**Projet spécifique**	**2 200.00**
Coopérative de l'école Giono élémentaire	**Projet spécifique**	**1 200.00**
Coopérative de l'école Lapierre	**Projet spécifique**	**1 000.00**
Coopérative de l'école Molière élémentaire	**Projet spécifique**	**5 000.00**
Coopérative de l'école Plein ciel maternelle	**Projet spécifique**	**500.00**
Coopérative de l'école Prévert	**Projet spécifique**	**500.00**

Coopérative de l'école Racine maternelle	**Projet spécifique**	**1 200.00**
Coopérative de l'école Racine élémentaire	**Projet spécifique**	**1 000.00**
Collège Jean de la Fontaine	**Projet spécifique**	**2 500.00**

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'attribution desdites subventions et à effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

2026DCM-04bis-280 – Convention Pass Engagement Citoyen – Convention auto-écoles

Monsieur Fabien FOSSE a rappelé que depuis 2012, la Municipalité s'est engagée à accompagner les jeunes Méens de 16 ans à 25 ans, dans leurs projets, par le biais du dispositif « Pass Engagement Citoyen ».
Ce dispositif porté par l'Espace Jeunesse, consiste à verser une aide financière d'un montant maximum de 500 € (cinq cents euros) sur la base d'un projet élaboré par chaque jeune, dans la limite de 20 jeunes par an.

Chaque projet est validé par une commission ad hoc, composée de :

- Un élu,
- Le Chef de service Jeunesse,
- Le Coordinateur Jeunesse.

En contrepartie de cette aide, chaque jeune effectue un travail bénévole de 15 jours ou 70 heures au sein des services municipaux.

Au fur et à mesure des années, la plupart des projets concernés sont devenus des demandes de prise en charge financière visant à l'obtention du permis de conduire.

En effet, le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation, et contribue à la lutte contre l'insécurité routière, mais nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

Dans cette perspective, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec chacune des auto-écoles locales, à savoir :

- Auto-École Flash Conduite
  240 avenue de la Gare, 77350 Le Mée-sur-Seine
- Auto-École La Fontaine
  38 square Pierre Ronsard, 77350 Le Mée-sur-Seine
- Auto-École Le Mée Formations
  303 avenue de la Libération, 77350 Le Mée-sur-Seine
- Bachir conduite
  6 square Henri Moissan, 77350 Le Mée-sur-Seine

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat-type à conclure, entre la commune et les quatre auto-écoles locales, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée avec chacune des quatre auto-écoles identifiées,
- De dire que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Mme VERNON – Conseillère Municipale : « J'allais juste demander s'il n'y a pas d'autres projets mais j'ai entendu quand même au fil des années ça veut dire que, aujourd'hui, on n'a plus que des permis de conduire dans ces pass engagement citoyen. On n'a plus rien d'autres. Avant, on avait des ordinateurs, des choses de

ce genre. Les jeunes d'aujourd'hui ne demandent que le permis de conduire c'est ça. Ils ne proposent que des projets dans ce sens-là ».

M. FOSSE – 5ème Adjoint au Maire : « En partie ».

M. VERNIN – Maire : « Non, il y a également des formations diplômantes, de mémoire. Madame la Directrice, vous savez, il y a bien des formations diplômantes ».

Mme la Directrice Générale Adjointe Services à la population : « Oui ».

M. VERNIN – Maire : « Vous pouvez peut-être répondre ».

Mme la Directrice Générale Adjointe Services à la population : « Effectivement, le service a mis l'accent sur ce type de financement puisque ce n'est pas uniquement les permis qui ont vocation à permettre l'insertion des jeunes mais également les formations notamment et jusqu'à présent beaucoup de BAFA par exemple ou BAFD et les financer. Et aujourd'hui, on essaye de plus en plus d'ouvrir à l'accès à des formations justement diplômantes comme l'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure, en tout cas qui permettent des passerelles plus aisées. Majoritairement, on est quand même sur de la formation ».

M. VERNIN – Maire : « Merci de ces précisions ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission vie locale du 20 avril 2026**
- **Considérant que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi et/ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat-type, ci-annexée, entre la commune et chacune des auto-écoles locales suivantes :

- **Auto-École Flash Conduite**
  240 avenue de la Gare, 77350 Le Mée-sur-Seine
- **Auto-École La Fontaine**
  38 square Pierre Ronsard, 77350 Le Mée-sur-Seine
- **Auto-École Le Mée Formations**
  303 avenue de la Libération, 77350 Le Mée-sur-Seine
- **Bachir conduite**
  6 square Henri Moissan, 77350 Le Mée-sur-Seine

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ci-annexée, avec chacune des quatre auto-écoles locales susmentionnées, ainsi que tous actes/documents y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal.

2026DCM-04bis-290 – Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 – Crèche collective Diabolo et crèche familiale Ribambelle

Madame Ouda BERRADIA a rappelé que par une délibération 2022DCM-05-110, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant les crèches Diabolo et Ribambelle, pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Par une délibération 2023DCM-02-90, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant aux conventions précitées pour intégrer, au bénéfice de la commune, le bonus territoire CTG pour les crèches Diabolo et Ribambelle. Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service unique (PSU) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles, ce qui est le cas de la commune. Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG est de 1 700 € par place existante en 2026 pour Diabolo et 1 685 € par place existante en 2026 pour Ribambelle.

Par une délibération 2024DCM-09-150, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un second avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant les crèches Diabolo et Ribambelle, pour intégrer, au bénéfice de la commune :

- Le financement d'un bonus « trajectoire développement » visant à encourager le développement des places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales,
- Le financement des « journées pédagogiques » : Temps de réflexion entre professionnels en dehors de la présence des enfants,
- Le financement des « heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants » pour prendre en compte les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant,
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales,
- La linéarisation de la PSU, nouvelle modalité de calcul de la PSU pour faciliter le travail des gestionnaires de crèches.

L'ensemble de ces mesures sont issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, signée le 10 juillet 2023 entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat. Cette convention définit les priorités d'intervention et les moyens des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) pour 5 ans.

Ce nouveau cadre implique une évolution des financements des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (Cf. addendum de la CAF de Seine-et-Marne détaillant les modalités de calcul de la subvention PSU et bonus associés ci-annexé) et notamment des financements des crèches Diabolo et Ribambelle.

A ce jour, la convention signée avec la CAF de Seine-et-Marne concernant les modalités d'intervention et de versement de la PSU est arrivée à échéance pour les structures : Crèche collective Diabolo et crèche familiale Ribambelle.

Par conséquent, considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la CAF et de garantir le versement des prestations, il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver les nouvelles conventions d'objectifs et de financement relatives à la PSU, avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant la crèche collective Diabolo et la crèche familiale Ribambelle, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions d'objectifs et de financement, ci-annexées, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

– **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**

- **Vu la lettre-Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 26 mars 2014, rappelant les dispositions de la Prestation de Service Unique (PSU)**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-05-110 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant les crèches Diabolo et Ribambelle, pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025**
- **Vu la Délibération n° 2023DCM-062-90 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant à la convention précitée pour intégrer, au bénéfice de la commune, le bonus territoire CTG pour les crèches Diabolo et Ribambelle**
- **Vu la Délibération n° 2024DCM-09-150 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant les crèches Diabolo et Ribambelle pour intégrer, au bénéfice de la commune, le bonus « trajectoire développement », le financement des journées pédagogiques, le financement des « heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants » , le bonus « attractivité » et la linéarisation de la PSU, pour une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025**
- **Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la période 2023-2027 signée le 10 juillet 2023 par l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), laquelle définit les priorités d'intervention et les moyens des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) pour 5 ans**
- **Vu l'addendum de la CAF de Seine-et-Marne détaillant les modalités de calcul de la subvention PSU et bonus associés, ci-annexé**
- **Vu les nouvelles conventions d'objectifs et de financement relatives à la PSU, avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant les crèches collectives Diabolo et Ribambelle, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, ci-annexées**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 17 avril 2026**
- **Considérant que les conventions précédentes pour la crèche collective Diabolo et la crèche familiale Ribambelle sont arrivées à échéance au 31 décembre 2025**
- **Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles conventions d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, ci-annexées, pour la crèche collective DIABOLO et la crèche familiale RIBAMBELLE, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions d'objectifs et de financement, ci-annexées, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2026DCM-04bis-300 – Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) par adhésion des Communes de Cesson et Sammeron

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que la commune est membre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Lors de sa séance du 28 janvier 2026, le Comité Syndical du SDESM a décidé d'approuver l'adhésion de la Commune de Cesson pour la compétence « Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ».

Lors de sa séance du 28 janvier 2026, le Comité Syndical du SDESM a décidé d'approuver l'adhésion de la Commune de Sammeron pour la compétence « Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ».

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification des délibérations du Comité Syndical du SDESM susvisées pour se prononcer sur l'adhésion des Communes de Cesson et Sammeron au SDESM.

Une règle de majorité qualifiée est prescrite puisque l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver l'adhésion des Communes de Cesson et Sammeron au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne),
- D'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté inter-préfectoral, les adhésions précitées.

M. VERNIN – Maire : « Merci, Maxelle. Bon, je pense que ça ne mène pas de questions. Pas de sujets ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2224-31, L. 5211-18 relatifs aux modifications statutaires**
- **Vu l'Arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**
- **Vu la Délibération n°2026-004 du Comité Syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la Commune de Cesson**
- **Vu la Délibération n°2026-005 du Comité Syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la Commune de Sammeron**
- **Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 17 avril 2026**
- **Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des Communes de Cesson et Sammeron**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion des Communes de Cesson et Sammeron au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté inter-préfectoral, les adhésions précitées.

2026DCM-04bis-310 – Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques (SDESM) – Rue de l'Eglise

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que :

Préambule :
En 2014, le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) a engagé un programme de déploiement d'Infrastructures publiques de Recharges pour Véhicules Electrique (IRVE) pour la mise en place d'un service public de recharge dans le département de Seine-et-Marne.
Le réseau de bornes est ouvert aux usagers souscrivant un abonnement au service ecorecharge77, aux usagers occasionnels, leur permettant de se recharger par l'intermédiaire d'un paiement à acte par smartphone.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le SDESM à occuper le domaine public pour délivrer cette prestation.

Contexte :
Par délibération du Comité Syndical en date du 22 septembre 2022, le SDESM a validé son Schéma Directeur d'Infrastructures publiques de Recharges pour Véhicules Electrique (SDIRVE) manifestant ainsi son souhait de poursuivre et d'étendre l'exploitation du réseau ECOCHARGE au bénéfice de ses membres.

Projet d'installation public de recharge des véhicules électriques :
Pour bénéficier de ce réseau et a fortiori permettre l'installation d'une borne recharge des véhicules électriques à destination des habitants, rue de l'Eglise sur la parcelle communale BY0269, la commune doit satisfaire à deux conditions :
- Un transfert préalable de la compétence IRVE au SDESM. Cette condition est satisfaite depuis le 26 septembre 2024, date à laquelle le Conseil Municipal a approuvé ce transfert de compétence.
- La signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques. C'est précisément l'objet de cette délibération.

Frais d'installation de la borne :
La commune étant membre du SDESM, et ayant déjà transféré la compétence AODE (Autorité Organisatrice de Distribution Electrique), le coût supporté par la collectivité ne représentera que 15% du montant total HT.
L'estimation de cette opération s'élevant à 10 450 euros HT, la participation de la commune sera de 1 600 euros HT.

Redevance :
Conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, pour l'exercice de cette compétence. La commune ayant transféré sa compétence au SDESM, la mise à disposition des parcelles est réalisée à titre gracieux par la commune.

Durée :
Elle est établie pour une durée de cinq ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 25 ans.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de déploiement d'infrastructures publiques de recharges pour véhicules électriques, rue de l'Eglise, sur la parcelle cadastrée BY 269,
- De décider de confier au SDESM l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques, rue de l'Eglise,
- De décider d'autoriser le SDESM à occuper temporairement le domaine public, afin de déployer une borne de recharge de véhicules électriques, rue de l'Eglise, selon les modalités prévues par la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et

l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques (SDESM) – Rue de l'Eglise, ci-annexée,
- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques (SDESM) – Rue de l'Eglise, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation et l'entretien de recharge d'une borne publique pour véhicules électriques, ci-annexée, et tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal de l'année de réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 2122-1 et suivants**
- **Vu la Délibération du 22 septembre 2022 du Comité Syndical du SDESM**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2024DCM-09-170 du 26 septembre 2024 portant transfert de la compétence IRVE au profit du SDESM**
- **Considérant que la Commune du Mée-sur-Seine est adhérente au SDESM**
- **Considérant la validation du Schéma Directeur d'Infrastructures publiques de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) validé en Délibération le 22 septembre 2022**
- **Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du déploiement d'infrastructures publiques de recharges pour véhicules électriques**
- **Considérant l'intérêt de déployer ce dispositif pour les administrés de la commune,**
- **Considérant la participation financière de la commune s'élevant à 1 600 euros HT**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie et aménagement du territoire en date du 17 avril 2026**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de déploiement d'infrastructures publiques de recharges pour véhicules électriques, rue de l'Eglise, sur la parcelle cadastrée BY 269.

DECIDE de confier au SDESM l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques, rue de l'Eglise.

DECIDE d'autoriser le SDESM à occuper temporairement le domaine public, afin de déployer une borne de recharge de véhicules électriques, rue de l'Eglise, selon les modalités prévues par la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques (SDESM) – Rue de l'Eglise, ci-annexée.

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques (SDESM) – Rue de l'Eglise, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation et l'entretien de recharge d'une borne publique pour véhicules électriques, ci-annexée, et tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal de l'année de réalisation des travaux.

2026DCM-04bis-320 – Acquisition des lots de copropriété n° 135, 136, 198, 199, 200, 201, 228, 229, 230, 231, 232 et 234 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99 – Local commercial, réserve et parkings

Monsieur Neima TOUNKARA a rappelé que depuis l'incendie du centre commercial de la Croix-Blanche, la commune s'est fixée l'objectif de faciliter la réalisation du projet de reconstruction pour répondre aux besoins impérieux des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué essentiellement d'un tissu résidentiel dense.

Ce rôle de facilitateur, dans un projet dont l'initiative demeure privée, peut prendre plusieurs formes :

- Conseil et assistance aux copropriétaires et à l'administrateur judiciaire de la copropriété,
- Ingénierie/Expertise en matière d'aménagement et de développement économique,
- Relais auprès des institutions, organismes, concessionnaires, partenaires publics et privés dans le cadre du projet de reconstruction du centre commercial,
- Participation financière au coût de reconstruction en qualité de propriétaire,
- Acquisition de lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part du coût de reconstruction du centre commercial car, il convient de le rappeler, la reconstruction du centre commercial aura nécessairement un surcoût que les copropriétaires devront prendre en charge. En effet, les assureurs ne prendront pas en charge un certain nombre de prestations parmi lesquelles la reprise des réseaux et des espaces extérieurs. Il convient également de rappeler à ce stade que depuis l'incendie, les copropriétaires exploitants ne perçoivent plus de revenus d'exploitation et les copropriétaires bailleurs ne perçoivent plus de loyers. Dans les deux cas, les polices d'assurance des copropriétaires indemnisent ces copropriétaires mais les indemnisations en question sont limitées, tant dans leur montant que dans leur durée. Dans ces conditions, il sera difficile pour certains copropriétaires de faire face au coût de reconstruction. C'est pourquoi la commune a informé les copropriétaires du centre commercial qu'elle étudierait toutes les propositions de cessions de lots de copropriété au profit de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur Michel CASSAGNES, propriétaire de douze lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à un local commercial (lot n° 232), une réserve (lot n° 234), des parkings en sous-sol (lots n° 198, 199, 200, 201, 228, 229, 230 et 231) et des parkings (lots n° 135 et 136), a exprimé le souhait de céder lesdits lots à la commune.

Après discussions, la commune a accepté d'acquérir les lots de copropriété susmentionnés au prix global de 153 000 €, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, souverain en la matière.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition des lots n° 232, 234, 135, 136, 198, 199, 200, 201, 228, 229, 230, 231, au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à Monsieur Michel CASSAGNES, au prix global de 153 000 euros, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

M. VERNIN – Maire : « Merci, Neima. Donc, il s'agit de l'ancien dentiste et de l'ancien flash. Des questions ? Hamza ».

M. EL HIYANI – Conseiller Municipal : « Oui, j'ai une question sur le prix de l'acquisition. Je m'étais fait à la réflexion. Alors, j'ai compris qu'en commission, le prix était fixé au gré à gré, qu'il n'y avait pas de valorisation externe de ces lots. Ce qui peut être un sujet en soi. La question qui m'est venue à l'esprit par la suite, c'est

quand je compare le prix d'acquisition de la délibération 32, donc 153 000 euros, avec celle pour la délibération 33, 130 000 euros. En fait, pour la 33ème délibération, on a un prix de 130 000 euros. On a un local commercial, une réserve et deux places de parking. Pour ce qui a été acheté à 153 000 euros, on a un local, une réserve, beaucoup de places de parking au sous-sol et des places de parking classiques. Qu'est-ce qui explique ces différences de prix ? Est-ce qu'on peut en savoir un peu plus sur ce qui explique ces différences de prix avec autant de différences sur ce qu'on achète ? Dit autrement ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, tu réponds ? ».

M. TOUNKARA – Conseiller Municipal délégué : « Bonne question, mais je n'ai pas les éléments avec moi ce soir ».

M. VERNIN – Maire : « Il y a un prix qui a été valorisé au mètre carré. Je parle des mètres carrés de commerce, pas de réserve, car les prix au mètre carré de réserve, c'est-à-dire les sous-sols, ne sont pas valorisés de la même manière. Donc il y a un ratio... Je n'ai plus en tête, c'est 1 500 euros du mètre... ».

M. TOUNKARA – Conseiller Municipal délégué : « Non, 1 250 ».

M. VERNIN – Maire : « 1 250 euros du mètre carré. Ensuite, pour les parkings, même chose, il y a des ratios avec des comparatifs, puisque tout ça est soumis à la vie des domaines, même s'il n'y a plus de locaux. Donc c'est sur ces bases-là que les propositions sont faites, acceptées ou refusées par les propriétaires actuels. Donc, c'est sur les mêmes ratios. Il faudrait qu'on donne le détail, puisque comme ce n'est pas comme des locaux de même dimension, on pourra vous donner le détail, aux uns et aux autres, bien sûr ».

M. TOUNKARA – Conseiller Municipal délégué : « Juste une précision, en dessous de 180 000 euros, il n'y a pas besoin de la vie des domaines, en fait ».

M. VERNIN – Maire : « On vous donnera le mode de calcul, il n'y a pas de problème ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé**
- **Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés**
- **Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 17 avril 2026**
- **Considérant la proposition de Monsieur Michel CASSAGNES, propriétaire de douze lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à un local commercial (lot n° 232), une réserve (lot n° 234), des parkings en sous-sol (lots n° 198, 199, 200, 201, 228, 229, 230 et 231) et des parkings (lots n° 135 et 136), de céder lesdits lots à la commune au prix de 153 000 €**
- **Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense**
- **Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans**

le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction

- **Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 12 lots de copropriétés susmentionnés**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des lots n° 232, 234, 135, 136, 198, 199, 200, 201, 228, 229, 230, 231, au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à Monsieur Michel CASSAGNES, au prix global de 153 000 euros, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

2026DCM-04bis-330 – Acquisition des lots de copropriété n° 6, 28, 214 et 215 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99 – Local commercial, réserve et parkings

M. VERNIN – Maire : « La 33, c'est-à-dire l'ancien local du dentiste, des dentistes ».

Monsieur Neima TOUNKARA a rappelé que depuis l'incendie du centre commercial de la Croix-Blanche, la commune s'est fixée l'objectif de faciliter la réalisation du projet de reconstruction pour répondre aux besoins impérieux des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué essentiellement d'un tissu résidentiel dense.

Ce rôle de facilitateur, dans un projet dont l'initiative demeure privée, peut prendre plusieurs formes :

- Conseil et assistance aux copropriétaires et à l'administrateur judiciaire de la copropriété,
- Ingénierie/Expertise en matière d'aménagement et de développement économique,
- Relais auprès des institutions, organismes, concessionnaires, partenaires publics et privés dans le cadre du projet de reconstruction du centre commercial,
- Participation financière au coût de reconstruction en qualité de propriétaire,
- Acquisition de lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part du coût de reconstruction du centre commercial car, il convient de le rappeler, la reconstruction du centre commercial aura nécessairement un surcoût que les copropriétaires devront prendre en charge. En effet, les assureurs ne prendront pas en charge un certain nombre de prestations parmi lesquelles la reprise des réseaux et des espaces extérieurs. Il convient également de rappeler à ce stade que depuis l'incendie, les copropriétaires exploitants ne perçoivent plus de revenus d'exploitation et les copropriétaires bailleurs ne perçoivent plus de loyers. Dans les deux cas, les polices d'assurance des copropriétaires indemnisent ces copropriétaires mais les indemnisations en question sont limitées, tant dans leur montant que dans leur durée. Dans ces conditions, il sera difficile pour certains copropriétaires de faire face au coût de reconstruction. C'est pourquoi la commune a informé les copropriétaires du centre commercial qu'elle étudierait toutes les propositions de cessions de lots de copropriété au profit de la commune.

Dans ce cadre, la SCI DUPLESSIS-BLANCHET, propriétaire de quatre lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à un local commercial (lot n° 6), une réserve (lot n° 28), des parkings en sous-sol (lots n° 214 et n° 215), a exprimé le souhait de céder lesdits lots à la commune.

Après discussions, la commune a accepté d'acquérir les lots de copropriété susmentionnés au prix global de 130 000 €, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal, souverain en la matière.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition des lots n° 6, 28, 214 et 215 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à la SCI DUPLESSIS-BLANCHET, au prix global de 130 000 euros, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé**
- **Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés**
- **Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 17 avril 2026**
- **Considérant la proposition de la SCI DUPLESSIS-BLANCHET, propriétaire de quatre lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à un local commercial (lot n° 6), une réserve (lot n° 28), des parkings en sous-sol (lots n° 214 et n° 215), de céder lesdits lots à la commune au prix de 130 000 €**
- **Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense**
- **Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction**
- **Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 4 lots de copropriétés susmentionnés**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des lots n° 6, 28, 214 et 215 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à la SCI DUPLESSIS-BLANCHET, au prix global de 130 000 euros, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

2026DCM-04bis-340 – Cession d'une maison sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du projet de lotissement communal localisé entre la rue de la Lyve, la rue de la Ferme et la rue Jean Méchet, approuvé par une délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022, la commune a fait l'acquisition d'une propriété sise 258, rue de la Ferme et cadastrée section BY n° 24.

Cette propriété, comprise dans une parcelle de 659 m², avait vocation à permettre la création d'un accès véhicule vers la rue de la Ferme (tranche 1 de ce projet de lotissement). Dans cette optique, la commune a procédé à toutes les études nécessaires et a procédé aux divisions cadastrales nécessaires pour extraire de cette propriété 262 m² au projet de lotissement susmentionné.

La partie résiduelle, comprenant une propriété sur une parcelle dorénavant cadastrée BY 328 de 397 m², n'a pas vocation à demeurer dans le patrimoine communal. C'est pourquoi cette dernière a été mise en vente avec le concours d'agences immobilières locales.

La propriété a récemment fait l'objet d'une proposition d'acquisition au prix de vente de 240 000 euros (dont 10 000 € de frais d'agence à la charge du vendeur). Ce prix est conforme à l'avis des domaines.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver la cession de la maison sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328, au prix de 240 000 euros, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 10 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal a pris, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et M. M. DIALLO), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1er, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme**
- **Vu la proposition d'acquisition au prix de 240 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 10 000 € inclus (à la charge du vendeur)**
- **Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés**
- **Vu l'avis des domaines, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 17 avril 2026**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la maison sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328, au prix de 240 000 euros, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 10 000 € (à la charge de la commune), selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2026DCM-04bis-350 – Cession de la parcelle cadastrée BY 332/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1 - Lot n° 2 du lotissement communal

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du projet de lotissement communal localisé entre la rue de la Lyve, la rue de la Ferme et la rue Jean Méchet, approuvé par une délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022, la commune a fait l'acquisition d'une propriété sise 276 rue de la Ferme et cadastrée initialement section BY n° 23, 25 et 26 (4 510 m²) et d'une propriété sise 258 rue de la Ferme cadastrée initialement BY 24 (parcelle de 652 m²).

La tranche 1 dudit projet de lotissement est composée de 5 lots à bâtir et 2 propriétés résiduelles abritant des constructions *(parcelle nouvellement cadastrée BY 328 : maison sur un terrain de 397 m², parcelle nouvellement cadastrée BY 327 : maison sur un terrain de 1 000 m²)*.

La commune a mis ces 5 lots à bâtir et ces 2 propriétés résiduelles en vente auprès d'agences immobilières locales conformément à la délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 du Conseil Municipal autorisant leur mise en vente.

Une proposition d'achat d'un montant de 150 000€ nets vendeur a été soumise pour le lot n° 2, cadastré BY n° 332 et comprenant un terrain à bâtir, montant auquel il convient d'ajouter les frais/honoraires d'agence (7 500€) et éventuellement les frais de notaire *(en fonction des modalités d'acquisition retenues),* pour obtenir le prix de vente du bien en question. En effet, la commune et l'acquéreur disposent de deux méthodes procédurales distinctes dans la gestion des frais de notaire :

- Soit la commune s'en remet au droit commun en matière de vente à savoir l'article 1593 du Code civil qui dispose que « Les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ». Dans ce cas de figure la commune vend le bien immobilier pour un prix de vente englobant le prix net vendeur *(la somme que la commune va réellement encaisser)* et les frais/honoraires d'agence *(somme qui sera déduite du prix de vente pour être versée à l'agence immobilière en charge de la vente, à la charge de la commune)* ;

- Soit la commune et l'acquéreur optent pour la procédure dite de la vente « acte en mains », procédure dérogatoire à l'article 1593 du Code civil pour mettre les frais de notaire à la charge de la commune *(du vendeur)*. Dans ce cas de figure, la commune vend le bien immobilier pour un prix englobant le prix net vendeur *(la somme que la commune va réellement encaisser)*, les frais/honoraires d'agence *(somme qui sera déduite du prix de vente pour être versée à l'agence immobilière en charge de la vente, à la charge de la commune)* et les frais de notaire *(provision fixée par le notaire)*. Cette méthode dérogatoire, qui ne change en rien le « net vendeur » que la commune va encaisser, permet en revanche à certains acquéreurs de faciliter l'obtention d'un prêt immobilier auprès d'organismes bancaires *(dans la mesure où ces dernières intègrent dès lors les frais notariés dans le montant du prêt, réduisant de facto le montant de « l'apport personnel » traditionnellement exigés de l'acquéreur)*.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée BY n° 332 comprenant un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme – Tranche 1 – constitutive du Lot n° 2 dudit lotissement communal, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus le net vendeur au profit de la commune et les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal a pris, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et M. M. DIALLO), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1er, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2018**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme**
- **Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 500 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus,**
- **Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés**
- **Vu l'avis des domaines, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 17 avril 2026**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 332 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1– constitutive du Lot n° 2 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus le net vendeur au profit de la commune et les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2026DCM-04bis-360 – Questions diverses

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « J'avais une petite question qui m'est venue à l'issue de la journée de commémoration qu'il y a eu ce dimanche. Je me posais la question de savoir s'il s'agissait d'une directive de votre part, ou si c'était une initiative de vos services, individuelle, bien sûr, de vos services, d'invisibiliser les élus de l'opposition lors des événements qui sont retranscrits après sur les réseaux sociaux de la ville ».

M. VERNIN – Maire : « Il n'y a aucune consigne, Monsieur DIALLO ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Alors, il doit y avoir des erreurs de cadrage ? Ou des personnes qui rognent volontairement les voisins de... ».
M. VERNIN – Maire : « Je ne saurais vous dire. Je n'étais pas présent, j'étais à Pozoblanco dans le cadre du jumelage ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Je le sais. Donc, si c'est une... ».

M. VERNIN – Maire : « Non, il n'y a pas de consigne, Monsieur DIALLO ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Alors que ça ne se reproduise pas ».

M. VERNIN – Maire : « Très bien. Ensuite, d'autres questions ou remarques ? Non. Merci. Donc, je vais... Oui, Madame DAUVERGNE-JOVIN, je vous en prie ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Nous avons été interpellés par... Je ne retrouve pas son nom. Oui, c'est ça. La fille de M. MARCEAU, qui a péris malheureusement dans sa maison qui a brûlé, qui a demandé l'autorisation de mettre une benne pour que la maison soit déblayée et elle n'a toujours pas... La réponse tarde à venir. Est-ce qu'on peut lui répondre rapidement ? ».

M. VERNIN – Maire : « Bien sûr ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Déjà pour le quartier c'est difficile, mais pour elle et sa famille c'est quand même difficile à vivre et de voir cette maison dans cet état-là, rue de la Rocade ».

M. VERNIN – Maire : « Pourquoi elle n'est pas venue nous rencontrer en mairie alors ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Je ne sais pas, elle est venue vers nous, elle nous a interpellé récemment, on a dit qu'on poserait la question. Elle a fait une demande en mairie, sauf qu'elle n'a pas la réponse ».

M. VERNIN – Maire : « Je n'ai pas connaissance de cette demande, on va la traiter lundi ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Merci. Et j'avais une autre question. Est-ce qu'il est possible sur l'agenda partagé Outlook de mettre tous les plannings de toutes les réunions-commissions, ainsi que de toutes les manifestations qui auront lieu sur la commune, sans omettre certaines manifestations, nouveau mandat, nouvelles habitudes ? Ce serait bien ».

M. VERNIN – Maire : « Vous faites allusion à quelle manifestation ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Nous avions un agenda sur lequel toutes les manifestations de la commune n'étaient pas notées. Il fallait qu'on cherche l'information ailleurs ».

M. VERNIN – Maire : « Par exemple Madame ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Par exemple un match de foot, par exemple une remise quelconque de prix ».

M. VERNIN – Maire : « Les matchs de foot ne sont pas sur l'agenda, moi je ne les ai même pas. Les remises de prix, lesquelles, Madame ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Je ne me souviens plus, Monsieur VERNIN, mais vous savez très bien que sur cet agenda tout n'était pas noté. Toutes les manifestations n'étaient pas notées. Il fallait systématiquement qu'on fasse des recherches ou qu'on interroge. Voilà, c'est pour ça que je vous dis, nouveau mandat, nouvelles habitudes et soyez complètement transparents. Je vous en remercie ».

M. VERNIN – Maire : « Madame DAUVERGNE-JOVIN, je voudrais que vous soyez factuel. Dites-moi sur quelle manifestation il y avait un problème ? Non, vous ne savez pas. D'accord, très bien. Je note. D'autres remarques ou questions diverses ? Monsieur DIALLO à nouveau ».

M. DIALLO – Conseiller Municipal : « Ce serait donc une doléance de ma part. Savoir s'il serait possible à l'avenir de pouvoir obtenir dans des délais beaucoup plus raisonnables les comptes rendus des commissions auxquels nous participons afin de pouvoir éventuellement les étudier pour pouvoir les évoquer lors de ce Conseil. Parce que nous, pour certains en tout cas, on travaille, on a un métier à côté et moi recevoir un compte rendu à 15 heures pour un Conseil Municipal à 19 heures, ce n'est pas possible ».

M. VERNIN – Maire : « C'est noté. D'autres choses ? Ok, merci. Je lève la séance mais avant de se quitter, il y a peut-être des questions de la part du public ou des remarques ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 22h30. Il a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance
Maxelle THEVENIN
2ème Adjointe au Maire en charge de
l'Aménagement du territoire et du Cadre de vie

Franck VERNIN
Maire

MAIRIE de LE MEE-SUR-SEINE

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme BAK	Jocelyne			
M. FOSSE	Fabien			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. AURICOSTE	Georges			
Mme PIRET	Maggy			
M. ZAKI	Jaouad			× Mme BAK
M. GRIVALLIERS	Denis			
M. LEBOEUF	Yannick			
Mme KENGNE	Justine			
M. BATON	Benoît	BATON		
Mme GUY	Stéphanie			× Mme BERRADIA
M. TOUNKARA	Neima			
Mme SCHYNKEL	Lidwine			
Mme GUENDOUZ	Yasmine			× Mme THEVENIN

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. BAKALA MATETA	Richie			× M. TOUNKARA
Mme DURAND	Aurélie	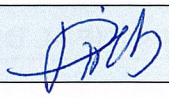		× Mme PIRET
M. BAYOUD	Valentin			× M. FOSSE
Mme PAVAN	Consuelo			
Mme AOULMI	Sonia			
Mme NYEMB WEA	Anna Priscille	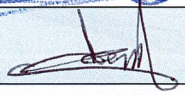		× M. DIDIERLAURENT
M. MOSSOT	Erwann			× Non représenté
Mme VERNON	Jocelyne	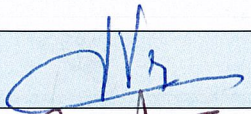		
M. BERTAUX	Pascal	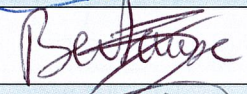		
Mme DIOP	Nadia	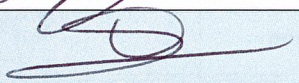		
M. LEFEUVRE	Mehdi			× M. EL HIYANI
M. EL HIYANI	Hamza	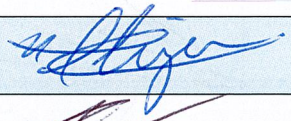		
M. SOW	Alassane	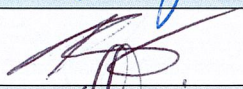		
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie	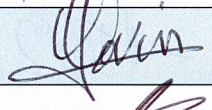		
M. DIALLO	Micaylou